

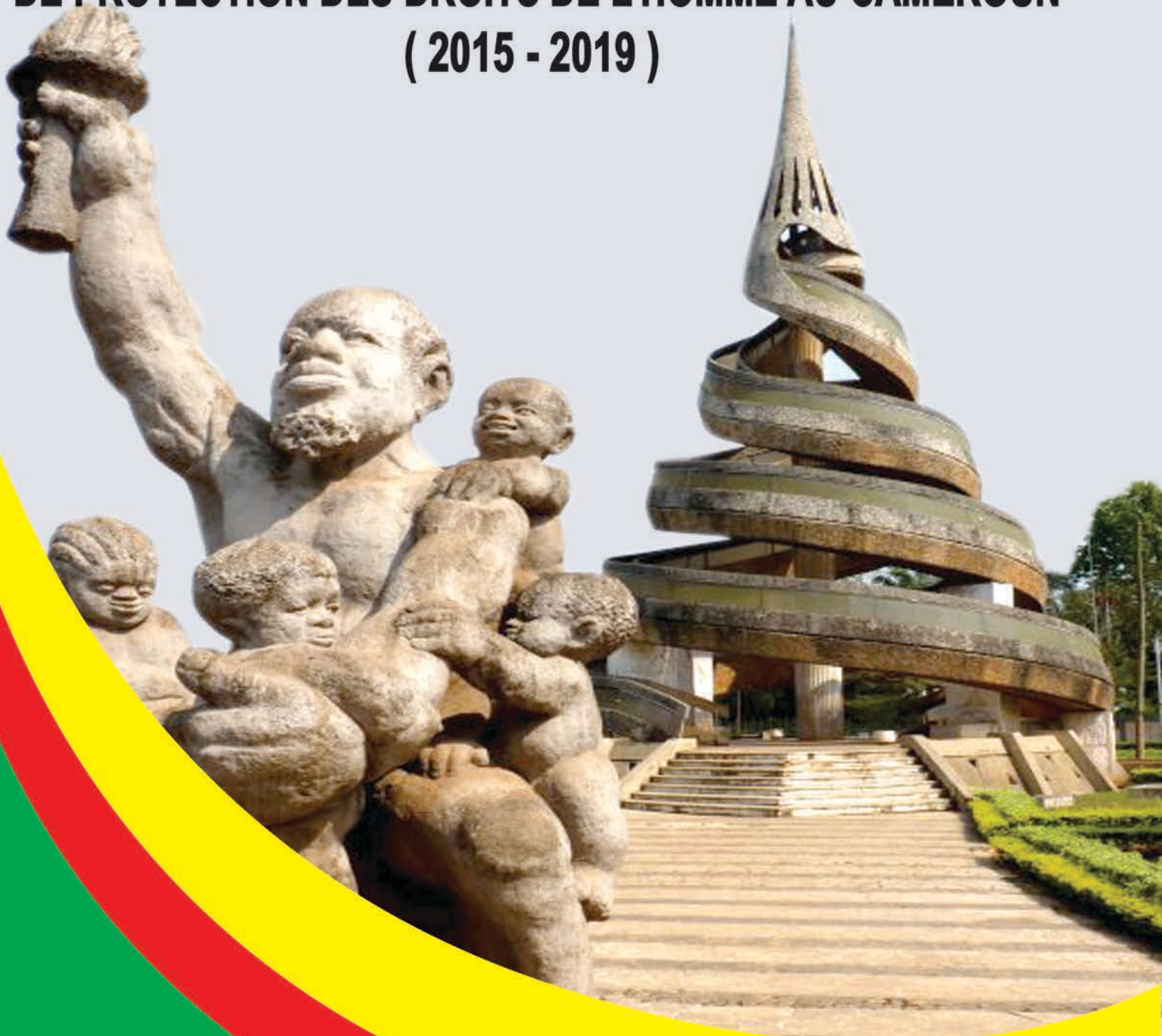


REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX - TRAVAIL - PATRIE



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE - WORK - FATHERLAND

PLAN D'ACTION NATIONAL DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME AU CAMEROUN (2015 - 2019)



Yaoundé, décembre 2015



**PLAN D'ACTION NATIONAL DE
PROMOTION ET DE PROTECTION DES
DROITS DE L'HOMME AU CAMEROUN
(2015-2019)**



Avant-propos

« Nous nous sommes ainsi engagés à faire ensemble du Cameroun une République exemplaire, une Nation respectée à l'extérieur, un Etat juste qui assure l'égalité des chances, un pays où la richesse nationale sera équitablement répartie.

Ce défi est sans doute un des plus importants auquel nous ayons eu à faire face depuis l'introduction de la démocratie dans notre pays. Le moment est maintenant venu de décider si nous voulons jeter toutes nos forces dans la bataille pour relancer notre économie et apporter des conditions de vie convenables à la majorité de notre peuple.

Pour ma part, j'ai la conviction qu'ensemble nous pouvons y parvenir. Si, comme je le pense, je peux compter sur vous comme vous pouvez compter sur moi, je ne doute pas que nous arrivions à nos fins ».

**Message du Chef de l'Etat à la Nation
à l'occasion du nouvel an 2012**

LISTE DES SIGLES ET DES ABBREVIATIONS

ANIF	Agence Nationale d'Investigation Financière
APEE	: Association des Parents d'Elèves et Enseignants
ARSEL	: Agence de Régulation du Secteur de l'électricité
ARV	: Antirétroviraux
BEPC	Brevet d'Etudes du Premier Cycle
BIT	: Bureau International du Travail
BUCREP	: Bureau Central des Recensements et des Etudes de la Population
BUNEC	: Bureau National de l'Etat Civil
CADBEE	: Charte Africaine sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant
CADEG	: Charte Africaine sur la Démocratie, les Elections et la Gouvernance
CADHP	: Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CAED	: Centre d'Accueil des Enfants en Détresse
CAEDBEE	: Comité Africain des Experts sur les Droits et le Bien-Etre de l'Enfant
CAMRAIL	: <i>Cameroon Railways</i>
CAT	: Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants
CC	: Code Civil
CDE	: Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant
CDESC	: Comité des Droits Economiques, Sociaux et Culturels
CEDAW	: Comité sur l'élimination de la Discrimination à l'égard des Femmes
CEDEF	: Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes
CEFAM	: Centre de Formation de l'Administration Municipale
CEMAC	: Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CERD	: Comité pour l'Elimination de la Discrimination Raciale

CFC	: Crédit Foncier du Cameroun
ChADHP	: Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CHU	: Centre Hospitalier Universitaire
CICR	: Comité International de la Croix Rouge
CISPAV	: Programmes et Projets Impliquant les Populations Autochtones Vulnérables
CIT	: Convention sur l'Inspection du Travail
CITES	: Convention sur le commerce International des Espèces menacées d'extinction
CNC	: Conseil National de la Communication
CNDHL	: Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés
CNLS	: Comité National de Lutte contre le SIDA
CNPS	: Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
CNUDH-AC	: Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale
CONAC	Commission Nationale Anti-Corruption
CONRHA	: Comité National de Réadaptation et de Réinsertion des Personnes Handicapées
CONSUPE	Contrôle Supérieur de l'Etat
CP	: Code Pénal
CPP	: Code de Procédure Pénale
CRTV	: <i>Cameroon Radio Television</i>
CTD	: Collectivité Territoriale Décentralisée
DESC	: Droits Economiques, Sociaux et Culturels
DGRE	: Direction Générale à la Recherche Extérieure
DGSN	: Délégation Générale à la Sureté Nationale
DJM	: Direction de la Justice Militaire
DSCE	: Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi
DUDH	: Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
EDR	: Enfants de la Rue
ELECAM	: <i>Elections Cameroon</i>
ENAM	: Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature
ENAP	: Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire

ENEO	<i>The Energy of Cameroon</i>
ENSP	: Ecole Nationale Supérieure de la Police
EPU	: Examen Périodique Universel
FEICOM	: Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention intercom- munal
FENASSCO	Fédération Nationale des Sports Scolaires
FNE	: Fonds National de l'Emploi
GCE	<i>General Certificate of Education</i>
GIC	: Groupe d'initiative commune
GIE	: Groupe d'intérêt économique
GTZ	: <i>Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit</i>
HCR	: Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
IGE	: Inspection Générale des Enseignements
IPEC	: <i>International Program for the Elimination of Child Labour</i>
LMD	: Licence-Master-Doctorat
LUTRENA	: Programme sous-Régional de lutte contre la traite des en- fants à des fins d'exploitation de leur travail en Afrique de l'Ouest et du Centre
MAETUR	: Mission d'Aménagement et d'Équipement des Terrains Ur- bains et Ruraux
MBOSCUA	: <i>Mbororo Social and Cultural Development Association</i>
MILDA	: Moustiquaires Imprégnées d'Insecticides à Longue Durée et d'Action
MINAC	: Ministère des Arts et de la Culture
MINADER	: Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINAS	: Ministère des Affaires Sociales
MINATD	: Ministère de l'Administration Territoriale et de la Dé- centralisation
MINCOM	: Ministère de la Communication
MINCOMMERCE	: Ministère du Commerce
MINDCAF	: Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières
MINDEF	: Ministère de la Défense
MINEDUB	: Ministère de l'Éducation de Base
MINEE	: Ministère de l'Eau et de l'Énergie

MINEFOP	: Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
MINEPDED	: Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
MINEPIA	: Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales
MINESEC	: Ministère des Enseignements Secondaires
MINESUP	: Ministère de l'Enseignement Supérieur
MINFI	: Ministère des Finances
MINFOF	: Ministère des Forêts et de la Faune
MINFOPRA	: Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative
MINHDU	: Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
MINISEC	: Ministère des Enseignements Secondaires
MINJEC	: Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique
MINJUSTICE	: Ministère de la Justice
MINMAP	Ministère des Marchés Publics
MINPOSTEL	: Ministère des Postes et Télécommunications
MINPROFF	: Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille
MINREX	: Ministère des Relations Extérieures
MINSANTE	: Ministère de la Santé
MINTOUL	: Ministère du Tourisme et des Loisirs
MINTSS	: Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale
MIPROMALO	: Mission de Promotion des Matériaux Locaux
MIRAP	: Mission de Régulation et d'Approvisionnement des Produits de Grande Consommation
OBC	: Office du Baccalauréat du Cameroun
OEV	: Orphelin et Enfant Vulnérable
OHADA	: Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
OIT	: Organisation Internationale du Travail
OMD	: Objectif du Millénaire pour le Développement
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
ONEFOP	Observatoire National de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
ONG	: Organisation Non Gouvernementale

ONT	: Observatoire National du Travail
ONU	: Organisation des Nations Unies
ONUSIDA	: Organisation des Nations Unies pour la lutte contre le SIDA
OUA	: Organisation de l'Unité Africaine
OSC	: Organisation de la société civile
PACA	: Projet d'Amélioration de la Compétitivité Agricole au Cameroun
PACDET	: Programme d'Amélioration des Conditions de Détention et Respects des Droits de l'Homme
PASE	: Programme d'Appui au Système Educatif
PDPP	: Projet de Développement des Peuples Pygmées
PIAASI	: Programme Intégré d'Appui aux Acteurs du Secteur Informel
PIDCP	: Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques
PIDESC	: Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels
PNDP	: Programme National de Développement Participatif
PNG	Programme National de Gouvernance
PNLP	Programme National de Lutte contre le Paludisme
PPTD	: Programme Pays Pour le Travail Décent
PRC	Présidence de la République du Cameroun
PROPELCA	: Projet de Recherche Opérationnelle pour l'Enseignement des Langues au Cameroun
PSFE	: Programme Sectoriel Forêt-Environnement
PSN	: Plan Stratégique National
PTME	: Prévention de la Transmission Mère et Enfant
PVVIH	: Personne Vivant avec le VIH
RCA	: République Centrafricaine
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SED	: Secrétariat d'Etat à la Défense
SIC	: Société Immobilière du Cameroun
SIDA	: Syndrome d'immunodéficience Acquise
STEP	: <i>Sustainable Tourism for Eliminating Poverty</i>

TVA	: Taxe sur la Valeur Ajoutée
UNESCO	: Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
UNFPA	: <i>United Nations Funds for Populations Activities</i>
UNICEF	: Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
UNIPP	: <i>United Nations indigenous Peoples' Partnership</i>
VIH	: Virus de l'Immunodéficience Humaine
WACAP	: <i>West African Cocoa and Agricultural Project</i>
ZEP	: Zone d'Education Prioritaire

Préface

L'Etat du Cameroun a, depuis son accession à l'indépendance en 1960, œuvré pour la promotion et la protection des Droits de l'Homme.

C'est dans cette optique qu'il a proclamé dans ses lois fondamentales successives, l'attachement de son peuple aux droits inhérents à l'être humain, tel qu'énoncés par les documents fondamentaux que sont la Charte des Nations Unies, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

Pour confirmer son adhésion au système international et régional de promotion et de protection des Droits de l'Homme, le Cameroun a également souscrit à beaucoup d'instruments juridiques internationaux adoptés sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), devenue plus tard Union Africaine (UA). D'autres conventions de ces organisations sont en cours de ratification ou d'adhésion par notre pays.

Dans l'optique d'un suivi continu des questions de promotion et de protection des Droits de l'Homme au Cameroun, le Gouvernement a concomitamment mis en place des institutions, des organes de régulation et de contrôle de la mise en œuvre desdits droits tels que garantis par les instruments conventionnels internationaux et régionaux susévoqués.

Conscients de la transversalité des activités des Droits de l'Homme et soucieux de leur mise en œuvre cohérente, le Gouvernement a décidé de se doter **d'un Plan d'Action National de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme**, qui entre en droite ligne de l'un des axes majeurs du Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi, relatif au renforcement de l'Etat de droit au Cameroun.

Elaboré dans une approche participative large intégrant des acteurs gouvernementaux et de la société civile, avec la contribution significative de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés, de même que l'appui apprécié du Programme des Nations Unies pour le Développement et du Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale, ce Plan d'Action donnera une bonne visibilité au pilotage des activités dédiées à la noble cause des Droits de l'Homme.

Dans cette perspective, notre Plan d'Action doit être considéré comme un socle stratégique sur lequel les Pouvoirs publics entendent s'appuyer pour promouvoir une politique ambitieuse de promotion et de protection des Droits de l'Homme au Cameroun au cours des cinq prochaines années.

Le Gouvernement compte sur la participation de tous les citoyens et de tous ses partenaires au développement pour relever les défis de sa mise en œuvre.

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement
Philemon YANG





Introduction





L'élaboration du présent Plan d'Action National de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme (ci- après désigné Plan d'Action) est l'une des manifestations de l'engagement du Cameroun à œuvrer pour la promotion et la protection des Droits de l'Homme.

La production de ce document s'est faite dans un contexte précis. Sa justification a permis de définir les objectifs à atteindre ainsi que les mécanismes de mise en œuvre et de suivi-évaluation.

CONTEXTE D'ELABORATION ET JUSTIFICATION DU PLAN D'ACTION

Le présent Plan d'Action se justifie et peut être situé dans un double contexte : national et international.

AU PLAN NATIONAL

Depuis le retour au pluralisme en 1990, le Cameroun a résolument inscrit la garantie des Droits de l'Homme dans ses actions prioritaires.

La libéralisation de la vie publique s'est accompagnée d'un vaste mouvement de réforme au plan normatif. Depuis la révision constitutionnelle du 18 janvier 1996, les instruments internationaux relatifs aux droits fondamentaux ont été intégrés au bloc de constitutionnalité avec la reconnaissance de la valeur constitutionnelle au Préambule de la Constitution. Une multitude de textes ont été adoptés pour régir divers secteurs d'activités et renforcer la garantie des droits consacrés par la Constitution. Ainsi, le Code de Procédure Pénale (CPP) a été adopté en 2005 et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007 pour consolider la garantie des droits des personnes sujettes à une accusation pénale. Un Code Electoral a été adopté le 19 avril 2012 dans l'optique d'améliorer la qualité des élections, option déjà perceptible dans le changement institutionnel qui a abouti au remplacement de l'Observatoire National des Elections par un organe indépendant « *Elections Cameroon* ».

Cette évolution s'est inscrite dans une logique de remodelage du paysage institutionnel déjà marquée par un réaménagement de l'organisation des pouvoirs de l'Etat. En effet, la justice, jadis considérée comme une autorité a été érigée en pouvoir judiciaire. Le Sénat a été mise en place. Le Conseil Constitutionnel a été institué.

La mise en relief de la question des Droits de l'Homme a été concrétisée par plusieurs mutations institutionnelles avec notamment le raffermissement de l'institution nationale des Droits de l'Homme. L'on est ainsi passé d'un Comité National des Droits de l'Homme et des Libertés, créé par Décret n° 90/1459 du 8 novembre 1990, à la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL), instituée par la Loi n° 2004/016 du 22 juillet 2004. De plus, l'organisation du travail gouvernemental a formellement pris en compte cette question avec la création d'une Direction des Droits de l'Homme et de la Coopération Internationale au sein du Ministère de la Justice et d'un Comité Interministériel

riel de Suivi de la Mise en Œuvre des Décisions et/ou Recommandations des Mécanismes Internationaux et Régionaux de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme logé dans les Services du Premier Ministre. D'autres évolutions ayant une importance significative méritent d'être signalées. Il s'agit du rattachement de l'Administration Pénitentiaire au Ministère de la Justice en 2004 et la création d'une Division Spéciale de Contrôle des Services de Police au sein de la Délégation Générale à la Sûreté Nationale (DGSN) pour assurer la police des polices.

L'ambition de ces aménagements aux niveaux normatifs et institutionnels était la création d'un cadre favorable à la jouissance des droits.

L'on peut ainsi noter que des élections ont été organisées, mais la plupart a donné lieu à des contestations, laissant apparaître des imperfections du système et de nombreuses méconnaissances des droits des protagonistes impliqués dans les joutes électorales. La volonté de consolider les acquis a conduit aux initiatives de réformes déjà signalées plus haut.

Le processus de décentralisation a été mis en route pour faciliter la participation des populations locales à la gestion des affaires publiques. Il s'est notamment traduit par des transferts importants de pouvoirs et des ressources au profit des collectivités territoriales décentralisées dans des matières où les droits sociaux et culturels sont concernés.

La volonté d'inscrire les principes de gouvernance et la lutte contre la corruption au cœur de l'action des autorités publiques s'est traduite par la mise en place, depuis la deuxième moitié de la décennie 1990, d'un Programme National de Gouvernance (PNG). De même, il a été créé et mis en place l'Observatoire de Lutte Contre la Corruption, puis la Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC), la Chambre des Comptes de la Cour Suprême et l'Agence Nationale d'Investigations Financières (ANIF).

La nécessité d'une approche participative a rendu nécessaire l'implication de la société civile composée d'associations et d'Organisations non Gouvernementales (ONG) dans le domaine des Droits de l'Homme, ce qui a favorisé l'émergence des Défenseurs des Droits de l'Homme dont les activités méritent d'être valorisées.

Si des évolutions notables ont été ainsi enregistrées au plan des droits civils et politiques, l'environnement économique et social caractérisé par des inégalités sociales frappantes, une pauvreté rampante et un taux de chômage important a rendu la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels difficile. Pour y remédier, le Gouvernement s'est doté en avril 2003 d'un Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) qui a montré ses limites à l'application, d'où sa révision en mars 2008 suivi de l'adoption en décembre 2009 du Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE). Ce Document est le cadre de référence de l'action gouvernementale pour la période 2010-2020. Il tire lui-même sa source d'une vision de développement à long terme à l'horizon 2035 qui pro-

jette le Cameroun comme «... un pays émergent, démocratique et uni dans sa diversité ».

C'est dans la logique de l'option de programmation insufflée par le DSCE et dans l'optique d'avoir une articulation plus claire des actions de l'Etat que le Cameroun se dote d'un Plan d'Action. Cette démarche avait déjà été suggérée au plan international.

AU PLAN INTERNATIONAL

L'exigence de l'État de droit figure au cœur de l'ordre international. Les avancées en matière de Droits de l'Homme y contribuent incontestablement. Le Cameroun participe à l'animation du système international dans le domaine des Droits de l'Homme. Son implication a été couronnée par son élection au Conseil des Droits de l'Homme pour deux mandats consécutifs, de 2006 à 2012 et par la visite de Madame le Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme en 2013. A travers le Plan d'Action, le pays fait sienne l'une des orientations du Programme d'Action adopté par la Conférence Mondiale des Droits de l'Homme de Vienne en 1993, qui encourageait chaque Etat, selon ses besoins, à élaborer un plan d'action national.

La nécessité d'un Plan d'Action procède également des termes des différentes conventions relatives aux Droits de l'Homme auxquelles le Cameroun est partie et qui engagent les Etats à adopter toutes mesures jugées opportunes en vue de la réalisation des Droits de l'Homme. Un plan d'action peut se révéler à cet égard d'un apport indéniable, notamment en ce qu'il pourrait permettre de concilier les différentes obligations qui peuvent ne pas être libellées de la même manière d'une convention à une autre.

A la suite de la Conférence de Vienne, les Etats africains ont réaffirmé leur engagement à développer les plans nationaux en matière de Droits de l'Homme au paragraphe 28 du Plan adopté au cours de la première conférence ministérielle de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) sur les Droits de l'Homme tenue à Grand Baie (Ile Maurice) en avril 1999.

C'est dans ce sillage qu'un Atelier sous-régional, qui s'est tenu à Yaoundé les 18 et 19 décembre 2001, a dégagé des directives pour l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action nationaux pour la promotion et la protection des Droits de l'Homme en Afrique Centrale afin de renforcer les capacités nationales grâce à une politique coordonnée, plus cohérente et plus consistante dans le domaine des Droits de l'Homme.

Le présent Plan d'Action permettra de renforcer le dispositif juridique existant en la matière et mettra en place une plateforme et un tableau de bord pour tous les acteurs qui interviennent dans le domaine des Droits de l'Homme.

VISION DU PLAN D'ACTION

Le Plan d'Action ambitionne de participer à l'ancrage de la culture des Droits de l'Homme dans la société camerounaise. Il s'agit de traduire dans les faits et actes, les objectifs stratégiques sectoriels et transversaux définis dans le DSCE concernant notamment le Développement humain, la Gouvernance et la Gestion stratégique de l'Etat. Dans ce sens, la participation, l'efficacité et la reddition de compte doivent être les principes directeurs de l'action des autorités publiques dont la finalité est l'amélioration de la condition des personnes relevant de la juridiction du Cameroun. Le citoyen devrait ainsi contribuer à l'élaboration des politiques publiques en vue de la prise en compte de ses préoccupations. L'action publique devrait apporter des réponses pertinentes aux préoccupations identifiées, la satisfaction des bénéficiaires étant l'indice de succès. A cet égard, l'accès à l'information publique s'impose comme une exigence.

Le slogan qui accompagne la vision du Plan d'Action est le suivant: « *Garantir les droits de tous et de chacun* ».

OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION

Tirant leurs sources des objectifs du DSCE, les objectifs généraux du Plan d'Action qui nécessitent l'intégration de l'approche fondée sur les Droits de l'Homme, vus de manière holistique, dans tous les secteurs de la vie nationale peuvent se résumer ainsi qu'il suit :

- s'agissant du Développement humain :

- l'amélioration de la santé des populations à travers l'information et la sensibilisation ;
- la promotion de l'éducation et de la formation professionnelle par la sensibilisation et le renforcement des capacités des acteurs ;
- la promotion du Genre par le renforcement des capacités, l'information, la sensibilisation, le plaidoyer en vue de l'égalité des sexes ;
- la protection sociale et la promotion de la solidarité nationale (plaidoyer et sensibilisation sur la prise en compte des droits catégoriels).

- s'agissant de la Gouvernance et de la gestion stratégique de l'Etat :

- sur la Gouvernance et l'Etat de droit :
 - * la garantie du respect des droits individuels et des libertés publiques ;
 - * le renforcement de la gestion des affaires publiques.
- sur la gestion stratégique de l'Etat :
 - * l'approfondissement de la décentralisation ;
 - * la modernisation de l'administration et des finances publiques;
 - * la gestion des ressources humaines ;
 - * la protection de l'espace économique national.

PROCESSUS D'ELABORATION, DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION DU PLAN D'ACTION

PROCESSUS D'ELABORATION

Le Plan d'Action est un document programmatique dont il est attendu une identification préalable objective des actions à mener ainsi qu'une définition claire et précise du rôle que chacun des acteurs et intervenants doit jouer dans son exécution en vue d'une promotion et d'une protection efficaces et efficientes des Droits de l'Homme au Cameroun.

Les actions identifiées et contenues dans le Plan d'Action proviennent de tous les acteurs sociaux. Elles sont suscitées et portées par tous les corps, secteurs et partenaires sociaux, toutes les composantes socioprofessionnelles (pouvoirs publics, acteurs non étatiques : secteur privé, syndicats, ONG, associations, confessions religieuses...), les instances et organisations internationales spécialisées ainsi que les partenaires au développement.

La démarche méthodologique qui a guidé le processus d'élaboration du Plan d'Action a nécessité plusieurs étapes.

Dans un premier temps, il a fallu déterminer le contexte général d'élaboration dudit Plan, et les objectifs de développement y relatifs. La préoccupation dans cette première étape, étant d'interroger et de décrypter les mutations nationales et internationales, qui ont conduit à l'ouverture et à l'évolution vers une conjoncture politique propice à la promotion et la protection des Droits de l'Homme au Cameroun ; le but visé étant de définir les meilleures conditions, préalables pour des résultats probants et pérennes par rapport aux objectifs de développement fixés.

Il a ensuite fallu procéder à une analyse pertinente de l'environnement sociopolitique de réalisation des Droits de l'Homme, avec en toile de fond le système judiciaire, le système politique et l'environnement socio-économique comme trame d'analyse. Il s'est agi de procéder à un questionnement fécond, en toute objectivité de la capacité réelle des moyens politiques, institutionnels et systémiques qui vont porter et traduire dans les faits la réalisation pleine et entière des Droits de l'Homme au Cameroun, en termes de respect, de promotion, de protection et de défense.

Par ailleurs, il s'est agi de faire un état rigoureux et pertinent des lieux, d'établir les éléments de diagnostic permettant de définir les enjeux stratégiques pour mieux en ressortir les orientations stratégiques des actions à mener. Il a été question d'apporter des réponses à une série de questionnements portant notamment sur les moyens utilisés, le lieu et le moment d'exécutions, en vue de définir les pistes de réflexion pertinentes et les actions conséquentes.

Il a été enfin question d'inscrire les actions dans des programmes avec des objectifs et des indicateurs.

MISE EN ŒUVRE ET SUIVI-EVALUATION

La question des Droits de l'Homme étant essentiellement transversale, la mise en œuvre du Plan d'Action interpelle tous les acteurs, chacun dans son domaine de compétence. Ces actions devront ainsi être inscrites dans les plans d'action prioritaire de chaque administration avec les dotations budgétaires conséquentes.

Le suivi de la mise en œuvre dudit Plan d'Action est assuré par un mécanisme de pilotage articulé autour d'un Comité de supervision piloté par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement et regroupant l'ensemble des membres du Gouvernement ; et d'un Comité technique présidé par le Ministre chargé de la Justice et qui dispose d'un Secrétariat technique. Le Comité Technique comprendra les représentants des différentes administrations publiques et de certains organismes publics, des collectivités territoriales décentralisées, des Chambres Consulaires et du secteur privé, des organisations de la société civile, des autorités administratives indépendantes et des partenaires techniques et financiers de l'Etat.

Dans ses modalités pratiques, le suivi-évaluation consistera à la collecte d'informations auprès des différentes administrations en charge de la mise en œuvre du Plan d'Action. Ces informations seront centralisées et analysées au niveau du Comité Technique, puis présentées au Comité de Pilotage sous forme de rapports semestriels et de rapports annuels de mise en œuvre du Plan d'Action.

Au terme de la période quinquennale de mise en œuvre du Plan d'Action et dans l'optique de l'appréciation des résultats obtenus, une évaluation finale sera faite par un Consultant. Cette activité sera suivie de l'organisation d'un Forum de réflexion sur les questions de promotion et de protection des Droits de l'Homme au Cameroun en vue de réorienter et de recadrer les actions dans l'élaboration d'un nouveau Plan d'Action.

ARTICULATIONS DU PLAN D'ACTION

Le Plan d'Action comprend une première partie dédiée à l'analyse situationnelle de la réalisation des Droits de l'Homme qui, à partir d'un état des lieux, dégage les enjeux stratégiques et formule les orientations. La deuxième partie articule les actions des différentes parties prenantes autour de quatre programmes techniques.



Première Partie

ANALYSE SITUATIONNELLE





L'examen de la mise en œuvre des Droits de l'Homme repose sur l'analyse des actions de l'Etat et de ses partenaires, suivant des indicateurs précis. Cette évaluation qui porte respectivement sur la réalisation des droits civils et politiques (**Chapitre 1**), des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que du droit à un environnement sain (**Chapitre 2**), des droits catégoriels (**Chapitre 3**), vise à décrire des actions majeures entreprises, à dégager les contraintes et les difficultés, et à formuler des orientations stratégiques adéquates des différents droits concernés.

Par ailleurs, sont décrits également l'état de la Coopération du Cameroun avec les mécanismes internationaux des Droits de l'Homme ainsi que le dispositif de suivi-évaluation du présent Plan d'Action (**Chapitre 4**).





Chapitre 1

LES DROITS CIVILS ET POLITIQUES





L'évolution des droits civils et politiques au Cameroun est essentiellement axée sur les mesures de lutte contre l'impunité des personnels chargés de l'application de la loi, à travers des mesures judiciaires. Le système de veille mis en place par les acteurs de la liberté de communication interroge constamment le modèle de gestion des affaires publiques.

Toutes les questions sus évoquées seront traitées dans les sections ci-après :

- le droit à la vie, à l'intégrité physique et morale, et l'interdiction de la torture, et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (**Section 1**) ;
- le droit au respect de la vie privée (**Section 2**) ;
- le droit à la liberté d'expression et d'opinion (**Section 3**) ;
- le droit à la liberté de culte (**Section 4**) ;
- le droit à un procès équitable (**Section 5**) ;
- le droit de propriété (**Section 6**) ;
- les libertés d'association, de réunion et de manifestation (**Section 7**) ;
- le droit de prendre part à la gestion des affaires publiques (**Section 8**).

Section 1 : Le droit à la vie, à l'intégrité physique et morale, et l'interdiction de la torture, et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi. Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie¹. Selon l'Observation Générale n° 6 du Comité des Droits de l'Homme, le droit à la vie est le droit suprême pour lequel aucune dérogation n'est autorisée, même dans le cas où un danger public exceptionnel menace l'existence de la Nation.

L'article 1 de la Convention contre la Torture, dispose : « *aux fins de la présente Convention, le terme « torture » désigne tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, sont intentionnellement infligées à une personne aux fins notamment d'obtenir d'elle ou d'une tierce personne des renseignements ou des aveux, de la punir d'un acte qu'elle ou une tierce personne a commis ou est soupçonnée d'avoir commis, de l'intimider ou de faire pression sur une tierce personne, ou pour tout autre motif fondé sur une forme de discrimination quelle qu'elle soit lorsqu'une telle douleur ou de telles souffrances sont infligées par un agent de la fonction publique ou toute autre personne agissant à titre officiel ou à son instigation ou avec son consentement exprès ou tacite* ».

L'expression « *peine ou traitement cruel, inhumain ou dégradant* » doit être interprétée de façon à assurer une protection aussi large que possible contre tous sévices, qu'ils aient un caractère physique ou moral, y compris le fait de soumettre une personne détenue ou em-

¹ Voir l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

prisonnée à des conditions qui la privent temporairement ou en permanence de l'usage de l'un quelconque de ses sens, tels que la vue ou l'ouïe, ou de la conscience du lieu où elle se trouve et du passage du temps² .

§1 : Cadre juridique

On peut citer notamment :

A: Au plan international

- les articles 3 et 5 de la DUDH ;
- les articles 6 et 7 du PIDCP ;
- l'article 5 (b) de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ;
- l'article 4 de la ChADHP ;
- la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et son Protocole facultatif ;
- les articles 19 et 37 de la CDE ;
- le Protocole à la ChADHP relatif aux droits de la femme (Protocole de Maputo).

B: Au plan national

- le Préambule de la Constitution dispose : *«Toute personne a droit à la vie et à l'intégrité physique et morale. Elle doit être traitée en toute circonstance avec humanité. En aucun cas, elle ne peut être soumise à la torture, à des peines ou à des traitements cruels, inhumains ou dégradants ».*
- les articles 132 bis, 228, 275, 276, 278, 340, 351, 337, 279, 280, 281, 296, 338, 350, R 370-1, du CP ;
- la Loi n° 2011/024 du 14 décembre 2011 relative à la lutte contre le trafic et la traite des personnes ;
- le CPP.

§2: Cadre institutionnel

Les acteurs intervenant dans la garantie du droit à la vie sont d'une part les acteurs étatiques que sont le MINJUSTICE, le MINDEF(DJM), le MINRESI, le SED, la DGSN, la DGRE, les juridictions, la CNDHL et d'autre part, les partenaires internationaux comme le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme, à travers le CNUDHD-AC, l'Union Européenne, la Com-

² Les Nations Unies et les droits de l'homme 1945-1995, publié par le Département de l'information de l'ONU.DPI/1676 ISBN 92-1-200175-0, ddoc 58, p.329.

mission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP). La société civile concourt également à la réalisation de ce droit, notamment à travers la prise en charge des victimes de torture.

§3: Etat des lieux

A: Acquis et avancées

- l'organisation de formations (ENSP, ENAM, ENAP, Centre d'instruction des Armées et de la Gendarmerie, séminaires) à l'intention du personnel chargé de l'application de la loi pour un meilleur respect du droit à la vie, à l'intégrité physique et morale, ainsi que le respect de l'interdiction de la torture ;
- l'amélioration des structures de garde à vue dans les unités de la Police et de la Gendarmerie ;
- l'institution d'un numéro vert « 1500 », afin de recevoir les plaintes et les dénonciations contre les exactions policières et les abus de tous ordres ;
- la suppression des chambres de sûreté depuis plus de deux décennies à la DGRE ;
- l'application des dispositions du CPP qui garantissent le respect de l'intégrité physique, corporelle et morale des suspects ;
- la répression des atteintes à l'intégrité physique et la violation du droit à la vie aux plans administratif, disciplinaire et pénal.

B: Contraintes et difficultés

- la persistance des actes de justice populaire ;
- l'inexistence des procédures de protection des témoins ;
- l'application insuffisante du Manuel d'Istanbul sur la détection des actes de torture ;
- la persistance des actes de torture et des peines ou traitements inhumains, cruels ou dégradants dans les Prisons, les commissariats et les brigades de gendarmerie ;
- l'absence d'un mécanisme national de prévention de la torture.

§4: Enjeux stratégiques

- l'amélioration du cadre juridique ;
- la lutte contre l'impunité.

§5: Orientations stratégiques

A : renforcement des capacités

- éduquer les populations sur tous les aspects des violations du droit à la vie, à l'intégrité physique et morale et l'interdiction de la torture ;

- renforcer les capacités des forces de maintien de l'ordre de manière à éviter l'usage abusif de la force létale ;
- enseigner le Manuel d'Istanbul et les Lignes directrices de Robben Island dans les écoles de formation des forces de l'ordre et des professionnels de la santé.

B : renforcement du cadre juridique

- élaborer un texte de loi sur la protection des victimes, des témoins et les dénonciateurs d'actes de torture.

C : Amélioration du cadre institutionnel

- mettre en place un mécanisme national de prévention de la torture ;
- mettre en place des structures de soutien (psychologique et autres) aux victimes d'actes répréhensibles.

Section 2 : Le droit au respect de la vie privée

Le droit au respect de la vie privée signifie que nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions.³

§1 : Cadre juridique

On peut citer notamment :

A : Au Plan international

- l'article 12 de la DUDH ;
- l'article 17 du PIDCP ;
- l'article 4 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ;
- le Règlement CEMAC sur la prévention et la répression du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme en Afrique Centrale.

³ Voir Préambule de la Constitution Camerounaise du 18 Janvier 1996.

B : Au Plan national

- le Préambule de la Constitution dispose entre autres, « *le domicile est inviolable. Nulle perquisition ne peut y avoir lieu qu'en vertu de la loi* » ;
- les articles 299 (violation de domicile), 300 (violation de correspondance), 305 (diffamation) et 307 (injures) du CP ;
- l'article 9 du Code Civil ;
- les articles 177, 178, et 179 du CPP ;
- la Loi n° 90/ 052 du 19 décembre 1990 sur la liberté de communication sociale ;
- la Loi n° 2003/ 004 du 21 avril 2003 sur le secret bancaire ;
- le Décret n° 2005/187 du 31 mai 2005 portant création de l'ANIF ;
- la Loi n° 2006/003 du 25 avril 2006 sur la déclaration des biens et avoirs des agents publics et assimilés ;
- la Loi n° 2010/013 du 21 décembre 2010 régissant les communications électroniques.

§2 : Cadre institutionnel

La protection du droit au respect de la vie privée englobe notamment l'action du MINJUSTICE, du MINATD, du MINCOM, du MINPOSTEL, du SED et de la DGSN. Les structures administratives indépendantes telles que le CNC, la CNDHL participent également à cette protection, de même que les médias et les entreprises de télécommunication.

§3: Etat des lieux

A : Acquis et avancées

- la consécration juridique du droit à la vie privée ;
- la répression des atteintes à la vie privée par les tribunaux et les organes de régulation ;
- la lutte contre la cybercriminalité ;
- le processus d'identification des abonnés de téléphonie mobile ;
- la collaboration entre les entreprises de télécommunication et la Justice en cas d'infraction.

B : Contraintes et difficultés

- la persistance des perquisitions illégales ;
- la multiplication des atteintes à la vie privée par voie de presse ;
- la violation du secret des correspondances ;
- le non-respect du secret médical.

§4: Enjeu stratégique

- respecter les normes garantissant le droit à la vie privée.

§5 : Orientations stratégiques**A : Renforcement des capacités**

- vulgariser les dispositions légales garantissant le respect de la vie privée ;
- sensibiliser les autorités administratives, judiciaires, traditionnelles, les forces de maintien de l'ordre et les populations du droit à la vie privée ;
- sensibiliser les opérateurs des services postaux, de téléphonie et de messagerie sur le droit à la vie privée ;
- sensibiliser les professionnels de la presse sur l'obligation de respecter la vie privée ;
- sensibiliser le personnel médical sur le respect du secret médical.

B : Renforcement du cadre juridique

- élaborer un Code de déontologie pour les structures en charge des enquêtes, des contrôles et des investigations ;
- élaborer un Code de déontologie pour les opérateurs de télécommunication.

C : Renforcement du cadre institutionnel

- renforcer les sanctions contre les entreprises de téléphonie mobile en cas d'usage non autorisé des données personnelles des particuliers en leur possession et sur les entreprises de presse en cas de non-respect du droit à la vie privée.

Section 3 : Le droit à la liberté d'expression et d'opinion

La liberté d'opinion est le corollaire de la liberté d'expression, car le droit de s'exprimer conduit nécessairement à celui de partager et de communiquer ses opinions. Aussi, la liberté d'opinion est contenue dans les mêmes textes qui consacrent la liberté d'expression. Cette liberté peut donc s'exercer au quotidien dans les rapports entre les individus d'une part, et dans les rapports de l'individu avec la collectivité, d'autre part. Sur ce dernier volet, cette liberté est liée au fonctionnement des organes de communication, qui constituent le vecteur de la liberté de pensée, d'expression et d'opinion.

§1 : Cadre juridique

On peut citer notamment :

A : Au plan international

- l'article 19 de la DUDH ;
- les articles 19 et 20 du PIDCP ;
- l'article 5 de la Convention des Nations Unies sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination Raciale ;
- l'article 13 de la CDE ;
- l'article 9 de la CADHP ;
- l'Accord de Florence relatif à l'importation d'objet à caractère éducatif, scientifique ou culturel ;
- le Protocole de Nairobi prévoit l'exemption douanière (TVA sur les équipements et intrants destinés aux entreprises de presse).

B : Au plan national

- Le Préambule de la Constitution dispose : « *La liberté de communication, la liberté d'expression, la liberté de presse (...) sont garantis dans les conditions fixées par la loi* » ;
- les articles 305 et 307 du CP ;
- la Loi n° 90/052 du 19 décembre 1990 relative à la liberté de la communication sociale (complétée par la Loi n° 96/04 du 16 janvier 1996) ;
- la Loi n° 2010/012 du 21 décembre 2010 relative à la cybersécurité et à la cybercriminalité du Cameroun ;
- la Loi n° 2010/013 du 21 décembre 2010 régissant les communications électroniques ;
- le Décret n° 91/287 du 21 juin 1991 portant création du Conseil National de la Communication et le Décret n° 2012/038 du 23 janvier 2012 portant réorganisation du Conseil National de la Communication ;
- le Décret n° 92/030 du 13 février 1992 fixant les modalités d'accès des partis politiques aux médias audiovisuels ;
- le Décret n° 2000/158 du 3 avril 2000 fixant les conditions et les modalités de création et d'exploitation des entreprises privées de communication audiovisuelle ;
- le Décret n° 2002 /PM du 09 décembre 2002 fixant les conditions de délivrance de la carte de presse ;
- le Décret n° 2012/1643/PM du 14 juin 2012 fixant les conditions et les modalités d'audit de sécurité obligatoire des réseaux des communications électroniques et des systèmes d'information ;
- le Décret n° 2013/234 du 18 juillet 2013 portant réglementation des annonces légales et judiciaires.

§2 : Cadre institutionnel

Les administrations et structures concernées par la garantie de l'exercice de la liberté d'expression et d'opinion sont notamment le MINCOM, le MINPOSTEL, le CNC, les organisations interprofessionnelles, les syndicats des journalistes et les partenaires internationaux.

§3 : Etat des lieux

A : Acquis et avancées

- la tenue des états généraux de la communication ;
- l'organisation des séminaires de renforcement des capacités à l'intention des professionnels des médias par les pouvoirs publics et d'autres institutions telles que le CNC ;
- l'existence des mécanismes pour permettre aux victimes de délits commis par voie de presse d'obtenir réparation ;
- la libéralisation et la diversification des médias avec l'existence des médias audiovisuels privés ;
- l'augmentation de l'aide publique à la communication privée par l'Etat ;
- l'élargissement des annonces légales aux professionnels des médias du secteur privé.

B : Contraintes et difficultés

- l'existence de nombreux articles diffamants dans la presse ;
- la diffusion par la presse des images des suspects en montrant leur visage ;
- l'inégalité d'accès des partis politiques aux médias ;
- la perception de la redevance audiovisuelle au seul profit de la CRTV ;
- la difficulté pour les journalistes privés d'accéder aux sources d'information publique ;
- les difficultés liées à la gestion des demandes de licences d'exploitation audiovisuelle ;
- l'insuffisante formation des journalistes.

§4 : Enjeux stratégiques

- un meilleur respect des règles déontologiques par les professionnels de la communication ;
- l'accès aux sources publiques d'information par les médias privés ;

- un meilleur encadrement du processus d'octroi des licences d'exploitation audio visuelles et de l'aide publique à la presse privée.

§5 : Orientations stratégiques

- garantir une meilleure information des populations ;
- encourager le pluralisme et la diversité du paysage médiatique ;
- renforcer les capacités des journalistes et des organes de presse.

Section 4 : Le droit à la liberté de culte

La liberté de religion et de croyance est une prérogative fondamentale de l'Homme. Aux termes de l'article 18 du PIDCP :

« 1- Toute personne a le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction , individuellement ou en commun, tant en public qu'en privé, par le culte et l'accomplissement des rites, les pratiques et l'enseignement.

2- Nul ne subira de contrainte pouvant porter atteinte à sa liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix.

3- La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet que des seules restrictions prévues par la loi et qui sont nécessaires à la protection de la sécurité, de l'ordre et de la santé publique, ou de la morale ou des libertés et droits fondamentaux d'autrui.

4- Les Etats parties au présent pacte s'engagent à respecter la liberté des parents et, le cas échéant, des tuteurs légaux de faire assurer l'éducation religieuse et morale de leurs enfants conformément à leurs propres convictions ».

§1 : Cadre juridique

On peut citer notamment :

A : Au plan international

- l'article 18 du DUDH ;
- l'article 18 du PIDCP ;
- l'article 8 du CADHP.

B : Au plan national

- le Préambule de la Constitution dispose : « *L'Etat est laïc. La neutralité et l'indépendance de l'Etat vis-à-vis de toutes les religions sont garanties* » ;
- les articles 269-273 du CP relatifs aux atteintes aux cultes ;
- la Loi n°90/053 du 19 décembre 1990 portant liberté d'association.

§2 : Cadre institutionnel

Les institutions concernées par la mise en œuvre du droit à la liberté de culte sont notamment le MINATD, la DGSN, la CNDHL et les congrégations religieuses.

§3 : Etat des lieux**A : Acquis et avancées**

- l'existence de 48 associations religieuses régulièrement autorisées ;
- la tolérance religieuse traduite par l'exercice de divers cultes, des activités et des services œcuméniques ;
- le concours multiforme de l'Etat aux différentes communautés religieuses ;
- la non immixtion de l'Etat dans le fonctionnement des associations religieuses.

B : Contraintes et difficultés

- la prolifération d'associations religieuses et autres formes de croyance non autorisées ;
- les troubles à l'ordre et à la tranquillité publics perpétrés par les activités de certaines organisations religieuses légales ou non ;
- les lenteurs dans la suite à donner aux demandes d'autorisation de création des associations religieuses

§4 : Enjeux stratégiques

- une meilleure gestion des autorisations délivrées aux associations religieuses ;
- le respect de la réglementation en vigueur ;
- la fin du régime de la tolérance administrative.

§5 : Orientations stratégiques

- améliorer le cadre normatif et institutionnel en réexaminant la Loi de 1990 sur la liberté d'association et en élaborant une loi spécifique sur la liberté d'association religieuse ;
- œuvrer au renforcement de la tolérance religieuse ;
- veiller à la laïcité de l'Etat ;
- créer une commission nationale des études des demandes d'autorisation et du suivi des associations religieuses.

Section 5 : Le droit à un procès équitable

Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal compétent, indépendant et impartial, établi par la loi, qui décidera soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle, soit des contestations sur ses droits et obligations de caractère civil.

Au sens des dispositions du PIDCP et de la Charte Africaine, les « *standard minima* » destinés à assurer un procès équitable sont :

- l'accès au juge et l'égalité devant les tribunaux ;
- l'indépendance et l'impartialité des tribunaux ;
- la compétence des juges ;
- la publicité de principe des débats ou l'exception du huis clos ;
- la présomption d'innocence, les garanties des droits de la défense ;
- le principe de l'égalité des armes ;
- la garantie de l'exercice des voies de recours ;
- le jugement sans retard excessif ;
- l'assistance par un conseil ;
- la réparation des erreurs ou abus judiciaires ;
- le respect de l'autorité de la chose jugée.

§1 : Cadre juridique

On peut citer notamment :

A : Au plan international

- les articles 14 et 15 du PIDCP ;
- l'article 7 de la ChADHP ;
- les Actes Uniformes sur le droit de l'OHADA ;
- les Règlements CEMAC ;

- la Résolution sur le Droit à un procès équitable et à l'assistance judiciaire en Afrique, Déclaration de Dakar

B : Au plan national

- le Préambule de la Constitution dispose : « *Nul ne peut être poursuivi, arrêté ou détenu que dans des cas et selon les formes déterminés par la loi (...) la loi assure à tous les hommes le droit de se faire rendre justice ; tout prévenu est présumé innocent jusqu'à ce que sa culpabilité soit établie au cours d'un procès conduit dans le strict respect des droits de la défense* » ;
- l'article 26 paragraphe c alinéas 5 et 6, puis les articles 37 à 42 de la Constitution ;
- la Loi n° 79/4 du 29 juin 1979 portant rattachement des *Customary Courts* et des *Alkali Courts* au Ministère de la Justice ;
- la Loi n° 82/14 du 26 novembre 1982 fixant l'organisation et le fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature ;
- la Loi n° 2006/015 du 29 décembre 2006 portant organisation judiciaire et ses divers modificatifs ;
- la Loi n° 2006/016 du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et le fonctionnement de la Cour Suprême ;
- la Loi n° 2006/017 du 29 décembre 2006 fixant l'organisation, les attributions et le fonctionnement des tribunaux régionaux des comptes ;
- la Loi n° 2006/022 du 29 décembre 2006 fixant l'organisation, les attributions et le fonctionnement des tribunaux administratifs ;
- la Loi n° 2008/015 du 29 décembre 2008 portant organisation judiciaire militaire et fixant des règles de procédure applicables devant les tribunaux militaires ;
- la Loi n° 2009/004 du 14 avril 2009 portant organisation de l'assistance judiciaire ;
- la Loi n° 2011/028 du 14 décembre 2011 portant création d'un Tribunal Criminel Spécial, modifiée et complétée par la Loi N° 2012/011 du 16 juillet 2012 ;
- le CPP ;
- le CP ;
- le CC ;
- *The Evidence Ordinance (Cap 62 of the Laws of Nigeria 1958), the Supreme Court Rules (Civil Procedure) Cap 211 of the Laws of Nigeria 1948, the Magistrates' Courts (Southern Cameroons) Laws 1955, the Southern Cameroon High Court Law, the Customary Court Ordinance (Cap 42 of the Laws of the federation of Nigeria 1958) ;*
- le Décret n° 69/DF/554 du 19 décembre 1969 fixant l'organisation judiciaire et la procédure devant les juridictions traditionnelles du Cameroun oriental ;
- le Décret n° 95/048 du 08 mars 1995, modifié par celui n° 2004/080 du 13 avril 2004 portant statut de la magistrature.

§2 : Cadre institutionnel

Le droit à un procès équitable est garanti par l'action des juridictions, du MINJUSTICE, du MINDEF, de la DGSN, du SED, du MINREX, du MINESUP, de la CNDHL, de la CONAC, du Barreau et de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice.

§3 : Etat des lieux

Le système judiciaire camerounais est bi juridique et allie le droit d'essence romano-germanique et le système d'inspiration de la *Common Law* anglo-saxonne. Ce dualisme se complexifie avec la coexistence des coutumes et du droit écrit, même s'il faut préciser que la coutume n'est applicable que dans la mesure de sa compatibilité avec le droit écrit, l'ordre public et les bonnes mœurs conformément à la Constitution qui dispose en son article 1^{er} alinéa 2 que «*La République du Cameroun (...) reconnaît et protège les valeurs traditionnelles conformes aux principes démocratiques, aux Droits de l'Homme et à la loi*»⁴.

La Constitution a consacré le Pouvoir judiciaire, à côté des deux autres pouvoirs que sont le Pouvoir exécutif et le Pouvoir législatif, et son indépendance est affirmée. L'organisation judiciaire ressortit du domaine de la loi tel que le prescrit la Constitution.

La justice fonctionne dans l'observance des lois de forme, des lois de fond et des principes généraux du droit. Les traités et accords internationaux ratifiés par le Cameroun ont une valeur supérieure à celle des lois.

A : Acquis et avancées

- l'adoption d'une nouvelle loi sur l'assistance judiciaire en 2009 ;
- l'alignement progressif de la carte judiciaire à la carte administrative avec la création de nouveaux tribunaux de première et de grande instance, l'ouverture et la mise en place des Tribunaux Administratifs en 2012 ;
- la spécialisation des auditeurs de Justice dans le contentieux administratif et dans le contentieux des comptes en formation initiale à l'École Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) en 2012 ;
- la formation et le recyclage des Magistrats et auxiliaires de justice sur le droit communautaire à l'École Régionale de la Magistrature à Porto-Novo ;
- la création du Centre de Documentation Juridique et Judiciaire Multimédia destiné à renforcer les capacités des acteurs de la Justice en 2012 ;
- la mise à la disposition des Magistrats des recueils de textes nationaux, régionaux et internationaux sur les Droits de l'Homme.

⁴ Il faut noter la proximité de cet énoncé avec la CADHP qui impose aux individus le devoir de préserver les valeurs culturelles africaines positives (voir article 29 de la Charte).

B : Contraintes et difficultés

- le difficile accès des citoyens à la justice avec notamment le coût élevé de la justice et l'inadéquation de la carte judiciaire avec la carte administrative ;
- les difficultés d'exécution des décisions de justice en particulier celles rendues contre l'Etat ;
- les lenteurs judiciaires ;
- les appréhensions des justiciables sur l'indépendance et l'impartialité des tribunaux ;
- l'insuffisance de la formation des acteurs judiciaires spécialement sur l'application des conventions internationales ;
- l'inefficacité de l'assistance judiciaire ;
- la désuétude et la disparité des instruments juridiques ;
- l'appropriation approximative des textes applicables ;
- l'opérationnalisation de certaines garanties accordées aux personnes poursuivies, notamment des articles 236 et 237 du CPP sur l'indemnisation en raison d'une détention provisoire ou d'une garde à vue abusive.

§4 : Enjeu stratégique

- renforcement de l'efficacité et de la crédibilité de la Justice.

§5 : Orientations stratégiques

- améliorer l'accès des justiciables à la Justice ;
- renforcer les capacités du système judiciaire ;
- rendre effective l'indépendance du Pouvoir judiciaire.

A : L'amélioration de l'accès à la Justice

- construire et réhabiliter les Palais de justice ;
- ouvrir des Tribunaux de première instance dans les arrondissements encore non pourvus ;
- revoir les conditions d'octroi de l'assistance judiciaire ;
- vulgariser et sensibiliser les populations sur la Loi portant assistance judiciaire ;
- réviser le montant des frais de justice notamment de reproduction du dossier en cas de recours ;
- mettre en place des bureaux d'accueil dans les juridictions ;
- redynamiser le fonctionnement des juridictions traditionnelles.

B : Le renforcement des capacités du système judiciaire

- poursuivre les réformes législatives en cours dans le secteur de la justice ;
- actualiser les instruments juridiques ;
- renforcer les effectifs des personnels judiciaires ;
- assurer la formation continue et le recyclage des personnels judiciaires et pénitentiaires ;
- informatiser le système judiciaire ;
- renforcer les capacités matérielles du système judiciaire ;
- rendre opérationnel le Centre de Documentation Juridique et Judiciaire Multimédia ;
- intensifier la formation des acteurs de la Justice sur les Droits de l'Homme.

C : L'affirmation de l'indépendance du Pouvoir judiciaire

- réprimer la violation de la règle de droit ;
- réparer le préjudice ;
- renforcer la lutte contre la corruption en milieu judiciaire ;
- rendre opérationnelle la Commission d'indemnisation de l'article 237 CPP ;
- mettre en place un institut de formation aux professions judiciaires ;
- finaliser les projets de Code civil, de Code Pénal révisé et de Code de Procédure Civile et Commerciale ;
- poursuivre la mise en conformité des textes internes avec les conventions internationales ratifiées.

Section 6 : Le droit à la propriété

La propriété est le droit d'user, de jouir et de disposer des biens de la manière la plus absolue suivant des normes garanties par la loi. L'on s'appesantira davantage sur le droit à la propriété foncière en raison de l'importance de la terre dans la vie des individus et la jouissance des autres droits et du régime spécifique des droits immobiliers.

§1 : Cadre juridique

On peut citer notamment :

A : Au plan international

- l'article 17 de la DUDH ;
- l'article 1(2) du PIDESC ;
- l'article 14 de la ChADHP ;

- l'article 16 (h) de la CEDEF.

B : Au plan national

- Le Préambule de la Constitution dispose : « *La propriété est le droit d'user, de jouir et de disposer des biens garantis par la loi. Nul ne saurait en être privé si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une indemnisation dont les modalités sont fixées par la loi. Le droit de propriété ne saurait être exercé contrairement à l'utilité publique, sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui* » ;
- les articles 227, 236 , 316, 317, 318 et suivants du CP ;
- les articles 554 et 2279 du Code Civil ;
- la Loi n° 76/25 du 14 décembre 1976 portant organisation cadastrale ;
- la Loi n° 80/21 du 14 juillet 1980 modifiant et complétant l'Ordonnance n° 74/1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier ;
- la Loi n° 80/22 du 14 juillet 1980 portant répression des atteintes à la propriété foncière et domaniale ;
- la Loi n° 80/21 du 14 juillet 1980 modifiant et complétant l'Ordonnance n° 74/1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier ;
- la Loi n° 85/09 du 4 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ;
- l'Ordonnance n° 74/1 du 6 juillet 1974 fixant le régime foncier, modifiée par celle n° 77/1 du 10 janvier 1977 et les lois n° 80/21 du 14 juillet 1980 et 83/19 du 26 mars 1983 ;
- l'Ordonnance n° 74/2 du 6 juillet 1974 fixant le régime domanial, modifiée par celle n° 77/2 du 10 janvier 1977 ;
- les Décrets n° 76/165 (modifié et complété par le Décret n° 2005/481 du 16 décembre 2005), 76/166 et 76/167 du 27 avril 1976 fixant, respectivement, les conditions d'obtention du titre foncier, les modalités de gestion du domaine national et les modalités de gestion du domaine privé de l'État ;
- le Décret n° 79-194 du 19 mai 1979 fixant les règles relatives à la création des lotissements ;
- le Décret n° 87/1872 du 16 décembre 1987 portant application de la Loi n° 85/9 du 4 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ;
- le Décret n° 2003/148/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer au propriétaire victime de destruction pour cause d'utilité publique de cultures et d'arbres cultivés ;
- le Décret n° 2012/1870/PM du 04 juillet 2012 fixant les modalités de délivrance du titre de propriété dans le cadre de la copropriété des immeubles bâtis.

§2 : Cadre institutionnel

La mise en œuvre du droit de propriété est assurée par le MINDCAF, le MINHDU, le MIN-FOF, le MINJUSTICE, la DGSN, le SED, la MAETUR, la MAGZI, la SIC, le Crédit Foncier du Cameroun (CFC), la MIPROMALO, les collectivités territoriales décentralisées, les juridictions civiles et pénales, la société civile et les partenaires Internationaux.

§3 : Etat des lieux

A : Acquis et avancées

- le titre foncier est la seule certification de la propriété immobilière. Néanmoins, la possession paisible est protégée ;
- l'indemnisation en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- l'opération d'aménagement des parcelles constructibles et de création des lotissements en cours dans les principales villes.

B : Contraintes et difficultés

- l'existence des transactions immobilières irrégulières ;
- la fiabilité problématique du système de cadastre ;
- l'existence de plusieurs titres fonciers sur le même terrain, générateur de plusieurs conflits ;
- les difficultés d'accès à la propriété foncière pour certaines catégories de personnes ;
- l'insuffisance de l'offre des terrains domaniaux ;
- l'indemnisation pas toujours préalable au déguerpissement telle que prévue par la loi ;
- l'information insuffisante des populations sur les procédures foncières ;
- le manque de rigueur dans le traitement des procédures par les agents publics et les notaires.

§4 : Enjeux stratégiques

- facilitation et rationalisation de l'accès à la terre ;
- indemnisation préalable des victimes de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- amélioration du climat des affaires ;
- la répression sévère des délits fonciers.

§5 - Orientations stratégiques

- améliorer le cadre institutionnel et normatif du secteur foncier ;
- acquérir les outils modernes de gestion du cadastre et renforcer les capacités des administrations en charge du cadastre, des domaines, et des affaires foncières ;
- maîtriser le développement urbain et améliorer la gouvernance du domaine national ;

- limiter (ou plafonner) les immatriculations du domaine national au profit des privés.

Section 7 : Les libertés d'association, de réunion et de manifestation

Toute personne a droit à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, y compris le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts. L'exercice de ces droits ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui⁵.

§1 : Cadre juridique

On peut citer notamment :

A : Au plan international

- l'article 20 de la DUDH ;
- les articles 21 et 22 du PIDCP ;
- les articles 10 et 11 de la ChADHP.

B : Au plan national

- le Préambule de la Constitution dispose : « (...) *la liberté d'association, la liberté syndicale (...) sont garantis dans les conditions fixées par la loi* » ;
- la Loi n° 90/047 du 19 décembre 1990 relative à l'état d'urgence ;
- la Loi n° 90/053 du 19 décembre 1990 portant liberté d'association ;
- la Loi n° 90/054 du 19 décembre 1990 relative au maintien de l'ordre ;
- la Loi n° 90/55 du 19 décembre 1990 portant régime des réunions et des manifestations publiques ;
- la Loi n° 92/006 du 14 août 1992 portant Code du Travail ;
- la Loi n° 99/014 du 22 décembre 1999 régissant les Organisations non gouvernementales ;
- le Décret n° 92 /030 du 13 février 1992 fixant les modalités d'accès des partis politiques aux médias audiovisuels du service public de la communication ;
- le Décret n° 93/574 du 15 juillet 1993 fixant la forme des syndicats professionnels admis à la procédure d'enregistrement et d'autres textes relatifs aux syndicats professionnels des fonctionnaires ;

⁵ Article 10, 11 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

- le Décret n° 94/199 du 7 octobre 1994 portant Statut général de la fonction publique, modifié et complété par le Décret 2000/287 du 12 octobre 2000.

§2 : Cadre institutionnel

Le respect des libertés d'association, de réunion et de manifestation, incombe notamment aux institutions étatiques que sont le MINATD, le MINJUSTICE, le MINAS, le MINADER, le MINPROFF, le MINTSS, le MINREX, la CNDHL, le SED et la DGSN.

§3: Etat des lieux

A : Acquis et avancées

- l'existence des syndicats professionnels des fonctionnaires ;
- l'existence des syndicats professionnels du secteur privé ;
- l'existence de plusieurs partis politiques légalisés (293⁶) ;
- l'existence de plusieurs Groupes d'intérêt économique (GIE) ;
- l'existence de plusieurs Groupes d'initiative commune (GIC) ;
- l'existence de plusieurs Organisations non gouvernementales (ONG) (68⁷) ;
- l'existence de nombreuses congrégations religieuses(47⁸).

B : Contraintes et difficultés

- la faible coordination des actions des syndicats, des ONG, des GIC et des GIE ;
- l'arbitraire dans la délivrance par les autorités administratives des autorisations à manifester ;
- l'existence de nombreuses associations illégales ;
- les dérives des églises dites de réveil qui mettent à mal l'équilibre social ;
- l'absence d'un réseau des organisations de la société civile.

§4: Enjeu stratégique

- faciliter l'exercice des libertés d'association, de réunion et de manifestation publiques.

§5 : Orientations stratégiques

⁶ A la date du 11 mars 2014.

⁷ Idem.

⁸ Idem.

- renforcer le contrôle des activités des différentes associations ;
- renseigner sur les mécanismes existants de financement des OSC (MINEPAT) ;
- renforcer les mécanismes d'appui de l'Etat aux OSC ;
- renforcer les capacités des organisations et des membres de la société civile ;
- créer une Commission chargée des études sur l'implantation des associations religieuses en vue d'assurer le contrôle permanent de ces dernières ;
- soutenir la mise en place des réseaux d'organisations de la société civile.

Section 8 : Le droit de prendre part à la gestion des affaires publiques

La promotion et la protection du droit de prendre part à la gestion des affaires publiques se mesure à travers :

- l'amélioration du processus de décentralisation (proportion et gestion des compétences et ressources transférées aux collectivités territoriales décentralisées, renforcement des capacités des élus et techniciens locaux aux mécanismes de la décentralisation, adoption et mise en œuvre de plans de développement locaux par les communes) ;
- la consolidation du système électoral (respect du calendrier électoral pour les différents types de scrutins, l'enregistrement des partis politiques, le financement des partis politiques, l'inscription de la population en âge de voter sur les listes électorales, la tenue des statistiques désagrégées par âge et par sexe des inscriptions sur les listes électorales et de la participation effective au vote, la gestion du contentieux électoral) ;
- l'égalité d'accès à la Fonction publique (Evolution du cadre juridique et institutionnel, de Politiques et programmes, proportion de postes pourvus au moyen de la sélection des femmes et autres groupes spécifiques, gestion du contentieux relatif à l'accès à la fonction publique).

§1 : Cadre juridique

On peut citer notamment :

A : Au plan international

- l'article 21 de la DUDH ;
- l'article 25 du PIDCP ;
- l'article 13 de la ChADHP ;
- la Charte Africaine sur la Démocratie, les Elections et la Gouvernance.

B : Au plan national

- l'article 2(2) de la Loi n° 2004/017 du 22 juillet 2004 portant orientation de la décentralisation ;
- les articles 1 (2) et 55 (1) de la Constitution et son Préambule dispose : « *Tout homme a le droit et le devoir de travailler ; Chacun doit participer, en proportion de ses capacités, aux charges publiques* » ;
- la Loi n° 90/056 du 19 décembre 1990 relative aux partis politiques ;
- la Loi n° 2012/1 du 19 avril 2012 portant Code Electoral modifiée et complétée par la Loi n° 2012/017 du 21 décembre 2012 ;
- le Code du travail de 1992 ;
- le Statut général de la Fonction publique ;
- le Décret n° 2007/116 du 24 avril 2007 portant création des Communes ;
- le Décret n° 2007/118 du 25 avril 2007 fixant le nombre des Conseillers municipaux ;
- le Décret n° 2009/248 du 5 août 2009 fixant les modalités d'évaluation et de répartition de la Dotation Générale de la Décentralisation ;
- le Décret n° 2012/0002/PM du 20 janvier 2012 fixant la répartition de la Dotation Générale de la Décentralisation au titre de l'exercice 2012.

§2 : Cadre institutionnel

La participation à la gestion des affaires publiques est facilitée par la Présidence de la République du Cameroun (PRC), le MINATD, le MINFOPRA, le MINJUSTICE, le MINMAP, le MINEPAT, le MINRESI, le MINFI, les tribunaux de Grande Instance, les tribunaux administratifs, la Chambre administrative de la Cour suprême, le Conseil Constitutionnel, *Elections Cameroon* (ELECAM), le Fonds Spécial d'Equipement Intercommunal (FEICOM), les communautés urbaines et les communes.

§3 : Etat des lieux**A : Sur la consolidation du système électoral****1 : Acquis et avancées**

- la légalisation de 293 partis politiques au 11 mars 2014 ;
- le renforcement de la crédibilité d'Elections Cameroon (ELECAM) ;
- l'informatisation du système électoral ;
- la refonte biométrique du fichier électoral ;
- les modalités pratiques pour la prise en compte des électeurs handicapés.

2 : Contraintes et difficultés

- le rapport d'activités des formations politiques éligibles au titre du financement des partis politiques justifiant de l'utilisation des fonds publics n'est pas connu ;
- les délais insuffisants fixés par le Code Electoral limitent la participation électorale ;
- l'inexistence dans le Code Electoral des délais de transmission des dossiers de candidatures à Elécam et au dépôt des mémoires en défense ;
- l'apathie électorale des citoyens en âge de voter ;
- l'absence dans le Code Electoral des modalités de la prise en compte du Genre et de la composante sociologique ;
- la non prise en compte de l'approche Handicap dans le Code Electoral.

B : Sur l'amélioration du processus de décentralisation**1 : Acquis et avancées**

- le transfert par 20 Départements ministériels de certaines de leurs compétences et ressources aux CTD pour un montant total de 382 461 873 201 FCFA de 2010 à 2012 ;
- le versement de 119 000 000 000 FCFA par le Ministère des Finances au 31 décembre 2012 aux CTD et au Fonds Spécial d'Équipement Intercommunal⁹ (FEICOM) ;
- l'organisation des séminaires de formation des Maires, des Receveurs municipaux et des Secrétaires généraux de mairies ;
- l'octroi d'une enveloppe globale de 114 895 840 976 FCFA par FEICOM pour le financement de 1 640 projets dans les 360 Communes dont 6% pour les femmes Maires au cours de la mandature 2007-2013.

2: Contraintes et difficultés

- la collaboration insuffisante entre les services déconcentrés de l'Etat et les Communes ;
- le manque de lisibilité sur la gestion des compétences et des ressources transférées ;
- l'insuffisance de ressources humaines et matérielles ;
- l'insuffisance de la formation des exécutifs communaux ;
- le développement anarchique de la coopération décentralisée ;
- l'implication insuffisante des populations locales.

⁹ Réorganisé par le Décret n° 2000/365 du 11 décembre 2011.

C : Sur l'égalité d'accès à la Fonction publique

1 : Acquis et avancées

- la prise en compte de l'aspect Genre et de l'aspect Handicap dans certains recrutements ;
- l'application d'une politique d'équilibre régional dans le recrutement du personnel dans la Fonction Publique.

2 : Contraintes et difficultés

- l'application insuffisante de l'approche Genre dans les recrutements et dans la gestion des carrières ;
- la prise en compte timide des personnes vulnérables aux postes de décision ;
- la transparence insuffisante dans l'accès à la fonction publique.

§4 : Enjeux stratégiques

- le renforcement des mécanismes de gestion des élections ;
- l'effectivité de la mise en œuvre locale de la décentralisation ;
- la réduction des discriminations dans l'accès aux emplois publics et l'occupation des postes dans l'Administration publique.

§5 : Orientations stratégiques

A : Sur la consolidation du système électoral

- poursuivre la mise en place de tous les organes prévus par la Constitution et les lois ;
- prendre des mesures de contrôle de la gestion des financements octroyés aux partis politiques ;
- prendre des textes d'application du Code Electoral pour clarifier des notions telles que le Genre et la composante sociologique ;
- renforcer les ressources financières d'ELECAM ;
- réviser le Code Electoral.

B : Sur l'amélioration du processus de décentralisation

1 : Renforcement du cadre normatif :

- adopter le projet de statut de l'élu et du personnel des CTD ;
- adopter le projet de Code des Marchés Publics spécifiques aux CTD ;
- poursuivre l'encadrement juridique, institutionnel et stratégique de la décentralisation ;

- adopter les cahiers de charges-types et les règlements-types concernant les services publics locaux ;
- adopter le projet relatif aux modalités de répartition, de centralisation et de reversement des recettes fiscales dues aux Régions ;
- finaliser la réforme du Centre de Formation de l'Administration Municipale (CEFAM) pour relever l'offre de formation ;
- régler les modes de coopération entre l'Etat et les Collectivités Territoriales Décentralisées.

2 : Développement et renforcement des capacités

- encourager l'intercommunalité et la coopération décentralisée ;
- former les élus et techniciens locaux ainsi que les exécutifs communaux en management et en gestion des finances publiques ;
- sensibiliser les populations sur leur participation au développement de leur localité.

C : Sur l'égalité d'accès à la Fonction publique

- améliorer la gestion des Ressources Humaines de l'Etat notamment en mettant l'accent sur les compétences et aptitudes pour minimiser les risques de discriminations ;
- rationaliser les structures et procédures administratives pour répondre aux exigences d'ouverture, de transparence, d'objectivité et de vigilance ;
- tenir un fichier désagrégé des compétences nationales par corps de fonctionnaires et agents de l'Etat ;
- appliquer la Politique Genre et l'approche Handicap.

Chapitre 2

LES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS



Les droits économiques, sociaux et culturels s'articulent autour du droit à la santé (**Section 1**), du droit à l'éducation (**Section 2**), du droit à un niveau de vie suffisant (**Section 3**), de la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption (**Section 4**), du droit au travail et à la sécurité sociale (**Section 5**), du droit à la culture et aux loisirs (**Section 6**), ainsi que du droit à un environnement sain (**Section 7**).

Section 1: Le droit à la santé

Suivant l'Observation générale n° 14 du Comité des Droits Economiques, Sociaux et Culturels, le droit à la santé ne saurait se comprendre comme le droit d'être en bonne santé.

Concrètement, le droit à la santé suppose les efforts fournis par l'Etat pour :

- offrir des soins de santé de qualité ;
- investir sur la prévention de la maladie ;
- construire et équiper des infrastructures de qualité et en quantité ;
- pourvoir les structures de santé en personnels de qualité et en quantité.

Il suppose à la fois la prestation de soins de santé appropriés en temps opportun et les facteurs fondamentaux déterminants de la santé tels que l'accès à l'eau potable et à des moyens adéquats d'assainissement, l'accès à une quantité suffisante d'aliments sains, la nutrition et le logement, l'hygiène du travail et du milieu et l'accès à l'éducation et à l'information relatives à la santé, notamment la santé sexuelle et génésique¹⁰. Un autre aspect important est la participation de la population à la prise de toutes les décisions en matière de santé aux niveaux communautaire, national et international.

§1 : Cadre juridique

Le cadre juridique repose sur un certain nombre d'instruments notamment :

A : Au plan international

- l'article 25 de la DUDH ;
- l'article 12 du PIDESC ;
- les articles 10, 12 et 14(2) de la CEDEF ;
- l'article 24 de la CDE ;
- l'article 5 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ;

¹⁰ Observation générale n° 14 sur le droit à un meilleur état de santé susceptible d'être atteint, Comité des Droits Economiques Sociaux et Culturels (CDESC).

- la Convention Cadre de OMS pour la lutte anti-tabac du 21 mai 2003;
- l'article 16 de la ChADHP ;
- l'article 14 de la CADBEE ;
- l'article 14 du Protocole à la ChADHP relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo) ;
- la Déclaration d'Abuja en 2000 sur Roll back malaria ;
- la Déclaration des droits du déficient mental du 20 décembre 1971 ;
- les Principes pour la protection des personnes atteintes de maladie mentale et pour l'amélioration des soins de santé mentale du 17 décembre 1991.

B : Au plan national

- la Loi n° 96/03 du 4 janvier 1996 portant loi-cadre dans le domaine de la santé ;
- la Loi n° 2003/006 du 22 décembre 2003 régissant la transfusion sanguine ;
- la Loi n° 2003 du 21 avril 2003 portant protection phytosanitaire ;
- la Loi n° 2004 /017 du 22 juillet 2004 portant orientation de la décentralisation ;
- l'article 19 de la Loi n° 2004 /018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes ;
- l'article 21 de la Loi n° 2004 /019 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux régions ;
- le Décret n° 83-166 du 12 avril 1983 portant Code de déontologie de médecins ;
- le Décret n° 95/013 du 07 février 1995 portant organisation des services de santé de base en district de santé en application de la « *Déclaration de la politique nationale sur la réorientation des soins de santé primaires* » ;
- le Décret n° 2000/692/PM du 13 septembre 2000 portant sur les modalités d'exercice du droit à la santé du fonctionnaire ;
- le Décret n° 2000/686 du 13 décembre 2000 portant organisation des conseils de santé ;
- l'Arrêté n° 967/MINSANTE/MINCOMMERCE du 25 juin 2007 portant marquage sanitaire des emballages des produits à base de tabac ;
- la Décision n° 016/MSP/CAB du 18 janvier 2000 fixant le prix du paquet de dépistage du VIH dans les formations sanitaires publiques et privées au Cameroun ;
- la Circulaire instituant la gratuité des soins pour les personnes vivant avec le VIH/SIDA.

§2 : Cadre institutionnel

Les acteurs du droit à la santé regroupent le Ministère de la Santé Publique (MINSANTE) soutenu par les Ordres nationaux des Médecins, les personnels médico-sanitaires, les Phar-

maciens, les Opticiens. Des partenaires sectoriels tels que le Comité National de Lutte contre le SIDA, d'autres Départements ministériels intéressés, la CNDHL, l'OMS, les autres partenaires au développement (bilatéraux et multilatéraux) et les acteurs de la société civile, œuvrent également dans le domaine de la santé.

§3 : Etat des lieux

La situation du droit à la santé peut s'analyser aux plans de la disponibilité et de l'accessibilité, de l'acceptabilité et de la qualité des installations, biens, services et soins de santé.

A : Au plan de la disponibilité

1 : Acquis et avancées

- l'extension progressive de la carte sanitaire par la création de nouvelles aires de santé, la construction effective des hôpitaux et des centres de santé tant en zones urbaines que rurales, l'équipement desdites structures et le déploiement d'un personnel de qualité ;
- les actions stratégiques de lutte contre la mortalité infantile et maternelle (Semaine d'actions de nutrition infantile et maternelle, vaccination, sensibilisation, planning familial), et contre des maladies spécifiques telles que le paludisme, la tuberculose, le choléra, le cancer et le VIH/Sida ;
- la distribution des Moustiquaires Imprégnées à Longue durée et d'Action (MILDA) ;
- la disponibilité du médicament avec la création des centres d'approvisionnement pharmaceutiques régionaux dans les 10 Régions, appelés à devenir des fonds régionaux pour la promotion de la santé.

2 : Contraintes et difficultés

- le déséquilibre du ratio médecin-patients ;
- l'abandon des postes par le personnel médical et paramédical en service dans les zones rurales enclavées et reculées ;
- l'insuffisance de ressources financières pour la prévention et les soins de santé.

B : Au plan de l'accessibilité

1 : Acquis et avancées

- l'accès aux structures sanitaires et aux services de santé, sans discrimination liée au sexe, à la race, à l'ethnie ou tout autre critère ;

- la diffusion par le canal des médias, des informations sur l'existence de certaines pandémies et épidémies, des moyens de transmission et de prévention ainsi que des mesures de prise en charge ;
- l'organisation de campagnes de sensibilisation sur le VIH/Sida et la Prévention de la Transmission Mère et Enfant (PTME), par des ONG et d'autres partenaires ;
- l'appui de certaines ONG et autres partenaires, par la construction d'hôpitaux et la dotation d'équipements sanitaires ;
- la gratuité du traitement de la tuberculose et du paludisme simple chez les enfants de moins de 5 ans.

2 : Contraintes et difficultés

- le coût onéreux de certains médicaments ;
- la faible couverture des fonctionnaires, des agents de l'Etat et des travailleurs des entreprises privées, au système d'assurance-maladie ;
- l'éloignement de certains centres de santé par rapport au lieu de vie des populations en zone rurale ;
- la difficile prise en charge des soins d'urgence pour les patients indigents ;
- la persistance de la corruption dans le secteur de la santé ;
- le déficit de communication sur l'offre des soins de santé (coût des prestations...).

C : Au plan de l'acceptabilité et la qualité des soins de santé

1 : Acquis et avancées

- la subvention de certains médicaments ou soins ;
- le coût abordable des consultations dans les centres de santé et hôpitaux publics.

2 : Contraintes et difficultés

- l'absence d'un cadre juridique de protection des droits du malade ;
- l'absence d'un cadre juridique régissant la responsabilité du personnel des formations sanitaires ;
- l'absence d'un cadre juridique spécifique à la procréation médicalement assistée ;
- l'absence de protocoles de soins ;
- la faible répression de la vente des médicaments de la rue ;
- le difficile encadrement de l'exercice de la médecine traditionnelle ;
- le taux de séroprévalence en moyenne nationale de 4,3% dans la tranche d'âge de 15-59 ans ;

- la tendance à la féminisation de l'infection soit, 5,6% de femmes infectées contre 2,9% d'hommes ;
- la persistance des comportements sexuels à risque.

§ 4 : Enjeu stratégique

- l'accès aux soins de santé de qualité à un coût raisonnable.

§ 5 : Orientations stratégiques

- renforcer les actions de lutte contre la maladie et de promotion de la santé (les pandémies, endémies et autres maladies) ;
- améliorer la santé de la mère, de l'enfant et de l'adolescent ;
- viabiliser les districts de santé ;
- améliorer la gouvernance.

Section 2 : Le droit à l'éducation

Le droit à l'éducation est l'une des clés de l'exercice des autres droits inhérents à la personne humaine, qui par l'enseignement public ou privé, général, technique ou professionnel, formel ou informel, doit viser le plein épanouissement des apprenants, favoriser le développement de leurs capacités intellectuelles, tout en permettant aux enfants, adolescents et adultes économiquement et socialement marginalisés de préparer leur entrée dans le monde du travail et de participer pleinement à la vie de leur communauté¹¹.

§1 : Cadre juridique

On peut citer notamment :

A : Au plan international

- l'article 26 de la DUDH ;
- la Convention du 14 décembre 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement ;
- l'article 13 du PIDESC ;
- la Charte de l'UNESCO ;
- l'article 17 (1) de la ChADHP ;

¹¹ Observation générale n° 13 sur le droit à l'éducation, CDESC.

- les Conventions de l'OIT sur la formation professionnelle ;
- les Directives CEMAC sur l'éducation et la formation professionnelle ;
- la Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous et le Plan d'action pour répondre aux besoins éducatifs fondamentaux adoptés à la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous (Jomtien, Thaïlande, mars 1990).

B : Au plan national

- le Préambule de la Constitution dispose: « *l'Etat assure à l'enfant le droit à l'instruction. L'enseignement primaire est obligatoire. L'organisation et le contrôle de l'enseignement à tous les degrés sont des devoirs impérieux de l'Etat* » ;
- la Loi n° 098/004 du 14 avril 1998 portant orientation de l'Education au Cameroun ;
- la Loi n° 2004/017 du 22 juillet 2004 relative à l'orientation de la décentralisation ;
- la Loi des finances n° 2000/08 du 30 juin 2000 qui intègre le principe de la gratuité d'accès aux écoles primaires publiques ;
- la Loi n° 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes ;
- la Loi n° 2004/019 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux régions ;
- la Loi n° 2004/022 du 22 juillet 2004 fixant les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'enseignement privé au Cameroun ;
- la Loi n° 2005 du 16 avril 2005 portant orientation de l'enseignement supérieur ;
- le Décret n° 79/201 du 28 mai 1979 portant organisation et fonctionnement des Centres de formation professionnelle rapides ;
- le Décret n° 2008/3043 du 15 décembre 2008 fixant les modalités d'organisation et fonctionnement de l'Enseignement privé au Cameroun ;
- le Décret n° 2012/051 du 02 mars 2012 fixant les montants et les modalités de paiement de la prime de documentation et de recherche allouée aux personnels des corps de l'Education ;
- le Décret n° 2012/052 du 02 mars 2012 allouant des primes aux personnels des corps de l'Education physique et en fixant les montants et les modalités de paiement ;
- le Décret n° 2012/268 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère de l'Education de base ;
- le Décret n° 2012/079 du 09 mars 2012 fixant le régime de la déconcentration de la gestion des personnels de l'Etat et de la Solde ;
- le Décret n° 2010/1738/PM du 07 juin 2010 portant révision des taux des indemnités et revalorisation des vacations pour participation à l'organisation et au déroulement des examens et concours relevant du MINEDUB ;

- le Décret n° 2013/7695/PM du 23 août 2013 portant création des établissements de formation professionnelle ;
- le Décret n° 2013/7578/PM du 16 août 2013 portant transformation des établissements scolaires d'enseignement secondaire général ;
- le Décret n° 2013/7577/PM du 16 août 2013 portant création des établissements scolaires d'enseignement secondaire général ;
- le Décret n° 2013/7576/PM du 16 août 2013 portant création des établissements scolaires publics d'enseignement secondaire technique ;
- le Décret n° 2013/7575/PM du 16 août 2013 portant transformation des établissements scolaires publics d'enseignement secondaire technique ;
- le Décret n° 366/B1/1464/MINEDUC/063/MINEFI du 19 septembre 2001 portant fonctionnement et gestion du fonds de solidarité et de promotion de l'éducation ;
- le Décret n° 90/1461 du 9 novembre 1990 portant conditions de création, ouverture, fonctionnement et financement des établissements scolaires et de formation privés ;
- le Décret n° 2001/041 du 19 février 2001 portant organisation des établissements scolaires publics et fixant les attributions des responsables de l'administration scolaire ;
- l'Arrêté n° 366/B1/1464/MINEDUB/063/CF/MINEFI du 19 septembre 2001 portant fonctionnement et gestion du Fonds de Solidarité et de Promotion de l'Education ;
- l'Arrêté conjoint n° 009145/MINFOPRA/MINEFI du 10 décembre 2001 portant lancement de l'exploitation de l'application du Système Informatique de Gestion Intégrée des Personnels de l'Etat et de la Solde (SIGIPES) dans certains Ministères ;
- l'Arrêté interministériel n° 242/L/729/MINEDUB/MJS portant organisation des activités post et périscolaires (25/10/1979) ;
- l'Arrêté n° 367/B1/1464/MINEDUB/064/CF/MINEFI du 19 septembre 2001 portant application de certaines dispositions du Décret 2001/041 du 19 février 2001 relatives à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics d'enseignement maternel et primaire ;
- l'Arrêté n° 67/B1/1464/MINEDUB/CAB du 19 février 2001 portant définition des missions, des ressources et de la gestion du Conseiller d'orientation au sein d'un établissement scolaire ;
- l'Instruction n° 007/CAB/PM du 05 septembre 2001 relative aux critères de nomination des fonctionnaires des corps de l'Education Nationale à des postes de responsabilité ;
- la Circulaire n° 85/B1/132/MINEDUC/IGP/ESG/ETP du 23 août 1991 déterminant le minimum de documents pédagogiques exigibles dans une bibliothèque scolaire ;

- la Circulaire n° 32/B1/MINEDUB/SG/DSAPPS/SDAPPS/SS du 13 novembre 2001 fixant les modalités de gestion du fonds d'appui à la santé scolaire et la répartition de la contribution exigible affectée aux activités post et péri-scolaires ;
- la Circulaire n° 22/A/220/MINEDUB/CAB du 20 septembre 2001 portant modalités de fonctionnement du Conseil d'Ecole et d'Etablissement, de la Commission permanente et du Conseil des Délégués d'Elèves dans les établissements scolaires publics ;
- la Circulaire n° 21/B1/1464/MINEDUB/SG/DRCP du 24 juillet 2000 portant organisation des modalités pratiques d'approvisionnement des écoles primaires publiques en matériels didactiques et pédagogiques ;
- la lettre circulaire n° 027/B1/1464/MINEDUB/DSAPPS/SDEPS portant calendrier de collecte des fonds FENASSCO.

§2 : Cadre institutionnel

Les acteurs de la réalisation du droit à l'éducation regroupent prioritairement, le MINEDUB, le MINESEC, le MINESUP, le MINEFOP, le MINJEC, les autres Départements ministériels intéressés et la CNDHL. Des partenaires au développement (bilatéraux et multilatéraux) à l'instar de l'UNESCO, de l'UNICEF et les acteurs de la société civile accompagnent l'action du Gouvernement.

§ 3 : Etat des lieux

La situation de la réalisation du droit à l'éducation s'analyse suivant les spécificités des enseignements primaire, secondaire et supérieur, considérant les critères de disponibilité, d'accessibilité et d'acceptabilité des installations, des biens et des services mis en place pour garantir le droit de tous à l'éducation.

A : Au niveau de l'éducation de base

1 : Sur la disponibilité

a : Acquis et avancées

- l'existence d'écoles primaires dotées d'équipements adéquats (tables bancs, blocs de latrines séparées pour filles et garçons, blocs maternels, points d'eau) ;
- le déploiement des enseignants en milieu rural ;
- la création des écoles maternelles et primaires au sein des villages et campements Pygmées et Mbororos.

b : Contraintes et difficultés

- la vétusté des établissements scolaires ;
- la persistance d'un taux d'aléa élevé dans la distribution des enseignants dans les salles de classe, notamment en zone rurale ;
- la prolifération des établissements primaires clandestins.

2: Sur l'accessibilité**a : Acquis et avancées**

- la gratuité consacrée de l'enseignement primaire public ;
- l'instauration de mesures incitatives en faveur des jeunes filles telles l'octroi de paquets attractifs scolaires ;
- la construction des écoles et l'affectation des enseignants dans les Zones d'Education Prioritaires (ZEP).

b : Contraintes et difficultés

- l'absence d'un cadre juridique spécifique à l'organisation et au fonctionnement des Associations des Parents d'Elèves et Enseignants (APEE) ;
- la persistance des discriminations à l'égard de la jeune fille en dépit des actions de promotion de l'accès égal des filles et des garçons à l'éducation.

3 : Sur l'acceptabilité ou l'adaptabilité de l'enseignement primaire et des manuels**a : Acquis et avancées**

- le lancement du programme d'éducation aux Droits de l'Homme par l'élaboration des Cahiers et Guides pédagogiques ;
- la formation, en étroite collaboration avec la CNDHL, des enseignants à l'insertion des Droits de l'Homme dans les pratiques quotidiennes en classe ;
- l'expérimentation de l'enseignement des langues maternelles dans les écoles primaires publiques.

b : Contrainte et difficulté

- l'instabilité des manuels scolaires.

B : Au niveau de l'enseignement secondaire

1 : Sur la disponibilité

a : Acquis et avancées

- l'existence d'établissements publics et privés secondaires ;
- l'accroissement en nombre et en qualité du personnel enseignant.

b : Contraintes et difficultés

- les problèmes de gestion de la carte scolaire ;
- l'insuffisance des infrastructures ;
- l'insuffisance du matériel adéquat dans l'enseignement technique ;
- le déséquilibre entre l'offre de formation dans l'enseignement général et dans l'enseignement technique ;
- l'insuffisance du personnel d'orientation, de jeunesse et d'animation, d'éducation physique et sportive ;
- la prolifération des établissements scolaires clandestins.

2: Sur l'accessibilité

a : Acquis et avancées

- l'octroi par le Gouvernement de subventions à l'enseignement privé ;
- l'octroi des bourses scolaires aux élèves méritants ;
- le paiement partiel de la prime de recherche et de documentation au profit des enseignants ;
- la formation, le recyclage et les stages au profit des enseignants.

b : Contraintes et difficultés

- le déblocage irrégulier des subventions dues à l'enseignement privé ;
- l'insuffisance du matériel informatique dans les établissements secondaires.

3 : Sur l'acceptabilité ou l'adaptabilité

a : Acquis et avancées

- l'enseignement de l'informatique dans certains établissements secondaires ;
- l'instauration du Brevet d'Etudes Bilingue / *GCE Ordinary Level* ;

- la revue des programmes d'enseignement technique ;
- l'introduction des enseignements professionnalisants dans l'enseignement général.

b : Contraintes et difficultés

- la faible valorisation des structures d'orientation scolaire et universitaire ;
- l'inadéquation de la formation avec les exigences du marché de l'emploi.

C : Au niveau de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle

1: Sur la disponibilité

a : Acquis et avancées

- l'existence de 08 universités d'Etat (au 31 décembre 2013), d'écoles publiques et privées d'enseignement supérieur spécialisées dans des domaines professionnels variés ;
- l'existence de 186 Sections artisanales Rurales et Sections Ménagères en 2012 ;
- la consolidation du système Licence-Master-Doctorat ;
- la refonte des programmes ;
- la diversification des offres de formation (licence professionnelle, master professionnel) en partenariat avec les milieux socio-professionnels ;
- la création de l'Ecole Normale Supérieure de l'Enseignement Technique (ENSET) de l'Université de Buéa à Kumba ;
- la création de l'université Inter-Etats Cameroun-Congo ;
- la création de l'université panafricaine ;
- la création de l'Institut des Sciences Mathématiques ;
- la création d'une zone franche universitaire ;
- l'existence d'environ 150 Instituts Privés d'Enseignement Supérieur ;
- l'effectivité de la formation à distance à travers deux universités virtuelles (une université virtuelle nationale et une université virtuelle sous régionale).

b : Contraintes et difficultés

- les problèmes d'accès au logement rencontrés par les étudiants ;
- la prolifération des établissements clandestins ;
- l'insuffisance de l'offre étatique de logement et le sous-équipement de ceux qui existent ;
- l'insuffisance des financements dédiés à la recherche, à la créativité et à l'innovation ;
- l'insuffisance des structures d'enseignement technique supérieur.

2: Sur l'accessibilité

a : Acquis et avancées

- l'octroi des primes ou des bourses aux étudiants méritants ;
- l'octroi des primes d'excellence de valorisation de la recherche aux enseignants des 08 Universités d'Etat ;
- l'assurance maladie pour les enseignants suite à la Convention MINESUP/Assurance AXA 2006 ;
- l'élaboration du statut des personnels d'appui des Universités d'Etat ;
- l'élaboration des statuts des personnels enseignants et des étudiants ;
- l'institution de l'habilitation à dispenser des enseignements professionnels ou technologiques dans les institutions de l'enseignement supérieur ;
- l'institution de la Charte de partenariat Universités-Entreprises ;
- la mise en place de la stratégie Assurance-Qualité ;
- le meilleur ancrage de l'université dans l'économie du savoir et l'économie numérique.

b : Contraintes et difficultés

- la persistance des actes de corruption ;
- le phénomène du harcèlement sexuel ;
- la persistance de la fraude aux examens.

3 : Sur l'acceptabilité ou l'adaptabilité

a : Acquis et avancées

- la nouvelle gouvernance universitaire ;
- la professionnalisation des enseignements ;
- l'ancrage de l'université camerounaise dans l'économie du savoir et l'économie numérique à travers l'accentuation de la professionnalisation.

b : Contraintes et difficultés

- l'inadéquation des modules de formation universitaire avec les exigences du marché du travail ;
- la fourniture irrégulière des bibliothèques universitaires en ouvrages ;

- l'insuffisance de l'accès à internet en milieu universitaire ;
- la non harmonisation des curricula de formation ;
- les difficultés de mobilité interuniversitaire des étudiants.

§ 4 : Enjeux stratégiques

- la faiblesse de l'articulation entre l'enseignement et l'offre professionnelle ;
- les difficultés de financement autonome des universités.

§ 5 : Orientations stratégiques

- universaliser l'enseignement primaire ;
- renforcer l'enseignement secondaire général et technique ;
- moderniser et professionnaliser les institutions d'enseignement supérieur ;
- augmenter et diversifier l'offre de formation professionnelle.

Section 3 : Le droit à un niveau de vie suffisant

Le droit à un niveau de vie suffisant constitue l'un des droits économiques, sociaux et culturels, propices à la réalisation des aspirations de l'individu et des communautés. A ce titre, il est assis sur la réalisation de certaines conditions économiques et sociales desquelles dépend l'épanouissement de la personne humaine. Il comprend ainsi le droit à l'alimentation, le droit à l'eau, le droit à l'énergie et le droit à un logement décent.

Sous-section 1 : Le droit à l'alimentation

Le droit à l'alimentation se présente comme le droit de chaque homme, chaque femme et chaque enfant, seul ou en communauté, d'avoir accès économiquement ou physiquement, suivant ses besoins alimentaires, à une nourriture suffisante de qualité et propre à la consommation¹².

§1 : Cadre juridique

On peut citer notamment :

¹² Observation générale n° 12 sur le droit à une nourriture suffisante, Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CDESC).

A : Au plan international

- l'article 25 de la DUDH ;
- l'article 11 du PIDESC ;
- les articles 24 (2) et 27 de la CDE ;
- l'article 14 (2) g de la CEDEF ;
- l'article 5 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ;
- l'article 1 de la Déclaration Universelle sur l'éradication de la famine et la malnutrition ;
- la Plateforme d'action de Beijing, paragraphes 92 et 106 ;
- l'Observation générale n° 12 du Comité des Droits Economiques, Sociaux et Culturels sur le droit à une nourriture suffisante ;
- l'Objectif du Millénaire pour le Développement (OMD) n° 1 : éradiquer la faim ;
- le Code Zoosanitaire Internationale-OIE.

B : Au plan national

- la Loi n° 92/006 du 14 août 1992 relative aux sociétés coopératives et aux groupes d'initiative commune ;
- la Loi n° 2000/017 du 19 décembre 2000 portant réglementation de l'Inspection Sanitaire Vétérinaire ;
- la Loi n° 2000/018 du 19 décembre 2000 portant réglementation de la Pharmacie Vétérinaire ;
- la Loi n° 2001/006 du 16 avril 2001 portant nomenclature et règlement zoo sanitaire des maladies du bétail réputées légalement contagieuses à déclaration obligatoire ;
- la Loi n° 2001/014 du 23 juillet 2001 relative à l'activité semencière ;
- la Loi n° 2003/003 du 21 avril 2003 portant protection phytosanitaire ;
- la Loi n° 2003/007 du 10 juillet 2003 régissant les activités du sous-secteur engrais au Cameroun ;
- l'Acte Uniforme sur les sociétés coopératives ;
- la Loi n° 2004/017 du 22 juillet 2004 portant orientation de la décentralisation ;
- la Loi n° 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes ;
- la Loi n° 2004/019 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux régions ;
- la Loi-cadre n° 2011/012 du 06 mai 2011 portant protection des droits du consommateur au Cameroun ;
- l'Ordonnance n° 2006/001 du 28 septembre 2006 du Président de la République portant révision de la fiscalité applicable à certains produits de première nécessité ;

- l'Ordonnance n° 2008/002 du 07 mars 2008 portant suspension des droits et taxes de douane à l'importation de certains produits de première nécessité ;
- le Décret n° 74/412 du 24 avril 1974 portant délimitation des périmètres nationaux d'aménagement agro-pastoraux et définissant le statut desdits terrains ;
- le Décret n° 75/527 du 16 juillet 1975 portant réglementation des établissements d'exploitation en matière d'élevage et des industries animales ;
- le Décret n° 76/420 du 14 septembre 1976 portant réglementation de l'élevage, de la circulation et de l'exploitation du bétail, modifié par le Décret n° 86/755 du 24 juin 1986 ;
- le Décret n° 78/108 du 1^{er} avril 1978 portant création et organisation du concours du plus bel élevage ;
- le Décret n° 78/263 du 03 septembre 1978 fixant les modalités de règlement des litiges agro-pastoraux ;
- le Décret n° 86/711 du 14 juin 1986 fixant les modalités d'inspection sanitaire vétérinaire ;
- le Décret n° 2001/955/PM du 1^{er} novembre 2001 fixant les conditions d'octroi et d'exercice du mandat sanitaire applicable à la lutte contre les épizooties et à l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale et halieutique ;
- le Décret n° 2005/00771/PM du 06 avril 2005 fixant les modalités d'exécution des opérations de quarantaine végétale ;
- le Décret n° 2005/00772/PM du 06 avril 2005 fixant les conditions d'homologation et de contrôle des produits phytosanitaires ;
- le Décret n° 2005/3090/PM du 29 août 2005 fixant la qualité et les missions des agents assermentés chargés du contrôle et de la certification des semences ;
- le Décret n° 2008/2009/PM du 05 décembre 2008 fixant les conditions de fabrication, de conditionnement, d'importation, de vente et de distribution en gros et au détail des médicaments vétérinaires ;
- le Décret n° 2011/019 du 1^{er} février 2011 portant création d'une Mission de Régulation et d'Approvisionnement des Produits de Grande Consommation (MIRAP) ;
- le Décret n° 92/455/PM du 23 novembre 1992 fixant les modalités d'application de la Loi n° 92/006 du 14 août 1992 relative aux sociétés coopératives et aux groupes d'initiative commune ;
- l'Arrêté conjoint n° 380/MINADER/MINCOMMERCE du 07 août 2006 fixant le cahier des charges de production, d'importation et de commercialisation des semences ;
- l'Arrêté conjoint n° 381/MINADER/MINCOMMERCE du 07 août 2006 fixant les normes générales de traitement chimique, de stockage, d'emballage et d'étiquetage des semences ;
- l'Arrêté n° 119/PM du 10 août 2012 portant organisation et fonctionnement des Comités de Recours pour l'arbitrage des différends relatifs à la protection du consommateur.

§ 2 : Cadre institutionnel

La réalisation du droit à l'alimentation concerne le MINADER, le MINEPIA, le MIN-COMMERCE, le MINRESI, d'autres Départements ministériels, organismes et structures publiques et parapubliques, ainsi que les partenaires au développement (bilatéraux et multilatéraux), la société civile regroupant l'association des consommateurs, les coopératives et les groupes d'initiatives communes de producteurs.

§ 3 : Etat des lieux

Les mesures prises en vue d'assurer la réalisation du droit à l'alimentation s'analysent au double plan de la disponibilité et de l'accessibilité aux produits alimentaires.

A : Sur la disponibilité des denrées alimentaires

1: Acquis et avancées

- le Cameroun possède des zones de pêche, des terres agricoles fertiles et une surface forestière couvrant 40% du territoire ;
- 60% de la population vit de l'agriculture paysanne, de l'élevage et de la pêche ;
- des petits producteurs produisent des cultures vivrières, mais aussi quelques cultures de rente (cacao, café et coton) tandis qu'un certain nombre de grands exploitants et d'agro-industries produisent des cultures destinées à l'exportation (banane, sucre, caoutchouc, thé, huile de palme) ;
- l'adoption dans le DSCE d'une stratégie comprenant deux grands axes à savoir : attirer les grands investisseurs agro-alimentaires étrangers et promouvoir les exploitations des grands entrepreneurs agricoles d'une part ; et d'autre part mettre en œuvre des initiatives et des programmes portant sur la modernisation de l'agriculture familiale ;
- des mesures sont mises en œuvre pour favoriser l'accès aux intrants (semences, engrais, produits phytosanitaires) ;
- des filières de production végétale sont créées au MINADER ;
- des filières de l'élevage et des productions halieutiques sont créées au MINEPIA ;
- la disponibilité croissante des produits de première nécessité dans les marchés et des produits locaux.

2: Contraintes et difficultés

- les difficultés d'accès à la terre et aux intrants agricoles ;
- l'insuffisance de la main d'œuvre qualifiée ;
- la mauvaise coordination des programmes ;

- la faible mécanisation de l'agriculture ;
- l'impact négatif des changements climatiques sur l'agriculture ;
- l'exportation frauduleuse du cheptel local (bovins) ;
- l'instabilité du système d'élevage des bovins du fait des phénomènes de transhumance des éleveurs ;
- l'insuffisance en quantité et en qualité de l'offre en poisson ;
- la résurgence de certaines maladies animales telles la peste porcine, la peste des petits ruminants et la maladie de Newcastle ;
- la persistance de l'usage de produits phytosanitaires interdits pour favoriser le mûrissement précoce de la banane plantain et de la banane douce.

B : Sur l'accessibilité physique et économique aux denrées alimentaires

1: Acquis et avancées

- la création d'une Mission de Régulation et d'Approvisionnement des Produits de Grande Consommation (MIRAP) ayant pour rôle de constituer des stocks de sécurité, de procéder à la mise en place de magasins-témoins de vente de produits de grande consommation à des prix abordables, de favoriser la concertation avec les opérateurs économiques de l'ensemble des filières et des interprofessionnels intéressés, et d'animer les marchés périodiques et forains ;
- la création des brigades de contrôle des prix et de la qualité des denrées alimentaires ;
- la création de l'Observatoire national des produits de grande consommation, organe de veille et d'aide à la décision dans le cadre de la stratégie d'approvisionnement régulier du marché national en produits de grande consommation ;
- le désenclavement progressif des bassins de production des denrées alimentaires ;
- la baisse de la taxation de certains produits alimentaires de consommation courante.

2: Contraintes et difficultés

- le coût élevé de certains produits alimentaires de grande consommation ;
- le coût élevé des intrants d'élevage ;
- la mise en place des magasins-témoins n'est pas étendue aux zones rurales ;
- les difficultés d'accès aux crédits aux petits producteurs agricoles, pêcheurs et éleveurs ;
- l'absence de statistiques fiables du secteur agropastoral et halieutique ;
- l'accapement des grandes surfaces par les multinationales au détriment des nationaux ;

- la difficulté d'accès aux bassins de production ;
- l'insuffisance des financements pour l'aménagement des voies d'accès aux bassins de production.

§ 4 : Enjeux stratégiques

- renforcement des mesures garantissant la sécurité alimentaire pour la recherche de la souveraineté alimentaire ;
- rationalisation de l'accès à la propriété foncière.

§ 5 : Orientations stratégiques

- renforcer les capacités des acteurs étatiques et privés en matière de développement des filières agricoles, animales et halieutiques ;
- améliorer la productivité, le traitement, la distribution et la consommation des ressources agricoles, halieutiques et animales ;
- moderniser les infrastructures du monde rural et des facteurs de production agricole, des industries animales et des ressources halieutiques ;
- améliorer l'accessibilité aux denrées alimentaires ;
- finaliser la réforme foncière.

Sous-section 2 : Le droit à l'eau et à l'énergie

Le droit à l'eau et à l'énergie consiste en un approvisionnement suffisant, physiquement accessible et à un coût abordable, d'une eau salubre et d'une électricité suffisante de qualité acceptable, pour les usages personnels et domestiques de chacun.

§ 1 : Cadre juridique

On peut citer notamment :

A : Au plan international

- l'article 14(2) (h) de la CEDEF ;
- l'article 24 (2) (c) de la CDE ;
- l'article 14(1) de la ChADHP ;
- la Déclaration du millénaire des Nations Unies (2000) ;
- l'Observation générale n° 15 (2002) sur le droit à l'eau, du Comité des Nations Unies sur les Droits Economiques, Sociaux et Culturels.

B : Au plan national

- la Loi n° 98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau ;
- la Loi n° 2004/002 du 29 avril 2004 régissant la métrologie légale au Cameroun ;
- la Loi n° 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes en matière d'électricité ;
- la Loi-cadre n° 2011/012 du 06 mai 2011 portant protection du consommateur ;
- la Loi n° 2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le secteur de l'électricité au Cameroun ;
- la Loi n° 2012/006 du 19 avril 2012 portant Code gazier ;
- le Décret n° 85/1293 du 26 septembre 1985 réglementant la catégorie d'instruments de mesure dits « Récipients-Mesures » ;
- le Décret n° 90/1475 du 9 novembre 1990 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 85/1405 du 10 octobre 1985 fixant les modalités du contrôle des instruments de mesure ;
- le Décret n° 2000/464/PM du 30 juin 2000 régissant les activités du secteur de l'électricité ;
- le Décret n° 2000/485 du 30 juin 2000 fixant les modalités d'application de la Loi n° 99/013 du 22 décembre 1999 portant Code pétrolier ;
- le Décret n° 2001/165/PM du 08 mai 2001 précisant les modalités de protection des eaux de surfaces et des eaux souterraines contre la pollution ;
- le Décret n° 2001/163/PM du 08 mai 2001 réglementant les périmètres de protection autour des points de captages, de traitement et de stockage des eaux probabilisables ;
- le Décret n° 2002/2044/PM du 20 novembre 2002 portant création d'un Comité de coordination de lutte contre la fraude des produits pétroliers ;
- le Décret n° 2005/493 du 31 décembre 2005 fixant les modalités de délégation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement liquide en milieu urbain et périurbain ;
- le Décret n° 2009/409 du 10 décembre 2009 portant création, organisation et fonctionnement du Fonds d'Energie Rurale ;
- le Décret n° 2010/0239/PM du 26 février 2010 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux communes en matière d'alimentation en eau potable dans les zones non couvertes pour le réseau public de distribution de l'eau concédée par l'Etat ;
- le Décret n° 2010/3720/PM du 27 décembre 2010 portant approbation de l'eau potable dans les centres urbains et périurbains ;
- le Décret n° 2012/0506/PM du 22 février 2012 portant redevance d'eau relative au stockage d'eau pour la production de l'électricité ;
- le Décret n° 2012/2806/PM du 24 septembre 2012 portant application de cer-

taines dispositions de la Loi n° 2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le secteur de l'électricité au Cameroun ;

- l'Arrêté n° 2000/935/PM du 13 novembre 2000 fixant les conditions d'exercice des activités du secteur pétrolier aval ;
- l'Arrêté n° 164/CAB/PM du 03 novembre 2010 fixant la répartition des fonds issus de la vente des produits pétroliers saisis.

§ 2 : Cadre institutionnel

Les acteurs de la réalisation du droit à l'eau et à l'énergie sont notamment le MINEE, le MINCOMMERCE, ARSEL, AER, les entreprises chargées de l'approvisionnement en eau (la CDE) et de l'électricité (la Société nationale d'électricité (ENEO), les partenaires au développement et la société civile représentée par les associations des consommateurs.

§ 3 : Etat des lieux

A : Au plan de la disponibilité

1: Acquis et avancées

- la mise en place d'une Direction des Energies Renouvelables et de la Maîtrise des Energies au Ministère de l'Eau et de l'Energie dans le but de promouvoir les énergies propres comme le biogaz, le solaire et l'éolien ;
- la construction du barrage réservoir de Lom Pangar, de la Centrale hydroélectrique de Mékin, de la centrale à gaz de Kribi et de la Centrale hydroélectrique de Memve'elé ;
- l'interconnexion de plusieurs localités au réseau électrique existant ;
- la libéralisation du secteur de l'énergie dans le but d'attirer de nouveaux investisseurs ;
- l'étude de faisabilité en cours de finalisation du projet Hydroélectrique de la Menchum et Bini à Warak.

2: Contraintes et difficultés

- les pénuries d'eau et d'énergie électrique en zones urbaine et rurale ;
- la mauvaise qualité de l'eau due à la vétusté des infrastructures d'adduction d'eau ;
- le vandalisme des populations dans la destruction des équipements ;
- la pratique des pénuries organisées du gaz domestique ;
- l'insuffisance des financements des projets.

B : Au plan de l'accessibilité et de l'acceptabilité

1: Acquis et avancées

- le projet « Sanaga » dont la production d'eau attendue est de 300.000 m³ par jour extensible à 400.000 m³ ;
- la réhabilitation de la station de traitement d'eau de la Mefou d'une production de 50.000 m³ par jour, l'avancement global des travaux est estimée à 85% (en cours);
- les études d'extension de la station de traitement d'Akomnyada (en cours) ;
- la signature d'un accord de financement avec « *EXIM BANK of China* » pour renforcer les capacités de production d'eau des villes de Kribi, Sangmélina, Bafoussam, et Bamenda ;
- la réception de 80 forages dans l'Extrême-Nord le 13 août 2013 ;
- le projet d'alimentation en eau potable de 52 centres avec la coopération Belge (*DEXIA BANK*) ;
- le projet d'alimentation en eau potable et d'assainissement en milieu urbain et semi urbain (financement conjoint BAD-Cameroun) ;
- le projet de renforcement et d'amélioration de l'alimentation en eau de la ville de Douala (financement *EXIM BANK of China*).

2: Contraintes et difficultés

- le recours aux moyens de substitution peu adéquats (puits, pompes d'eau, sources, marigots, ravitaillement par camion-citerne) ;
- la récurrence des maladies hydriques ;
- le frein au développement ;
- l'éloignement des points d'eau par rapport aux habitations ;
- la persistance de la fraude ;
- la mauvaise qualité du service ;
- la faiblesse de la maintenance des équipements de production ;
- l'inadéquation des coûts de l'énergie par rapport au niveau de vie des populations;
- l'interruption fréquente de l'eau et de l'énergie.

§ 4 : Enjeu stratégique

- renforcement de l'accessibilité de tous à l'eau potable, à l'énergie et à l'assainissement.

§ 5 : Orientation stratégique

- développer des infrastructures de production et de distribution de l'eau potable et d'assainissement de l'énergie.

Sous-section 3 : Le droit à un logement décent

Le droit au logement est le droit à un lieu où l'on puisse vivre en sécurité, dans la paix et la dignité, et doté d'un éclairage, d'une aération bien convenables, d'infrastructures de base adéquates, le tout à un prix abordable¹³.

§ 1 : Cadre juridique

On peut citer notamment :

A : Au plan international

- l'article 25 de la DUDH ;
- les articles 16 et 17 de la CDE ;
- l'article 14(2) h de la CEDEF ;
- l'article 55(e) (iii) de la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination raciale ;
- l'article 11 du PIDESC ;
- l'Observation générale n° 4 du Comité des Nations Unies sur les Droits économiques, sociaux et culturels, sur le droit à un logement ;
- l'Observation générale n° 7 du Comité des Nations Unies sur les Droits économiques, sociaux et culturels, sur le droit à un logement suffisant : les expulsions forcées.

B : Au plan national

- l'article 1728 du CC ;
- la Loi n° 97/003 du 10 janvier 1997 relative à la propriété immobilière ;
- la Loi n° 2004/003 du 21 avril 2004 régissant l'urbanisme au Cameroun ;
- la Loi n° 2009/010 du 10 juillet 2009 régissant la location accession à la propriété immobilière ;
- la Loi n° 2001/020 du 18 décembre 2001 portant organisation de la profession d'agent immobilier ;
- la Loi n° 2009/009 du 10 juillet 2009 relative à la vente d'immeubles à construire ;

¹³ Observation générale n° 7 sur le droit à un logement décent, CDESC.

- la Loi n° 2010/020 du 21 décembre 2010 portant organisation du crédit-bail au Cameroun ;
- la Loi n° 2010/022 du 22 décembre 2010 relative à la copropriété des immeubles ;
- l'Ordonnance n° 74-1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier ;
- l'Ordonnance n° 74-2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial ;
- l'Ordonnance n° 74-3 du 06 juillet 1974 relative à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ;
- le Décret n° 79/17 du 13 janvier 1979 relatif aux transactions immobilières privées ;
- le Décret n° 2005/481 du 16 décembre 2005 modifiant et complétant le Décret n° 76/165 du 27 avril 1976 fixant les conditions d'obtention du titre foncier ;
- le Décret n° 2007/1419 du 02 novembre 2007 fixant les conditions d'application de la loi n° 97/003 du 10 janvier 1997 relative à la promotion immobilière ;
- le Décret n° 2008/0737 du 23 avril 2008 fixant les règles de sécurité, d'hygiène et d'assainissement en matière de construction ;
- le Décret n° 2008/0738/PM du 23 avril 2008 portant organisation des procédures et modalités de l'aménagement foncier ;
- le Décret n° 2008/0740/PM du 23 avril 2008 fixant le régime des sanctions applicables aux règles d'urbanisme ;
- le Décret n° 2009/1726/PM du 04 septembre 2009 fixant les modalités d'application de la Loi n° 2009/009 du 10 juillet 2009 relative à la vente d'immeubles à construire ;
- le Décret n° 2009/1727/PM du 04 septembre 2009 fixant les modalités d'application de la Loi n° 2009/010 du 10 juillet 2009 régissant la location-accession à la propriété immobilière ;
- le Décret n° 2011/1131 du 11 mai 2011 fixant les modalités d'application de la Loi n° 2010/022 du 22 décembre 2010 relative à la copropriété des immeubles ;
- le Décret n° 2011/1132/PM du 11 mai 2011 fixant les conditions d'accès et d'exercice de la profession de syndic de co-propriété ;
- le Décret n° 2012/1870/PM du 04 juillet 2012 fixant les modalités de délivrance du titre de propriété dans le cadre de la co-propriété des immeubles bâtis ;
- l'Arrêté conjoint n° 00001/MINDCAF/MINH DU du 30 août 2013 fixant la nomenclature de désignation du bâtiment dans le titre de propriété ;
- l'Arrêté n° 0017/E/21/MINH DU du 04 avril 2012 fixant les modalités de calcul de la surface utile d'un lot dans un immeuble en co-propriété ;
- l'Arrêté n° 0001/E/2/MINH DU du 20 janvier 2010 fixant les règles de présentation des cahiers de charges générales de la propriété immobilière ;
- l'Arrêté n° 009/E/2/MINH DU du 21 août 2008 fixant les normes de l'habitat social ;

- la Circulaire n° 002 du 12 mars 2007 du Premier Ministre prescrivant l'utilisation des matériaux locaux dans la construction des édifices publics.

§ 2 : Cadre institutionnel

Les acteurs de la réalisation du droit à un logement décent regroupent le MINH DU, le MINDCAF, le MINTP, les promoteurs immobiliers privés et publics à l'instar de la SIC, de la MAETUR, de la MIPROMALO, du Crédit Foncier ainsi que les partenaires au développement, la société civile et les structures facilitant l'accès au logement.

§ 3 : Etat des lieux

L'état des lieux du droit à un logement décent s'analyse autour de la disponibilité et de l'accessibilité.

A : Sur la disponibilité

1: Acquis et avancées

- la commercialisation de 12 000 logements en location-vente et en accession (SIC) ;
- la construction de 1 675 logements dans le cadre du programme gouvernemental en cours de construction de 10 000 logements sociaux et 50 000 parcelles aménagées ;
- l'aménagement de 10 000 hectares de terrain dont 3 000 hectares pour les voiries et 7 000 hectares pour la production des parcelles équivalant à 45 000 parcelles pour une moyenne de 500 m² environ ;
- l'aménagement de 50 000 parcelles à Douala (Bwang Bakoko 1 et Bwang Bakoko 2), à Yaoundé (Mbalgong et Olembe) ;
- la promotion des matériaux locaux.

2: Contraintes et difficultés

- la faiblesse de l'offre en logement confrontée à une demande sans cesse croissante (offre en logement insignifiante face à une demande toujours croissante) ;
- la faible capacité technique et financière des entreprises locales de bâtiments et travaux publics ;
- la fiscalité prohibitive sur les matériaux de construction ;
- le manque de politique fiscale incitative en matière de production des matériaux de construction ;
- l'ambiguïté du statut juridique des opérateurs publics (le non alignement des EPIC et autres au Droit OHADA régissant les sociétés commerciales).

B : Sur l'accessibilité

1: Acquis et avancées

- les mesures favorisant l'accès des femmes et des hommes à la propriété foncière ;
- la promotion de l'initiative immobilière privée.

2: Contraintes et difficultés

- la faiblesse du revenu du citoyen moyen ;
- les difficultés d'accès aux crédits immobiliers ;
- les expropriations pour cause d'utilité publique sans indemnisation préalable ;
- la construction de certaines habitations dans des zones non constructibles ;
- les déguerpissements et démolitions dans certains quartiers des zones urbaines ;
- la hausse des prix des matériaux de construction (ciment et autres) ;
- l'augmentation du nombre de sans-abri ;
- la prolifération des bidonvilles ou d'habitats spontanés.

§ 4 : Enjeux stratégiques

- l'amélioration de l'accès sans discrimination à la propriété foncière et immobilière ;
- la meilleure gestion des expropriations pour cause d'utilité publique en assurant l'indemnisation préalable des victimes.

§ 5 : Orientations stratégiques

- prendre des mesures pour promouvoir un accès sans discrimination à la propriété foncière et immobilière ;
- renforcer des stratégies de gestion des expropriations pour cause d'utilité publique.

Section 4 : La bonne gouvernance et la lutte contre la corruption

La notion de bonne gouvernance évoque un modèle de gestion de l'Etat basé sur le respect des valeurs démocratiques, la transparence et la responsabilité.

§1: Cadre juridique

On peut citer notamment :

A : Au plan international

- la DUDH ;
- le PIDESC ;
- la Convention des Nations Unies contre la corruption ;
- la ChADHP ;
- la CADEG ;
- la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption du 11 juillet 2003 ;
- l'Acte additionnel n° 09/00/CEMAC-086/CCE-02 du 14 décembre 2000 portant création du Groupe d'Action contre le blanchiment d'argent en Afrique Centrale (GABAC) ;
- le Règlement n° 02/02/CEMAC/UMAC/CM du 14 avril 2002 portant organisation et fonctionnement du GABAC ;
- le Règlement n° 02/10 du 02 octobre 2010 portant révision du Règlement CEMAC n° 01/03-CEMAC-UMAC-CM du 04 avril 2003 portant prévention et répression du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme en Afrique centrale ;
- la Déclaration de Lima d'octobre 1977 sur les principes du contrôle ;
- l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution ;
- la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption des agents publics.

B : Au plan national

- l'article 66 de la Constitution ;
- le CP ;
- la Loi n° 73/7 du 07 décembre 1973 relative au droit du Trésor pour la sauvegarde de la fortune publique ;
- la Loi n° 74/18 du 5 décembre 1974 relative au contrôle des ordonnateurs, gestionnaires et gérants des crédits publics et des entreprises d'Etat modifiée et complétée par la Loi n° 76/4 du 8 juillet 1976 ;
- la Loi n° 91/020 du 16 décembre 1991 fixant les conditions d'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;
- la Loi n° 2003/004 du 21 avril 2003 portant sur le secret bancaire ;
- la Loi n° 2003/005 du 21 avril 2003 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Chambre des comptes de la Cour Suprême ;
- la Loi n° 2004/015 du 21 avril 2004 fixant le taux d'intérêt légal en matière d'exé-

- cution des décisions de justice et le taux d'intérêt conventionnel ;
- la Loi n° 2006/003 du 25 avril 2006 sur la déclaration des biens et avoirs des agents publics et assimilés ;
 - la Loi n° 2006/022 du 29 décembre 2006 portant organisation et fonctionnement des Tribunaux administratifs ;
 - la Loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;
 - la Loi n° 2009/011 du 10 juillet 2009 portant sur le régime financier des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
 - la Loi n° 2011/028 du 14 décembre 2011 portant création du Tribunal Criminel Spécial modifiée et complétée par la Loi n° 2012/011 du 16 juillet 2012 ;
 - la Loi n° 2012/001 du 19 avril 2012 portant Code électoral modifiée et complétée par la Loi n° 2012/017 du 21 décembre 2012 ;
 - le Décret n° 94/199 du 7 octobre 1994 portant Statut général de la Fonction publique modifié et complété par le Décret n° 2000/287 du 12 octobre 2000 ;
 - le Décret n° 97/048 du 5 mars 1997 relatif aux missions mobiles de vérification ;
 - le Décret n° 2000/698/PM du 13 septembre 2000 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil Supérieur de la Fonction Publique ;
 - le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
 - le Décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des marchés publics ;
 - le Décret n° 2005/187 du 31 mai 2005 portant organisation et fonctionnement de l'ANIF ;
 - le Décret n° 2006/088 du 11 mars 2006 portant création, organisation et fonctionnement de la CONAC ;
 - le Décret n° 2008/028 du 17 janvier 2008 portant organisation et fonctionnement du Conseil de Discipline Budgétaire et Financière (CDBF) ;
 - le Décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des marchés publics modifié et complété par le Décret n° 2013/271 du 05 août 2013 ;
 - le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des marchés publics ;
 - le Décret n° 2013/287 du 04 septembre 2013 portant organisation des Services du Contrôle Supérieur de l'Etat ;
 - la Circulaire n° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
 - l'Arrêté n° 032/PM du 11 août 1998 portant création du Programme National de la Gouvernance.

§ 2: Cadre institutionnel

Axe stratégique transversal de l'action du Gouvernement, la lutte contre la corruption intègre l'action du CONSUPE, du MINMAP, des différents Départements ministériels à travers les Cellules ministérielles de lutte contre la corruption, de la CONAC, du dispositif de mise en œuvre du PNG, de l'ARMP, de l'ANIF, de la Chambre des comptes de la Cour Suprême et des juridictions de l'ordre judiciaire compétentes en matière répressive.

§ 3 : Etat des lieux

A: Acquis et avancées

- l'admission de l'ANIF au groupe EGMONT (Forum international créé en 1995 réunissant au niveau mondial les Cellules de renseignements financiers) en octobre 2010 ;
- l'adoption en 2010 de la Stratégie nationale de lutte contre la corruption fondée sur le PRECIS (Prévention, Education, Condition, Incitation et Sanctions) ;
- la mise en œuvre avec l'appui du PNUD et des partenaires internationaux du projet de lutte contre la corruption en abrégé le projet CHOC (Changer d'habitudes, s'opposer à la corruption) ;
- la mise en place par la CONAC en 2008, d'une Coalition Nationale de Lutte contre la Corruption ;
- l'organisation du Forum national de redynamisation des Inspections Générales ministérielles par le CONSUPE en avril 2011 ;
- l'organisation d'un Forum national sur la protection non-judiciaire de la fortune publique par le CONSUPE en mars 2012 ;
- l'intensification des mécanismes de lutte contre la corruption ;
- la répression administrative et judiciaire du fléau de la corruption ;
- le libre accès à la commande publique et le respect des principes de transparence et d'égalité de traitement des candidats dans le processus de passation des marchés publics ;
- la couverture globale de la SNLCC dans tous les secteurs d'activité (éducation, santé, douanes, trésor, marchés publics, décentralisation, agriculture, commerce, etc.) ;
- l'opérationnalité du TCS.

B : Contraintes et difficultés

- le mauvais rang du Cameroun qui, suivant l'indice de perception de la corruption de Transparency International, est classé en 2012, 144^e sur 183 pays dans le monde et 34^e sur les 48 pays africains classés ;

- la multiplicité des acteurs impliqués dans la lutte contre la corruption ;
- le faible degré de prise de conscience concernant le phénomène de corruption ;
- l'ancrage des mauvaises pratiques incitatives de corruption ;
- l'insuffisance de la vulgarisation des textes et manuels de procédure des différents secteurs d'activité ;
- la réforme inachevée du cadre juridique de lutte contre la corruption ;
- la complaisance des intervenants dans la chaîne de lutte contre la corruption.

§ 4 : Enjeux stratégiques

- la prévention des actes de corruption ;
- l'amélioration de la qualité de la dépense publique ;
- la détection et la sanction des actes de corruption et des infractions assimilées ;
- l'adoption d'une législation spéciale contre la corruption.

§ 5 : Orientations stratégiques

- mettre en cohérence les différentes actions de l'Etat dans la lutte contre la corruption ;
- élaborer des cadres de concertation et de coopération des institutions et organes en charge de la lutte contre la corruption ;
- intensifier la sensibilisation sur la lutte contre la corruption ;
- renforcer les incitations et les sanctions.

Section 5 : Le droit au travail et à la sécurité sociale

Le droit au travail est le droit reconnu à toute personne, remplissant les conditions légales requises, de choisir librement un travail décent, d'en tirer un revenu lui permettant de vivre et de faire vivre sa famille dans la dignité. Il suppose également les mesures favorisant l'accès à l'emploi, le droit de bénéficier des conditions favorables à la sécurité de l'emploi dans le cadre des relations avec l'employeur, notamment une protection contre les licenciements abusifs ou autres abus ainsi que le droit de constituer un syndicat ou de s'y affilier. Il intègre ainsi l'interdiction du travail forcé, des pires formes de travail des enfants, du trafic et de la traite des personnes¹⁴.

Le droit à la sécurité sociale englobe le droit d'avoir accès à des prestations, en espèces ou en nature, et de continuer à en bénéficier, sans discrimination, afin de garantir une protection entre autres, contre : a) la perte du revenu lié à l'emploi, pour cause de maladie,

¹⁴ Observation générale n° 18 sur le droit au travail, CDESC.

d'invalidité, de maternité, d'accident de travail, de chômage, de vieillesse ou de décès d'un membre de la famille ; b) le coût élevé de l'accès aux soins de santé ; c) l'insuffisance des prestations familiales¹⁵.

§1 : Cadre juridique

On peut citer notamment :

A : Au plan international

- les articles 17, 23 et 24 de la DUDH ;
- l'article 43 de la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones ;
- les articles 6, 7 et 8 du PIDESC ;
- l'article 8 du PIDCP ;
- l'article 5 de la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination Raciale ;
- l'article 11 de la CEDEF ;
- l'article 32 de la CDE ;
- l'article 15 de la ChADHP ;
- les Conventions élaborées dans le cadre de l'OIT et ratifiées par le Cameroun¹⁶ ;
- les Conventions et Recommandations de l'OIT sur l'emploi et la formation professionnelle, ratifiées par le Cameroun ;
- l'Observation générale n° 18 du Comité des DESC des Nations Unies, sur le droit au travail ;
- l'Observation générale n° 19 du Comité des DESC des Nations Unies, sur le droit à la sécurité sociale ;
- les Résolutions et Recommandations du Sommet extraordinaire des Chefs d'Etats et de Gouvernement de l'Union Africaine d'Ouagadougou, 2004 sur l'emploi et la réduction de la pauvreté ;
- les Résolutions de la 39^{ème} Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique et social de mai 2006 à Ouagadougou sur le thème « relever le défi de l'emploi en Afrique » ;
- les Résolutions des Ministres en charge des questions de travail des pays membres de l'OCI durant la Conférence des Ministres tenue à Bakou, en Azerbaïdjan, en

¹⁵ Observation générale n° 19 sur le droit à la sécurité sociale, CDESC.

¹⁶ Une cinquantaine de conventions de l'OIT environ ont été ratifiées par le Cameroun. Parmi ces actes conventionnels, on peut citer la Convention n° 3 sur la protection de la maternité, la convention n° 99 sur la méthode de fixation des salaires minima et la convention n° 10 sur l'âge minimum ratifiées le 25 mai 1970, la Convention n° 19 sur l'égalité de traitement (accidents de travail) ratifiée le 03 septembre 1962, la convention n° 95 sur la protection du salaire ratifiée le 07 juin 1960 etc.

avril 2013 ;

- la Convention générale entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la République du Cameroun sur la Sécurité Sociale du 5 novembre 1990 ;
- la Convention multilatérale de la Sécurité Sociale des Etats membres de la CIPRES de février 2006.

B : Au plan national

- le Préambule de la Constitution dispose : « *Tout homme a le droit et le devoir de travailler* » ;

Sur le travail, on note :

- la Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- la Loi n° 2013/004 du 18 avril 2013 fixant les incitations à l'investissement privé en République du Cameroun ;
- le Décret n° 94/199 du 7 octobre 1994 portant Statut général de la Fonction publique de l'Etat modifié par le Décret n° 2000/287 du 12 octobre 2000 ;
- le Décret n° 95/018 du 08 mars 1995 portant Statut de la magistrature ;
- le Décret n° 95/099/PM du 17 février 1995 qui fixe le Salaire Minimum Interprofessionnel garanti (SMIG), modifié par le Décret n° 2008/2115/PM du 24 juin 2008 portant revalorisation du SMIG ;
- le Décret n° 92/05 du 27 mars 1992, portant Statut spécial du corps de l'Administration Pénitentiaire ;
- le Décret n° 78/184 du 9 novembre 1978 portant dispositions communes applicables aux agents de l'Etat relevant du Code du travail ;
- le Décret n° 2004/275 du 25 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics ;
- la Circulaire n° 005/PM du 13 juin 2012 relative aux clauses générales applicables aux investisseurs étrangers ;
- l'Arrêté n° 007/PM du 13 février 2002 portant création d'un Observatoire National de l'Emploi et de la Formation professionnelle.

Sur l'employabilité, on peut recenser :

- le Décret n° 90/805 du 27 avril 1990 portant création du Fonds National de l'Emploi (FNE) ;
- le Décret n° 93-571-PM du 15 juillet 1993 fixant les conditions d'emploi des travailleurs de nationalité étrangère pour certaines professions ou certains niveaux de qualification professionnelle ;
- le Décret n° 93-572-PM du 15 juillet 1993 relatif aux entreprises de travail temporaire ;

- le Décret de décembre 2004 créant le Programme Intégré d'Appui aux Acteurs du Secteur Informel (PIAASI).

Sur la sécurité sociale, on relève :

- la Loi n° 67-LF-7 du 12 juin 1967 instituant un Code des Prestations Familiales ;
- la Loi n° 77-11 du 27 juillet 1977 portant réparation et prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles ;
- la Loi n° 84/007 du 04 juillet 1984 modifiant la Loi n° 69/LF/18 du 10 novembre 1969 instituant un régime d'assurance pensions de vieillesse, d'invalidité et de décès ;
- la Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail en République du Cameroun ;
- la Loi n° 2001/017 du 18 décembre 2001 portant réaménagement des procédures de recouvrement des cotisations sociales ;
- la Loi n° 2001/018 du 18 décembre 2001 portant transfert à l'Etat de la couverture et de la gestion des prestations familiales de ses agents relevant du Code du travail ;
- l'Ordonnance n° 73-17 du 22 mai 1973 portant organisation de la prévoyance sociale ;
- le Décret n° 69-DF-179 du 14 mai 1969 fixant les modalités d'application de la Loi n° 68-LF-18 du 18 novembre 1968 portant organisation de la prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles ;
- le Décret n° 74/26 du 11 janvier 1974 fixant les modalités d'application de certaines dispositions de l'Ordonnance n° 73/17 du 22 mai 1973 portant organisation de la prévoyance sociale modifiée par le Décret n°99/223/PM du 30 septembre 1999 ;
- le Décret n° 75-607 du 1^{er} septembre 1975 fixant les règles aux opérations financières et comptables de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- le Décret n° 76-321 du 02 août 1976 confiant la gestion des risques professionnels à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- le Décret n° 78-283 du 10 juillet 1978 fixant les taux de cotisation par branche des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
- le Décret n° 92/220 du 08 mai 1992 fixant les modalités de transfert de la gestion du régime des pensions de vieillesse, d'invalidité et de décès des agents de l'Etat relevant du Code du travail ;
- le Décret n° 92/221 du 08 mai 1992 fixant l'âge d'admission à la retraite des personnels relevant du Code du travail ;
- le Décret n° 93/334 du 16 avril 1993 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 92/221 du 08 mai 1992 fixant l'âge d'admission à la retraite des personnels relevant du Code du travail ;
- l'Arrêté n° 39/MTPS/IMT du 26 novembre 1984 fixant les mesures générales d'hy-

giène et de sécurité sur les lieux de travail ;

- l'Arrêté n° 055/MINTSS/SG/DSST du 06 octobre 2009 fixant la liste des tableaux des maladies ;
- l'Arrêté n° 159/CAB/PM du 11 octobre 2010 portant création, organisation et fonctionnement de l'Observatoire National du Travail.

§ 2 : Cadre institutionnel

Les acteurs de la réalisation du droit au travail et à la sécurité sociale sont prioritairement, le MINTSS, le MINFOPRA, le MINEFOP, le MINFI, les autres Départements ministériels intéressés, la CNDHL, la CNPS et le FNE. Des partenaires au développement (bilatéraux et multilatéraux), les acteurs de la société civile représentée par les organisations patronales et les syndicats des employeurs et des employés, accompagnent l'action du Gouvernement.

§3 : Etat des lieux

L'état des lieux du travail décent et de la sécurité sociale s'analyse d'une part, à travers la disponibilité de cadres juridiques et institutionnel de soutien des individus pour la recherche d'un emploi décent et de l'information y relative ; la sécurité de l'emploi ; d'autre part à travers, l'acceptabilité et la qualité des conditions de travail.

Dans l'optique d'atteindre l'émergence à l'horizon 2035, l'Etat du Cameroun a adopté en 2009 un Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi. Se référant à cette boussole, des projets infrastructurels et énergétiques ont été lancés en partenariat avec des entreprises nationales et multinationales. Toutefois, les activités de ces entreprises ne sont pas sans effets sur les Droits de l'Homme. Ainsi, le respect du droit à un environnement sain, le respect des droits des travailleurs, des consommateurs et des populations riveraines des sites d'implantation des grands projets, la prise en compte du Genre sont autant de préoccupations que soulèvent les activités des entreprises.

Sous-section 1 : L'accès à l'emploi

A : Sur la disponibilité et l'accessibilité

1: Acquis et avancées

- la fourniture des services d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle par le FNE ;
- la signature par le FNE, sous la supervision du MINEFOP, des accords de partenariats d'insertion avec certains maîtres d'ouvrage des grands projets dont le projet de construction du barrage hydroélectrique de Lom Pangar ou le projet d'exploitation du diamant de Mobilong ;

- l'élaboration d'une stratégie de l'emploi dans le DSCE qui sert de cadre de référence de l'action gouvernementale en la matière ;
- la poursuite des recrutements dans la Fonction Publique, à travers, les concours d'entrée dans les grandes écoles, les recrutements directs dans divers domaines d'activités, ainsi que dans les EPA ;
- le lancement des grands projets structurants ;
- le financement des projets et programmes d'auto-emploi tels que le PIAASI, le PED, le PAJER-U, le PIFMAS ;
- la fixation des quotas de main-d'œuvre nationale par catégorie professionnelle dans le cadre des investissements privés ;
- la signature de nombreuses conventions de partenariats et accords de collaboration avec des partenaires nationaux et internationaux, en matière d'insertion, d'orientation et de formation professionnelle ;
- l'assainissement des activités des organismes privés de placement, afin que le travail temporaire soit l'exception et le travail permanent la règle ;
- l'élaboration d'un plan national de promotion de l'emploi local ;
- l'élaboration d'un plan d'insertion, et de réinsertion local, en collaboration avec les CTD ;
- l'augmentation constante du nombre de personnes insérées par le FNE, tant en emploi salarié qu'en auto-emploi, ainsi qu'en financement des microprojets ;
- l'adoption d'une stratégie nationale du recours aux approches à Haute Intensité de Main-d'œuvre (HIMO).

2 : Contraintes et difficultés

- l'opacité des informations en termes d'opportunités d'emplois ou d'insertion ;
- le déficit des qualifications professionnelles nationales dans les filières porteuses ;
- l'accroissement du sous-emploi ;
- l'augmentation perceptible des travailleurs de nationalité étrangère, en situation irrégulière ;
- la persistance du chômage dans les grandes agglomérations ;
- l'absence de données statistiques fiables sur l'emploi, le chômage et la population active.

B : Sur l'amélioration de la capacité d'employabilité des nationaux

1 : Acquis et avancée

- la construction en cours de 03 Centres de formation professionnelle d'excellence, à ouvrir en 2015, à Douala, à Limbe et à Sangmélina pour combler les besoins en qualification des jeunes dans certaines spécialités notamment la mécanique-auto-

- mobile, l'hôtellerie, le tourisme, la coiffure professionnelle, l'industrie d'habillement, les TIC, avec l'appui financier du Gouvernement Sud Coréen ;
- le lancement de la construction de 06 Centres de formation professionnelle en milieu rural dans les métiers non agricoles avec l'appui de l'Agence Française de Développement en 2014 ;
 - la signature d'un Accord cadre de collaboration entre le MINEFOP et la République de Corée dans le projet "Management de KOICA" pour la construction d'un Centre de formation des formateurs et le développement des référentiels de formation à partir de 2014 ;
 - l'augmentation des structures privées de placement de la main-d'œuvre ;
 - l'attribution annuelle de 1 000 bourses de formation professionnelle aux nationaux indigents dans les filières de formation professionnelle à compétences déficitaires et d'une quinzaine de bourses en Algérie dans les spécialités de conducteurs des travaux de bâtiments, de conducteurs des travaux publics, de voirie et de réseaux divers, d'électrotechnique, de maintenance des équipements et d'électronique industrielle ;
 - la mise en place d'un dispositif juridique et institutionnel de Validation des Acquis de l'Expérience ;
 - le renforcement sur fonds publics des capacités d'au moins 30 centres de formation professionnelles privés par an ;
 - l'agrément de 400 Centres privés de formation professionnelle ;
 - l'élaboration d'une trentaine de référentiels de formation professionnelle selon l'approche par compétence.

2 : Contraintes et difficultés

- l'absence de coordination des actions menées en la matière ;
- l'inadéquation entre les besoins du marché du travail et les formations dispensées ;
- l'absence d'un système de certification des parchemins fiable ;
- l'insuffisance et la dispersion des ressources financières allouées à la formation professionnelle ;
- le sous-équipement des structures nationales de formation professionnelles ;
- le déficit de formateurs dans les filières de formation professionnelle de haute expertise technique.

3 : Enjeux stratégiques

- amélioration de l'efficacité, de la transparence et de la lisibilité du marché de l'emploi ;
- production des données statistiques sur l'emploi.

4 : Orientations stratégiques

- accroître l'offre d'emploi salarié, à l'effet de créer 250 000 emplois par an ;
- migrer du secteur informel au secteur formel ;
- instaurer des cadres de concertation avec le secteur privé, à l'effet de passer en revue et lever les facteurs de blocage à la création d'emplois ;
- mettre en place la stratégie de promotion des approches HIMO, notamment dans les Travaux Publics.

Sous-section 2 : Le droit à un travail décent

A : Sur la disponibilité

1: Acquis et avancées

- l'adoption de la loi sur les incitations à l'investissement ;
- la mise en place de la banque des Petites et Moyennes Entreprises (PME) ;
- le lancement des grands projets structurants ;
- le financement des projets et programmes d'auto-emploi.

2: Contraintes et difficultés

- l'insécurité du climat des affaires ;
- l'inadaptation du Code du travail au contexte social.

B : Sur l'accessibilité

1 : Acquis et avancées

- la fixation des quotas des mains d'œuvre nationales par catégorie professionnelle dans le cadre des investissements privés ;
- la poursuite des recrutements dans la Fonction publique ;
- la création d'un programme de lutte contre le VIH/Sida en milieu de travail par Arrêté n° 049/MINTSS/CAB du 06 octobre 2009 ;
- l'initiative VCT@work visant le dépistage volontaire du statut sérologique de 5 millions de travailleurs dans le monde d'ici 2015.

2: Contraintes et difficultés

- la persistance du chômage endémique ;
- le sous-emploi global affectant près de 70,6% d'actifs ;

- l'inadaptation du Code du travail au contexte actuel ;
- la persistance des discriminations à l'emploi (personnes handicapées, femmes et autres groupes socialement vulnérables) ;
- l'insuffisance de la promotion des métiers accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

C : Sur l'acceptabilité du travail

1: Acquis et avancées

- la mise en œuvre en partenariat avec le BIT, d'un programme intitulé « *Programme Pays Pour le Travail Décent* » (PPTD) ;
- la mise en œuvre, en partenariat avec l'OIT, de différents projets de lutte contre l'exploitation des enfants, notamment le programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) ; le Projet WACAP (*West African Cocoa and Agricultural Project*) visant la prévention et l'élimination progressive du travail des enfants dans la cacaoculture et l'agriculture commerciale ;
- la mise en place d'un Comité interministériel de Supervision, de la Prévention et de la lutte contre le trafic des êtres humains ;
- la révision de la liste des maladies professionnelles ;
- la mise en place dans les entreprises des Comités d'Hygiène et de Sécurité (CHS) ;
- la négociation des conventions collectives dans plusieurs secteurs d'activités ;
- la promotion du dialogue tripartite dans le cadre des relations entre le Gouvernement et les partenaires sociaux (les syndicats et le patronat) ;
- l'accroissement du nombre de syndicats professionnels ;
- la mise en place de l'Observatoire National du Travail (ONT).

2: Contraintes et difficultés

- la faible capacité d'intervention de l'Inspection du travail ;
- l'appropriation insuffisante des mécanismes de lutte contre la traite et le trafic des personnes ;
- la persistance des abus des employés de la part des employeurs (licenciements abusifs, harcèlement sexuel, arriérés de salaire, etc.) ;
- la persistance de nombreux risques professionnels (accidents de travail et maladies professionnelles) ;
- la précarité de l'emploi ;
- la faible rémunération des fonctionnaires et des agents de l'Etat ;

- le faible taux de syndicalisation (4,8% de travailleurs connaissent l'existence d'un syndicat dans l'entreprise où ils exercent et seulement 1,7 % de travailleurs sont syndiqués) ;
- l'inadaptation du cadre juridique et institutionnel en matière de santé et de sécurité au travail ;
- la complaisance des intervenants dans le règlement des conflits.

Sous- section 3: Entreprise et Droits de l'Homme

A : Acquis et avancées

- l'organisation d'un Atelier Régional sur le thème : *“Entreprises et Droits de l'Homme : le Rôle des Institutions Nationales des Droits de l'Homme”* du 29 septembre au 1^{er} octobre 2011 à Yaoundé, par la CNDH et le Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme (RINADH) ;
- la sensibilisation des organisations syndicales, des dirigeants d'entreprises et des autorités administratives sur les droits fondamentaux des travailleurs en milieu ouvrier, le 17 avril 2012 à Yaoundé par la CNDH ;
- la conduite des missions d'investigations au sein des entreprises (HYSACAM, SO-DEPA, SOSUCAM, etc.) à la suite des cas de violation des Droits de l'Homme portés à la connaissance de la CNDH ;
- la conduite des missions d'investigations entre 2012 et 2014 par la CNDH, sur les sites des grands projets (Barrage de Lom Pangar, Port en eau profonde de Kribi, etc.) pour y vérifier la prise en compte et le respect des droits des travailleurs, et ceux des populations riveraines.

B : Contraintes et difficultés

Au rang des difficultés, on peut relever, entre autres :

- l'inadéquation de certains textes nationaux avec les instruments internationaux de protection des droits des travailleurs ;
- la méconnaissance par les populations des textes et mécanismes de protection de leurs droits en rapport avec les activités des entreprises ;
- la prédominance du secteur informel (le taux d'informalité se situait ainsi à 90,5% en 2010 d'après le rapport de l'Institut National de la Statistique (INS), publié en octobre 2011, au terme de la deuxième Enquête sur l'Emploi et le Secteur Informel au Cameroun (EESI 2) ;
- l'effectif relativement réduit des inspecteurs de travail au Cameroun, ce qui a pour corollaire une réduction des visites d'inspection au sein des entreprises ;
- la force non contraignante des mesures prises par certains responsables de l'administration du travail ;

- la faible prise en compte des questions environnementales et sociales par les entreprises et l'inefficacité des mesures de dissuasion ou d'incitation y relatives ;
- le non-respect des textes qui protègent les droits des travailleurs et des populations affectées par les activités des entreprises.

C : Enjeux stratégiques

En terme d'enjeux stratégiques, l'accent doit être mis sur :

- l'amélioration du cadre juridique et institutionnel relatif à la prise en compte des Droits de l'Homme par les entreprises ;
- l'amélioration des conditions de travail et respect des droits fondamentaux des travailleurs ;
- le renforcement de la protection sociale des travailleurs ;
- la sécurisation de la propriété foncière des populations locales contre les prétentions des firmes multinationales ;
- la protection de l'environnement ;
- la prise en compte des droits des populations locales, y compris les populations autochtones et les personnes handicapées.

D : Orientations stratégiques

Les orientations suivantes qui découlent des enjeux stratégiques permettront d'identifier les actions pertinentes et les activités à mener.

1 : Amélioration du cadre juridique

- arrimer la législation interne (Code du Travail, Décrets et Arrêtés d'Application, Conventions Collectives, etc.) aux Conventions de l'OIT ratifiées par le Cameroun, relatives à la protection des droits des travailleurs ;
- ratifier d'autres conventions pertinentes, y compris le Protocole facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

2 : Amélioration du cadre institutionnel

- sensibiliser les travailleurs et les employeurs sur les droits fondamentaux en milieu entrepreneurial ;
- renforcer le dialogue social ;
- renforcer la lutte contre l'exploitation de la main d'œuvre des enfants, la prostitution et la pornographie impliquant des enfants ;

- vulgariser les Principes Directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les Droits de l'Homme ;
- favoriser l'adoption et le respect des chartes de bonne conduite et des Droits de l'Homme en milieu entrepreneurial ;
- mettre sur pied des cadres permanents effectifs et efficaces d'expression et de dialogue tripartite au sein des entreprises pour la prise en compte des Droits de l'Homme ;
- conduire des investigations systématiques sur la situation des droits des travailleurs au sein des entreprises.

3 : Renforcement de la protection sociale des travailleurs

- améliorer le taux de couverture sociale ;
- vulgariser l'assurance volontaire ;
- améliorer la couverture sanitaire et la sécurité en milieu entrepreneurial notamment ouvrier ;
- renforcer les mesures de sanction à l'encontre des entreprises en cas de défaillance ou de non-respect de la réglementation.

4 : Protection de la propriété foncière (contentieux lié à l'acquisition des terres par les entreprises nationales et multinationales)

- améliorer les connaissances des responsables des grandes entreprises et des autorités locales sur la législation camerounaise en rapport avec la protection des droits fonciers des populations locales ou riveraines ;
- sensibiliser les populations riveraines des grands projets d'investissement sur leurs droits (droit à la propriété foncière, droit au travail, droit à une indemnisation en cas d'expropriation, etc.).

5 : Protection de l'environnement

- renforcer le respect des recommandations issues des études d'impact environnemental et social dans le cadre des grands projets ;
- systématiser l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale par les entreprises dans le cadre des grands travaux ;
- réduire le taux de pollution en zone urbaine et rurale ;
- améliorer la gestion et le traitement des déchets en zone urbaine et rurale.

Sous-section 4 : Le droit à la sécurité sociale

A : Acquis et avancées

- l'identification de 455 mutuelles de sécurité sociale ;
- le système de paiement des prestations sociales au Cameroun est fondé sur deux instances : l'Etat pour les fonctionnaires et les contractuels d'administration et la Caisse Nationale de la Prévoyance Sociale (CNPS) pour les personnels des Etablissements publics administratifs (organismes publics et parapublics) et les personnels d'entreprises privées du secteur formel ;
- les prestations sociales couvrant les prestations familiales, les risques professionnels, les pensions vieillesse, invalidité et décès, sont régulièrement payées ;
- l'accroissement du nombre des assurés sociaux et des employeurs affiliés à la CNPS ;
- des entreprises sont sanctionnées pour non-respect de leurs obligations en matière de sécurité sociale.

B : Contraintes et difficultés

- les disparités dans les âges de départ à la retraite ;
- la révision non encore aboutie du cadre juridique lié à l'automatisation des retraites normales consistant en un basculement des Agents publics admis à faire valoir leurs droits à la retraite, de la position d'activité à la position de pensionné avec paiement d'une pension intégrale ;
- la restriction du système de sécurité sociale aux travailleurs du secteur formel et à certaines branches ;
- le monopole de la CNPS en matière de sécurité sociale ;
- la suspension du salaire des femmes pour cause de congés de maternité ;
- la méconnaissance par les usagers des règles et procédures en matière de sécurité sociale ;
- les lenteurs dans l'adoption des réformes relatives à la modernisation de la sécurité sociale ;
- la non ratification des Conventions pertinentes de l'OIT relatives à la sécurité sociale ;
- les pesanteurs liées à la procédure d'obtention de la pension-retraite et à la non revalorisation des prestations sociales servies ;
- la faiblesse de la couverture sociale (5,3% de travailleurs déclarent être couverts par une assurance dans le cadre de leur emploi principal) ;
- le non reversement des cotisations sociales par certains employeurs.

§ 4 : Enjeux stratégiques

- le renforcement des mesures de promotion de l'emploi et du travail décent ;
- le renforcement de la mise en œuvre des stratégies de lutte contre la traite et le trafic des personnes ;

- l'amélioration de l'accès de tous au système de sécurité sociale ;
- la revalorisation des prestations sociales servies ;
- l'amélioration de l'efficacité, de la transparence et de la lisibilité du marché de l'emploi ;
- la formation d'un capital humain capable de bâtir une économie camerounaise émergente à l'horizon 2035 ;
- la mise en place d'un dispositif efficace de transfert de compétences et de technologies en faveur des nationaux ;
- la mobilisation de la communauté nationale, en faveur de la production des données statistiques sur l'emploi ;
- l'augmentation et diversification de l'offre de formation professionnelle ;
- l'élaboration d'environ 30 référentiels de formation professionnelle par an ;
- l'adoption des programmes et des modes de formation en tenant compte des secteurs porteurs ;
- la réduction des disparités d'accès à la formation professionnelle dans les zones géographiques et en faveur des couches vulnérables ;
- le développement des formations des formateurs et d'un centre de développement des compétences ;
- la restructuration de la carte des institutions publiques de formation professionnelle.

§5 : Orientations stratégiques

- promouvoir l'emploi ;
- mettre en adéquation la demande et l'offre d'emploi ;
- promouvoir le travail décent ;
- harmoniser l'âge de départ à la retraite ;
- lutter contre le travail des enfants, la traite et le trafic des personnes ;
- promouvoir la sécurité sociale pour le plus grand nombre.

Section 6 : Le droit à la culture et aux loisirs

Le droit à la culture est défini comme une prérogative accordée à toute personne de participer à la vie culturelle, de jouir des bienfaits de la création intellectuelle et artistique, mais également de bénéficier de la protection de ses œuvres.

§1 : Cadre juridique

A : Au plan international

- les articles 24 et 27 de la DUDH ;
- l'article 17 de la ChADHP ;
- l'article 15 du PIDESC ;
- la Convention de Rome sur la protection des artistes-interprètes, des producteurs de phonogramme et des Organismes de radiodiffusion de 1961 ;
- la Convention de l'UNESCO concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicite des biens culturels de 1970 ;
- la Convention de l'UNESCO pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel de 1972 ;
- la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel du 17 octobre 2003 ;
- la Convention pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005 ;
- la Convention de Berne relative à la protection internationale de la propriété littéraire et artistique du 9 septembre 1886 ;
- le Traité de Marrakech sur les exceptions et limitations visant à faciliter l'accès des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées de juin 2013 ;
- le Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles du 24 juin 2012 ;
- l'Accord portant révision de l'Accord de Bangui instituant une organisation africaine de la propriété intellectuelle ;
- l'Accord sur les aspects de la propriété intellectuelle touchant au commerce (ADPIC) de 1996 ;
- la Déclaration de Manille du 10 octobre 1980 sur le tourisme mondial ;
- la Déclaration d'Amman du 14 juin 1982 sur la paix par le tourisme ;
- la Résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies du 21 décembre 2001 relative au Code Mondial d'éthique du tourisme de 1972 ;
- la Charte mondiale de l'Organisation Mondiale du Tourisme ;
- la Convention de l'UNESCO pour la protection du patrimoine mondial naturel de 1972 ;
- la Déclaration du 14 juin 1982 sur la paix par le tourisme ;
- la Déclaration de Yaoundé du 06 mai 2011 des Ministres en charge du tourisme dans la zone CEMAC.

B : Au plan national

- le Préambule de la Constitution prévoit que « *Tout citoyen doit contribuer à enrichir la diversité linguistique et culturelle du pays, élément de sa personnalité nationale* » ;
- la Loi n° 88/017 du 16 décembre 1988 fixant l'orientation de l'activité cinématographique ;
- la Loi n° 91/008 du 30 juillet 1991 portant protection du patrimoine culturel naturel national ;
- la Loi n° 98/006 du 14 avril 1998 relative à l'activité touristique ;
- la Loi n° 2000/05 du 17 avril 2000 sur le dépôt légal ;
- la Loi n° 2000/11 du 19 décembre 2000 relative aux droits d'auteurs et aux droits voisins ;
- la Loi n° 2003/013 du 22 décembre 2003 relative au mécénat et au parrainage ;
- la Loi n° 2004/01 du 21 avril 2004 portant régime des spectacles ;
- le Décret n° 79/390 du 22 septembre 1979 portant institution de la Charte culturelle de la République du Cameroun ;
- le Décret n° 90/1462 du 09 novembre 1990 fixant les conditions et modalités d'obtention des autorisations d'exercice de l'activité cinématographique ;
- le Décret n° 92/050/PM du 07/02/1992 fixant les modalités d'autorisation d'exploitation et contrôle des jeux de divertissement et de hasard ;
- le Décret n° 99/443 du 25 mars 1999 fixant les modalités d'application de la Loi n° 98/006 du 14 avril 1998 relative à l'activité touristique ;
- le Décret n° 2001/389 du 05 décembre 2001 portant création d'un compte d'affectation spéciale pour le soutien de la politique culturelle ;
- le Décret n° 2011/005/PM du 13 janvier 2011 fixant les conditions et modalités techniques d'exercice de certaines compétences de l'Etat transférées aux Communes en matière d'aménagement et d'exploitation des sites communaux ;
- le Décret n° 2012/291 du 21 juin 2012 portant organisation du Ministère du Tourisme et des Loisirs ;
- le Décret n° 2012/381 du 14 septembre 2012 portant organisation du Ministère des Arts et de la Culture ;
- le Décret n° 2012/0880/PM du 27 mars 2012 fixant les conditions et modalités techniques d'exercice de certaines compétences de l'Etat transférées aux Communes en matière d'organisation des œuvres de vacances et son Arrêté d'application ;
- le Décret n° 2012/565 du 28 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique ;
- le Décret n° 2014/0881/PM du 30 avril 2014 portant organisation et fonctionnement du Musée National ;

- le Décret n°2014/0882/PM du 30 avril 2014 portant organisation et fonctionnement des Archives Nationales ;
- le Décret n° 2014/1001/PM du 15 mai 2014 portant organisation et fonctionnement de l'Ensemble National ;
- l'Arrêté n° 132/CAB/PM du 11 août 2010 portant création, organisation et fonctionnement d'une Commission *ad hoc* chargée des contrats de partenariat pour la réhabilitation, l'exploitation et la maintenance de certains établissements de tourisme placés sous la gérance directe du Ministère du Tourisme ;
- l'Arrêté n° 12/A/CAB/MINTOUL du 01 mars 2011 portant cahier des charges précisant les conditions et les modalités techniques d'exercice de certaines compétences de l'Etat transférées aux communes en matière d'aménagement et d'exploitation des sites touristiques d'intérêt local.

§2 : Cadre institutionnel

La promotion et le développement de la culture, du tourisme et des loisirs incombent au MINAC, au MINTOUL, au Conseil National du Tourisme, aux sociétés de gestion collective des droits d'auteur, aux établissements hôteliers, aux partenaires sociaux et aux promoteurs.

§3 : Etat des lieux

A : Acquis et avancées

- le marketing accru de l'offre et du produit touristique ;
- la disponibilité d'un potentiel immense de richesses naturelles et culturelles non encore exploitées ;
- l'élaboration et le suivi d'un Programme de promotion et de développement du tourisme social et associatif ;
- la mise en place d'un cadre juridique favorable au mécénat, au sponsoring ou au parrainage culturels ainsi qu'aux conditions d'obtention des agréments ou des autorisations de construction, d'ouverture et d'exploitation des établissements de tourisme et des loisirs ;
- l'institution d'un fonds d'appui à la politique culturelle et le pluralisme des sociétés de gestion collective des droits d'auteur ;
- la création d'une Commission de sélection des projets culturels ;
- la création d'un fichier des associations et ONG au sein du MINAC ;
- la valorisation des parcs nationaux et des sites touristiques (site d'EBOGO, site de Kribi-Campo, Lac Awing, Réserve de Ma Mbed-Mbed, Parc de Waza, Parc national de Korup, etc) ;

- le lancement en novembre 2001 d'un inventaire général du patrimoine culturel, matériel et immatériel ;
- l'attribution des aides aux artistes et aux associations culturelles ;
- la tenue du 38^e Congrès annuel de l'*Africa Travel Association* du 16 au 22 octobre 2013 avec pour thème « *Cameroun, destination à redécouvrir : produits émergents et marché de niches* » ;
- la création des bibliothèques publiques auprès des collectivités locales ;
- la construction des maisons de la culture dans certains chefs lieux de région ;
- l'existence des foyers culturels ;
- l'organisation de divers festivals ;
- le lancement d'un programme d'implantation de radios rurales sur l'ensemble du territoire national ;
- la signature des accords divers de coopération culturelle et de contrats de partenariat visant le développement des activités de tourisme et des loisirs ;
- l'effectivité du Programme *Sustainable Tourism for Eliminating Poverty* (STEP) de l'OMT dont l'objectif global est de contribuer à la réduction de la pauvreté par le développement du tourisme durable tel que décliné dans le DSCE ;
- l'existence de quelques Bureaux d'Informations Touristiques (BIT) à l'étranger notamment à Paris, en Chine et aux USA ;
- l'inventaire et la mise en valeur des sites touristiques, parcs d'attraction et parcs de loisirs.

B : Contraintes et difficultés

- la caducité des textes juridiques existants ;
- le déficit de vulgarisation de l'activité de guide touristique ;
- la faiblesse du tourisme intérieur ;
- le non-respect des normes d'hygiène et de salubrité par les promoteurs ;
- la piraterie des œuvres de l'esprit ;
- l'insuffisance des institutions de formation des artistes et des promoteurs de la culture ;
- l'insuffisance d'infrastructures de loisirs ;
- l'insuffisance des salles de spectacles ;
- la disparition des salles de cinéma ;
- l'insuffisance de la promotion de la lecture ;
- la prolifération des établissements clandestins de tourisme et de loisirs ;
- la recrudescence du tourisme sexuel des enfants ;
- la vétusté des infrastructures et équipements destinés à l'accueil, la logistique nécessitant une rénovation tous azimuts (Centre d'accueil de Kribi, Centre Climatique

- de Dschang, Campement de Waza, etc.) ;
- l'absence des ressources de promotion et de développement du tourisme durable et de l'écotourisme ;
 - l'exportation illicite des produits artisanaux et culturels ;
 - l'enclavement des sites touristiques ;
 - l'insécurité autour de certains sites touristiques et parcs d'attractions et de loisirs ;
 - l'insuffisance d'une culture touristique.

§ 4 : Enjeux stratégiques

- la lutte contre la piraterie des œuvres de l'esprit ;
- la valorisation du patrimoine culturel ;
- le renforcement de la protection des droits d'auteurs ;
- la lutte contre les établissements clandestins de tourisme et des loisirs ;
- l'adaptation d'une politique intégrée dans les domaines ciblés tels que la communication, la préservation et la protection de l'environnement et de la biodiversité, la gestion des sites touristiques et aires protégés, les statistiques et la formation ;
- la mise sur pied d'un cadre juridique et institutionnel propice aux investissements dans le tourisme et les loisirs ;
- la promotion et le développement du tourisme interne ;
- l'augmentation et l'effectivité de fonctionnement à l'étranger des BIT ;
- la sécurisation de tous les sites touristiques ;
- la formation, le perfectionnement, le recyclage et la spécialisation des personnels exerçant dans les domaines du tourisme et des loisirs ;
- la création, l'aménagement et l'équipement des espaces de tourisme et de loisirs ;
- la promotion du tourisme et des loisirs à travers des films et documentaires.

§ 5 : Orientations stratégiques

- prendre des mesures pour la conservation de l'art et de la culture camerounais ;
- développer les actifs de la propriété littéraire et artistique ;
- faciliter l'obtention des financements des projets structurants relatifs au développement durable du tourisme et des loisirs ;
- soutenir la réalisation des projets intégrateurs de promotion et de développement des activités de tourisme et des loisirs ;
- améliorer le climat des affaires à travers une imposition favorable aux investissements dans les domaines du tourisme et des loisirs ;

- poursuivre l'inventaire des sites touristiques, des parcs d'attraction et des parcs de loisirs sur l'ensemble du territoire national ;
- promouvoir et développer pour toute la société les activités récréatives en vue d'améliorer son cadre bio-environnemental ;
- renforcer le contrôle à l'exportation des produits culturels et artisanaux.

Section 7 : Le droit à un environnement sain

Un environnement sain fait référence à un environnement protégé contre toutes formes de dégradation (perte de la biodiversité, pollutions diverses etc.) et respectueux de la santé.

Le droit à un environnement sain comprend la protection de la faune, de la flore, du patrimoine architectural et celle de la santé contre les effets négatifs du changement climatique, la dégradation des terres et toutes formes de pollution.

§1 : Cadre juridique

On peut citer notamment :

A : Au plan international

- la Convention sur la protection de l'héritage culturel et naturel de 1972 ;
- la Convention sur le commerce international d'espèces menacées d'extinction (CITES - Washington, mars 1973) ;
- la Convention de Marpol relative à la pollution par les navires de 1973 ;
- la Convention de Bonn sur les espèces migratoires de 1979 ;
- le Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone de 1987 ;
- le Protocole de Montréal sur le contrôle des chlorofluorocarbones de septembre 1987 ;
- la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et leur élimination du 22 mars 1989 ;
- la Convention de Rio de Janeiro sur la diversité biologique de juin 1992 ;
- la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de juin 1992 ;
- la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification de juin 1992 ;
- l'Accord international sur les bois tropicaux de 1983 ;
- l'article 24 de la ChADHP ;
- la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement durable de 1992 ;

- le Protocole de Kyoto relatif à la Convention des Nations Unies sur les changements climatiques de décembre 1997 ;
- le Protocole de Cartagène sur la prévention des risques biotechnologiques relatifs à la Convention sur la diversité biologique de 1992 ;
- la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants du 22 mai 2001 ;
- la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable dans le cas de certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international de septembre 1998 ;
- la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique du 1er janvier 1991 ;
- le Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale du 05 avril 2005 ;
- les Déclarations de principes non juridiquement contraignants mais faisant autorité pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts ;
- la Convention d'Abidjan et son Protocole relatif à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et ses zones côtières de la région d'Afrique de l'Ouest et du Centre du 23 mars 1981 ;
- l'Accord de coopération des pays d'Afrique Centrale relatif à la conservation de la faune sauvage d'avril 1983 ;
- l'Accord sur la régulation conjointe et la flore dans le Bassin du Lac Tchad de décembre 1977 ;
- la Convention de l'OIT n° 162 sur l'amiante de 1986 ratifiée en 1989.

B : Au plan national

- le Préambule de la Constitution dispose : « *Toute personne a droit à un environnement sain. La protection de l'environnement est un devoir pour tous. L'Etat veille à la défense et la promotion de l'environnement* » ;
- la Loi n° 77/15 du 05 décembre 1977 portant sur les substances explosives et détonantes ;
- la Loi n° 89 du 29 décembre 1989 portant sur les déchets toxiques et dangereux ;
- la Loi du 5 août 1996 portant régime du transport par pipeline des hydrocarbures en provenance des pays tiers ;
- la Loi n° 96/12 du 5 août 1996 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- la Loi n° 98/3 du 14 avril 1998 relative aux mesures fiscales particulières en matière de recherche des hydrocarbures sur le domaine minier national ;
- la Loi n° 98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau ;

- la Loi n° 98/015 du 14 juillet 1998 sur les établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes ;
- la Loi n° 99/013 du 24 décembre 1999 portant Code Pétrolier ;
- la Loi n° 2001/01 du 16 avril 2001 portant Code Minier ;
- la Loi n° 2003/003 du 21 avril 2003 portant protection phytosanitaire ;
- la Loi n° 2003/006 du 21 avril 2003 portant régime de sécurité en matière de biotechnologie moderne du Cameroun ;
- l'Ordonnance n° 99/001 du 31 août 1999 complétant certaines dispositions de la Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
- le Décret n° 95/466/PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune ;
- le Décret n° 95/678/PM du 18 décembre 1995 instituant un cadre indicatif d'utilisation des terres en zones forestières méridionales ;
- le Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- le Décret n° 95/466/PM du 20 juillet 1995 fixant l'application du régime de la faune ;
- le Décret n° 99/781/PM du 13 octobre 1999 fixant les modalités d'application de l'article 71 (1) nouveau de la Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
- le Décret n° 99/818/PM du 09 novembre 1999 fixant les modalités d'implantation et d'exploitation des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes ;
- le Décret n° 2002/648/PM du 26 mars 2002 fixant les modalités d'application de la Loi n° 2001/001 du 03 septembre 2001 portant organisation du Comité interministériel de l'Environnement ;
- le Décret n° 2005/0577/PM du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
- le Décret n° 2008/064 du 4 février 2008 fixant les modalités de gestion du Fonds National de l'Environnement et du Développement Durable ;
- le Décret n° 2009/410 du 10 décembre 2009 portant création, organisation et fonctionnement de l'Observatoire National des changements climatiques ;
- le Décret n° 2011/2581/PM du 23 août 2011 portant réglementation des substances chimiques, nocives et/ou dangereuses ;
- le Décret n° 2011/2583/PM du 23 août 2011 portant réglementation des nuisances sonores et olfactives ;
- le Décret n° 2011/2584 fixant les modalités de gestion des sols et du sous-sol ;
- le Décret n° 2011/2585/PM du 23 août 2011 fixant la liste des substances nocives ou dangereuses et le régime de leur rejet dans les eaux continentales ;

- le Décret n° 2012/2809/PM du 26 septembre 2012 fixant les conditions de tri, de collecte, de stockage, de transport, de récupération, de recyclage, de traitement et d'élimination finale des déchets ;
- le Décret n° 2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social ;
- le Décret n° 2013/0172/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation de l'Audit Environnemental et Social ;
- l'Arrêté n° 001/MINEPDED du 15 octobre 2012 fixant les conditions d'obtention d'un permis environnemental en matière de gestion des déchets ;
- l'Arrêté n° 002/MINEPDED du 15 octobre 2012 fixant les conditions spécifiques de gestion des déchets industriels (toxiques et/ou dangereux) ;
- l'Arrêté n° 003/MINEPDED du 15 octobre 2012 fixant les conditions spécifiques de gestion des déchets médicaux et pharmaceutiques ;
- l'Arrêté conjoint n° 004/MINEPDED/MINCOMMERCE du 24 octobre 2012 portant réglementation de la fabrication, de l'importation et de la commercialisation des emballages non biodégradables ;
- l'Arrêté conjoint n° 005/MINEPDED/MINCOMMERCE du 24 octobre 2012 fixant les conditions spécifiques de gestion des équipements électriques et électroniques ainsi que de l'élimination des déchets issus de ces équipements.

§ 2 : Cadre institutionnel

Les acteurs du droit à un environnement sain sont prioritairement le MINEPDED, le MINFOF, le MINEPIA, le MINADER, le MINATD, les collectivités territoriales décentralisées, les partenaires au développement ainsi que les organisations de la société civile, les partenaires sociaux et le secteur privé.

§ 3 : Etat des lieux

A : Acquis et avancées

- la mise sur pied d'un plan d'urgence pour la sécurisation des aires protégées 2012-2017, comme outil stratégique de lutte contre le braconnage des espèces protégées ;
- l'adoption, par le Ministère en charge de l'environnement et du développement durable, d'outils stratégiques à savoir la stratégie nationale de gestion des déchets, la Stratégie et Plan d'Action National pour la biodiversité révisée de 2012, la Stratégie sur l'accès et le partage des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques de 2012, le Plan d'Action pour la lutte contre la désertification de 2006

- et le Programme Sectoriel Forêt environnement 2000-2010 ;
- la systématisation des Etudes d'impact environnemental dans la mise en œuvre des grands projets ;
 - l'opérationnalité du Comité interministériel de l'environnement ainsi que du Fonds de l'environnement ;
 - le renforcement de la réglementation sur la fabrication, l'importation et la commercialisation des emballages plastiques non biodégradables avec pour objectif final l'interdiction des emballages de moins de 60 microns ;
 - la création des postes de contrôles environnementaux, des brigades environnementales au niveau national et régional chargées, entre autres, d'assurer la veille ou la police environnementale ;
 - la gestion des catastrophes naturelles avec en toile de fond la création d'un Fonds d'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;
 - la relance de l' « *Opération Sahel vert* » dans le contexte de la lutte contre la déforestation et les changements climatiques ;
 - l'organisation régulière des campagnes de sensibilisation environnementale ;
 - l'application des sanctions administratives et judiciaires aux atteintes à l'environnement ;
 - la répression des atteintes à l'environnement ;
 - la publication du sommier des infractions à la faune et à l'exploitation illégale du bois.

B : Contraintes et difficultés

- la non appropriation de l'utilité des ressources forestières par les populations ;
- l'insuffisance des mesures alternatives par rapport à la déforestation ;
- l'incivisme des populations en matière de collecte des déchets ménagers ;
- l'ignorance des enjeux de la protection de l'environnement par la population ;
- la persistance des activités de coupe illicite du bois et de braconnage des espèces protégées ;
- la persistance des inondations en zones rurales et urbaines ;
- l'insuffisance ou l'absence de kits d'analyse des paramètres environnementaux.

§ 4: Enjeux stratégiques

- le renforcement de la législation en matière de protection de l'environnement et du développement durable ;
- le renforcement de la lutte contre le braconnage des espèces protégées dans les parcs nationaux ;
- le renforcement de la lutte contre la pollution en milieux urbain et rural ;

- le renforcement de la lutte contre la désertification et la déforestation ;
- l'amélioration de la gestion des inondations et la protection des victimes ;
- l'élaboration, homologation et mise en œuvre des normes environnementales de protection des sources de captage d'eau en milieu forestier, des unités de transformation du bois, de protection des mangroves au Cameroun ;
- la sensibilisation de tous les acteurs de la filière des emballages non biodégradables à adopter et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets d'emballages non biodégradables.

§5 : Orientations stratégiques

- sécuriser et valoriser les aires et espèces protégées ;
- renforcer la législation en matière de gestion des ressources naturelles ;
- renforcer la capacité institutionnelle, humaine et technique pour une intervention effective ;
- prévenir et protéger l'environnement contre toutes les formes de dégradation ;
- réprimer les atteintes à l'environnement.





Chapitre 3

LES DROITS CATEGORIELS





En plus d'être universels, les Droits de l'Homme connaissent aussi une adaptation prenant en compte des aspirations spécifiques de certains groupes socialement vulnérables ayant besoin de mesures spéciales de protection. Il s'agit d'assurer la protection :

- des droits de la femme (**Section 1**) ;
- des droits de l'enfant (**Section 2**) ;
- des droits des personnes vivant avec le VIH (**Section 3**) ;
- des droits des personnes handicapées (**Section 4**) ;
- des droits des personnes âgées (**Section 5**) ;
- des droits des populations autochtones (**Section 6**) ;
- des droits des personnes détenues (**Section 7**) ;
- des droits des réfugiés (**Section 8**).

Section 1 : Les droits de la femme

Femme : personne de sexe féminin. Ce terme englobe la fillette, l'adolescente et la femme adulte.

Les droits de la femme sont en même temps les droits reconnus à l'homme de par sa naissance comme être humain mais aussi des droits spécifiques liés au sexe ou genre féminin et ceux concernant la femme dans des zones géographiques défavorisées telles que les zones rurales.

Les principales composantes des droits de la femme sont l'égalité et la non-discrimination, la protection contre la violence, les droits liés au mariage, l'accès aux soins de santé surtout la santé de reproduction, les droits économiques, sociaux et culturels et la protection des groupes spécifiques de femmes (les femmes âgées, les femmes handicapées, les veuves, les femmes des populations autochtones ...).

§1 : Cadre juridique

On peut citer notamment :

A : Au plan international

- la DUDH ;
- la Charte des Nations- Unies ;
- le PIDCP ;
- le PIDESC ;

- la CEDEF ;
- Le Protocole facultatif à la CEDEF ;
- la ChADHP relative aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo) ;
- la CDE ;
- la Déclaration de Mexico sur l'égalité des femmes et leurs contributions au développement et à la paix de 1975 ;
- la ChADHP ;
- les Recommandations Générales du Comité pour l'Élimination de la Discrimination à l'égard des femmes ;
- la Convention n° 3 sur la protection de la maternité, révisée en 1952 ;
- la Convention n° 4 sur le travail de nuit (femmes), révisée en 1948 ;
- la Convention n° 45 des travaux souterrains (femmes) de 1935 ;
- la Convention n° 100 sur l'égalité de rémunération entre homme et femme de 1951 ;
- la Convention n° 111 concernant la discrimination (emploi et profession) de 1958 ;
- la Convention n° 156 sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales de 1981 ;
- la Convention n° 175 sur le travail à temps partiel de 1994 ;
- la Convention n° 177 sur le travail à domicile de 1988 ;
- la Convention n° 182 et la Recommandation n° 190 sur les pires formes de travail des enfants de 1999 ;
- les différents Actes Uniformes de l'OHADA ;
- la Déclaration de Beijing de 1995.

B : Au plan national

- le Préambule de la Constitution dispose : « *la nation protège et encourage la famille, base naturelle de la société humaine. Elle protège la femme (...) l'Etat garantit à tous les citoyens de l'un et de l'autre sexe, les droits et libertés énumérés au préambule de la Constitution.* » ;
- le CC ;
- le Code du Travail ;
- le CP ;
- le CPP ;
- la Loi n° 2012/001 du 19 avril 2012 portant Code électoral ;
- la Loi n° 2011/024 du 14 décembre 2011 relative à la lutte contre le trafic et la traite des personnes ;
- la Loi n° 2009/004 du 10 avril 2009 portant organisation de l'assistance judiciaire ;

- l'Ordonnance n° 81/02 du 29 juin 1981 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques, modifiée et complétée par la Loi n° 2011/002 du 06 mai ;
- le Décret n° 74/759 du 26 août 1974 portant organisation du régime des pensions civiles ;
- le Décret n° 78/484 du 09 novembre 1978 fixant les dispositions communes applicables aux Agents de l'Etat relevant du Code du travail ;
- le Décret n° 2000/287 du 12 octobre 2000 modifiant et complétant le Décret n° 94/199 du 07 octobre 1994 portant statut général de la Fonction publique.

§2 : Cadre institutionnel

La promotion et la protection des droits de la femme nécessitent l'action des Départements ministériels à l'instar du MINPROFF, du MINAS, du MINATD, du MINFOPRA et du MINJUSTICE, ainsi que de la DGSN, du SED, des juridictions, de la CNDHL, des organisations de la société civile et des partenaires internationaux.

§3 : Etat des lieux

A : Acquis et avancées

- l'accès aux emplois, à la gestion de carrière et salariale dans la Fonction publique ;
- l'accès à l'éducation et à la santé ;
- l'accès à la justice ;
- le droit à l'héritage pour les filles ;
- l'adoption d'un Document de Politique nationale genre 2011-2020 ;
- l'adoption du Plan stratégique sur le Genre et les élections au Cameroun 2012-2017 ;
- l'adoption de la Stratégie nationale sur la lutte contre les violences basées sur le genre ;
- l'adoption de la Stratégie nationale sur la lutte contre les mutilations génitales féminines ;
- la vulgarisation des instruments juridiques relatifs aux droits de la femme (CEDEF, Protocole de Maputo) ;
- la sensibilisation et le renforcement des capacités des acteurs étatiques sur l'application des instruments juridiques pertinents ;
- l'accroissement du nombre des femmes dans les fonctions électives ;
- l'éclosion de nombreuses organisations de la société civile qui œuvrent pour la promotion et la protection des droits de la femme dans divers domaines.

B : Contraintes et difficultés

- le maintien de certaines dispositions discriminatoires à l'égard des femmes dans les textes ;
- l'insuffisance de la vulgarisation des textes ;
- le manque d'harmonisation de la législation interne avec les instruments juridiques internationaux spécifiques à la protection des droits de la femme ;
- la disparité des textes ;
- l'application mitigée des dispositions conventionnelles légales et réglementaires en vigueur ;
- la persistance des pratiques et stéréotypes défavorables aux femmes ;
- la sous-représentativité des femmes dans la vie publique et politique ;
- la faiblesse du taux de scolarisation des filles ;
- la persistance d'un taux de mortalité maternelle élevé ;
- l'absence des centres d'accueil des femmes en détresse ;
- l'encadrement insuffisant des femmes dans les zones rurales et dans le secteur informel.

§ 4: Enjeux stratégiques

- valorisation des ressources féminines ;
- participation égale des femmes et des hommes à la gouvernance à tous les niveaux ;
- autonomisation économique des femmes ;
- jouissance et exercice effectif par les femmes de leurs droits ;
- accès égalitaire des femmes et des hommes, des filles et des garçons aux services sociaux de base (éducation, santé, alimentation, logement...).

§ 5 : Orientations stratégiques**1: Renforcement des capacités**

- sensibiliser les femmes sur leurs droits ;
- créer un environnement socioculturel favorable au plein épanouissement des femmes ;
- impliquer les groupements et coordinations nationales des associations de défense des droits des femmes dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et programmes ;
- renforcer l'autonomisation économique de la femme notamment celle du monde rural ;
- implémenter la politique du budget national sensible au Genre ;

- assurer l'application effective des instruments juridiques de promotion et de protection des droits de la femme ;
- améliorer les mécanismes d'information et de sensibilisation à la paix des familles, des femmes et des hommes victimes et auteurs des violences ;
- promouvoir le leadership des femmes.

2: Renforcement du cadre normatif

- finaliser les réformes législatives engagées (le Code pénal, le Code civil, le Code de procédure civile et commerciale, etc.) ;
- adopter une loi portant sur la parité dans la gestion des affaires publiques ;
- adopter un texte qui clarifie les dispositions imprécises du Code Electoral sur le Genre ;
- adopter un texte spécifique sur les violences basées sur le Genre ;
- élaborer un cadre juridique régissant la création des centres d'accueil /transit des femmes victimes de violences.

3: Renforcement du cadre institutionnel

- doter tous les services sociaux d'un budget conséquent et suffisant ;
- créer des structures d'accueil et d'accompagnement des femmes victimes de violences domestiques ;
- renforcer le partenariat avec des institutions nationales en vue d'une prise en compte des questions de Genre dans les politiques, stratégies, programmes et projets nationaux ;
- mettre en place une mission de suivi des femmes vulnérables recensées dans les Centres d'écoute structures de prise en charge ;
- mettre en place un schéma institutionnel de mise en œuvre de la Politique Nationale Genre ;
- créer un fonds d'appui à l'insertion socioéconomique des femmes.

Section 2 : Les droits de l'Enfant

Selon l'article 1^{er} de la CDE, l'enfant est une personne âgée de moins de 18 ans¹⁷.

D'une manière générale, l'enfant a droit à la vie et au développement ainsi qu'au respect de ses opinions. Il doit bénéficier des libertés et droits civils tels que l'enregistrement de la naissance, le droit de ne pas être soumis à la torture ou à d'autres traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants. Il doit en outre bénéficier d'une protection dans le milieu

¹⁷ Voir également l'article 2 de la CADBEE et l'article 80 (4) du CP.

familial et dans le milieu de remplacement en cas de défaillance de la famille. Il a droit à la santé, au bien-être, à l'éducation, aux loisirs et aux activités culturelles. Il a également droit à des mesures spéciales de protection dans l'administration de la justice, notamment, le droit d'être protégé contre la violence, les abus, et toutes les formes d'exploitation y compris la traite et le trafic.

§1 : Cadre juridique

On peut citer notamment :

A : Au plan international

- la CDE ;
- la Convention des Nations Unies contre la Criminalité Transnationale organisée et son Protocole Additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite de personnes en particulier des femmes et des enfants ;
- la CADBEE ;
- la Convention n° 138 de l'OIT du 26 juin 1973 sur l'âge minimum d'admission au travail des enfants ;
- la Convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants.

B : Au plan national

- le Préambule de la Constitution dispose : « *L'Etat assure à l'enfant le droit à l'instruction. L'enseignement primaire est obligatoire. L'organisation et le contrôle de l'enseignement à tous les degrés sont des devoirs impérieux de l'Etat* » ;
- les articles 29 et 80 (4) du CP ;
- la Loi n° 97/12 du 10 janvier 1997 fixant les conditions d'entrée, de séjour et de sortie des étrangers au Cameroun et son Décret d'application n° 2000/286 du 12 octobre 2000 qui exige une autorisation parentale pour les enfants en vue de la délivrance d'un titre de voyage ;
- les articles 4 et 9 de la Loi n° 098/004 du 14 avril 1998 portant orientation de l'Education au Cameroun ;
- les articles 700 à 743 du CPP ;
- la Loi n° 2011/024 du 14 décembre 2011 relative à la lutte contre le trafic et la traite des personnes ;
- la Loi n° 2011/024 du 14 décembre 2011 relative à la lutte contre le trafic et la traite des personnes ;

- l'Ordonnance n° 81-02 du 29 juin 1981 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes modifiée par la Loi n° 2011/002 du 06 mai 2011 ;
- le Décret n° 90/524 du 23 mars 1990 portant création d'une Commission Nationale pour la Protection de l'Enfance en danger moral, délinquante ou abandonnée ;
- le Décret n° 2001/109/PM du 23 mars 2001 fixant l'organisation et le fonctionnement des institutions publiques d'encadrement des mineurs et de rééducation des mineurs inadaptés sociaux ;
- le Décret n° 2001/110/PM du 20 mars 2001 fixant l'organisation et le fonctionnement des institutions publiques d'encadrement de la petite enfance.

§2 : Cadre institutionnel

La promotion et la protection des droits de l'enfant interpellent l'action de plusieurs institutions à l'instar du MINPROFF, du MINAS, du MINATD, du MINEDUB, du MINESEC, du MINFOP, du MINTSS, du MINJUSTICE, du MINSANTE, du MINJEC, du SED, de la DGSN, et des institutions d'encadrement des enfants. Les organisations de la société civile, et les partenaires au développement notamment l'UNESCO, l'UNICEF, L'UE, le CICR appuient le Gouvernement dans ce domaine.

§3 : Etat des lieux

Plus de la moitié de la population est âgée de moins de 18 ans¹⁸.

L'examen de la condition de l'enfant permet de relever ce qui suit :

A : Acquis et avancées

- l'organisation des campagnes de sensibilisation sur la lutte contre la traite et l'exploitation sexuelle des enfants ;
- la mobilisation sociale pour l'éradication du phénomène des enfants de la rue en vue de leur retour en famille ;
- l'élaboration en 2011 de la Politique Nationale de la Famille ;
- l'élaboration du Guide sur la prise en charge psychosociale des enfants en Situation Difficile ;
- l'élaboration en mars 2012 du Manuel de Procédures de la chaîne d'adoption d'enfants ;
- l'actualisation en 2012 du registre d'accueil, de sécurisation et de placement provisoire des enfants en détresse dans les institutions publiques et privées agréées ;

¹⁸ Bureau Central des Recensements et des Etudes de la Population, 3^{ème} RGPH (Recensement général de la population et de l'habitat).

- l'adoption du Plan stratégique national 2011-2015 de prise en charge des Orphelins et autres Enfants Vulnérables dans le contexte du VIH/Sida au Cameroun ;
- l'élaboration en 2013 du Guide de prise en charge des Orphelins et autres Enfants Vulnérables ;
- la mise en œuvre du programme spécial de formation adapté à l'âge des enfants sur les façons dont on contracte le VIH et sur les questions liées à l'opprobre et à la discrimination ;
- la mise en place d'initiatives en vue d'encourager la saine pratique artistique des enfants (le Festival National des Arts et de la Culture et l'Institut National des Arts et de la Culture) ;
- la création des Centres secondaires d'état civil pour faciliter l'enregistrement des naissances ;
- le lancement de nombreux projets pour la protection spéciale des enfants en détresse (WACAP, LUTRENA, DDB, VAG, PASE, PACDET, *Scaling up Malaria Control for Impact*) au sein de certaines institutions publiques.

B : Contraintes et difficultés

- l'absence de juridiction et de personnels judiciaires spécialisés pour les mineurs ;
- la non effectivité de la séparation des détenus mineurs des adultes dans certaines prisons ;
- l'implication des enfants dans le commerce du sexe¹⁹ ;
- la traite et le trafic des enfants ;
- la complexité du phénomène des EDR ;
- la persistance des pratiques socioculturelles néfastes à l'égard des enfants, particulièrement les filles ;
- l'insuffisance des Centres agréés d'accueil des enfants en détresse ;
- le non-respect de la réglementation en vigueur en matière de création des centres agréés des enfants en détresse ;
- l'insuffisance des ressources humaines qualifiées dans le secteur social ;
- le non opérationnalisation de l'Institut National du Travail Social (INTS) ;
- l'inadaptation du texte de 1977 sur la création et le fonctionnement des œuvres sociales privées ;
- la persistance du problème de la prise en charge financière des assesseurs et délégués à la liberté surveillée ;
- la lenteur de la réforme de l'état civil ;
- le taux élevé de mortalité infantile ;

¹⁹ Voir l'enquête pilote réalisée en 2011 par l'Institut National de la Statistique sur "l'exploitation sexuelle commerciale des enfants au Cameroun".

- la nutrition déséquilibrée ou insuffisante chez les adolescents ;
- la persistance de la stigmatisation et discrimination des enfants vivant avec le VIH.

§4 : Enjeux stratégiques

- réduction de la vulnérabilité infantile ;
- éradication des nombreuses formes d'exploitation et de violence faites aux enfants.

§5 : Orientations stratégiques

A : Renforcement des capacités

1 : Sur la prévention de la délinquance des enfants

- encourager les familles et les services sociaux à s'occuper des enfants des détenus ;
- prévenir et lutter contre les violences intrafamiliales ;
- former les forces du maintien de l'ordre dans la détection, la dissuasion, la répression des auteurs des infractions contre les enfants et à la prise en charge des enfants victimes ;
- opérationnaliser l'INTS ;
- redynamiser le programme d'éducation à la parenté responsable.

2 : Sur l'autonomisation des enfants

- faciliter la mise en œuvre des mécanismes d'enregistrement des naissances ;
- faciliter l'accès des enfants ou de leurs parents aux services sociaux de base ;
- encourager la valorisation des compétences des enfants en zone rurale et urbaine ;
- encourager la discrimination positive par l'approche Genre et l'approche handicap ;
- vulgariser le plan stratégique et le Guide de prise en charge des OEV ;
- améliorer la prise en charge des enfants victimes de violences et d'exploitation.

3 : Sur la justice des mineurs

- harmoniser la ligne pédagogique des institutions de rééducation des mineurs ;
- former les formateurs à la justice juvénile et à l'exploitation sexuelle des enfants ;
- poursuivre le plaidoyer pour la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les politiques sectorielles ;
- spécialiser les Magistrats et les Officiers de police judiciaire à la Justice civile.

B : Renforcement du cadre normatif

- ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur les droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants ;
- internaliser la CDE ;
- finaliser le projet de Politique Nationale d'Education des Enfants ayant besoin de mesure de protection spéciale ;
- finaliser l'élaboration du document cadre de politique nationale de développement intégré de l'enfant ;
- renforcer le pouvoir de contrôle du système judiciaire ;
- adopter le Code de protection de l'enfant ;
- élaborer la stratégie de promotion et de protection des droits de l'enfant.

C : Renforcement du cadre institutionnel**1 : Sur la prévention de la délinquance des enfants**

- opérationnaliser le Bureau National de l'Etat Civil et ses démembrements ;
- élaborer les Projets de textes relatifs à la création et au fonctionnement des Centres d'Accueil des Enfants en Détresse (CAED) ;
- actualiser et diffuser le répertoire des Œuvres Sociales Privées ;
- renforcer les capacités des œuvres sociales privées d'encadrement des enfants.

2 : Sur l'autonomisation des enfants

- veiller à la mise en place dans les écoles, des bibliothèques fournies et mieux accessibles aux enfants et aux apprenants ;
- opérationnaliser le Référentiel Camerounais de l'Education Civique et de l'Intégration Nationale.

3: Sur la justice juvénile

- créer des tribunaux pour enfants ;
- poursuivre la création et l'équipement des Centres de réinsertion.

4 : Sur la lutte contre la traite et le trafic des enfants

- finaliser et vulgariser les procédures standards opérationnelles et le système de référencement en matière de lutte contre la traite et le trafic des enfants ;
- sensibiliser les familles et les communautés sur les mécanismes de signalement des

cas observés ;

- renforcer les mécanismes d'identification et de prise en charge des enfants victimes de traite ;
- mettre en place une plateforme de collaboration intersectorielle en matière de lutte contre la traite et le trafic des enfants ;
- réprimer les auteurs de traite et de trafic des enfants.

Section 3 : Les droits des personnes vivant avec le VIH

La Personne Vivant avec le VIH (PVVIH) est une personne séropositive au VIH c'est-à-dire possédant des anticorps contre le VIH décelés lors d'un test sanguin, soit d'une personne malade du Sida. Les droits des PVVIH sont les Droits de l'Homme associés à l'épidémie du VIH. Il s'agit des droits ayant une incidence particulière dans le contexte de telle sorte que leur non-respect ruine les efforts de prévention et de traitement et augmente la vulnérabilité des personnes infectées ou affectées par le VIH. C'est spécialement le droit à la non-discrimination.

§1 : Cadre juridique

On peut citer notamment :

A : Au plan international²⁰

- la DUDH ;
- le PIDESC ;
- le PIDCP ;
- la CEDEF ;
- la CDE ;
- la Convention n° 111 concernant la discrimination (emploi et profession), 1958 ;
- la Convention n° 161 sur les services de santé au travail, 1985 ;
- la Convention n° 159 sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983 ;
- la Recommandation 200 de l'OIT concernant le VIH et le Sida et le monde du travail, 2010 ;
- la ChADHP, 1981 ;
- la CADBEE, 1990 ;
- la ChADHP relative aux droits de la femme en Afrique (le Protocole de Maputo).

²⁰Les textes ci-dessous évoqués sont en lien avec la protection du droit à la vie et la lutte contre la non-discrimination.

B : Au plan national

- le Préambule de la Constitution qui dispose : « *Tous les hommes sont égaux en droits et en devoirs. L'Etat assure à tous les citoyens les conditions nécessaires à leur développement* » ;
- le CP ;
- le Code Civil ;
- le Code du Travail ;
- la Loi n° 2003/2006 du 22 décembre 2003 régissant la transfusion sanguine ;
- la Décision n° 0009/C/MSP/CAB du 14 avril 2005 complétant les dispositions de la Décision n° 468 bis/MSP/CAB du 24 septembre 2004 fixant la nouvelle tarification des protocoles de première ligne de prise en charge des personnes vivant avec le VIH (PWS) par les antirétroviraux (ARV) et des examens de suivi biologique au Cameroun ;
- la Décision n° 0083/MSP/CAB du 23 novembre 2001 portant réorganisation de la lutte contre le Sida et les infections sexuellement transmissibles au Cameroun ;
- la Décision n° 0085/MSP/CAB du 23 novembre 2001 portant réorganisation des Comités provinciaux de lutte contre le Sida ;
- la Décision n° 0086/MSP/CAB du 23 novembre 2001 portant réorganisation des Groupes Techniques Provinciaux de lutte contre le Sida ;
- la Décision n° 366 /D/MSP/CAB du 9 août 2002 portant création d'une commission mixte de coordination et de suivi des comités nationaux de lutte contre le Sida, la tuberculose et le paludisme.

§2 : Cadre institutionnel

Au plan institutionnel, des structures spécifiques ont été créées ou aménagées par les pouvoirs publics, afin de soutenir la recherche, la prise en charge, et la prévention du VIH. Des partenariats avec les bailleurs de fonds, les ONG et la société civile se sont également développés. Parmi les différents acteurs, on peut citer : le MINSANTE, le CNLS, le MINJUSTICE, les Cellules ministérielles de lutte contre le Sida, l'ONUSIDA, le BIT, la GIZ, Synergies Africaines et le Centre International de Référence Chantal BIYA (CIRCB).

§3 : Etat des lieux

Selon les résultats de la 4^{ème} enquête démographique et de santé réalisée en 2011, le taux de dépistage déclaré du VIH/Sida est estimé à 20,7%.

A : Acquis et avancées

- l'élaboration et la mise en œuvre des Plans d'urgence de lutte contre le VIH et le Sida des années 90 et de 03 Plans Stratégiques Nationaux (PSN) (2000-2005, 2006-2010, 2011-2015) ;
- le développement d'un axe stratégique relatif au renforcement du soutien et de la protection des droits des PVVIH, des personnes affectées par le Sida et des OEV suite au VIH/Sida dans le Plan Stratégique national 2011-2015 ;
- la sensibilisation des communautés de PVVIH sur la substance de leurs droits et la manière de les faire respecter ainsi que sur leurs devoirs vis-à-vis de la société ;
- le renforcement des capacités des acteurs de la Justice (Magistrats et Avocats) sur les Droits de l'Homme associés au VIH et l'application des instruments juridiques pertinents dans le contexte ;
- le renforcement des capacités des acteurs du monde du travail (Inspecteurs du travail et responsables des cellules ministérielles) sur la lutte contre la stigmatisation et la discrimination des PVVIH ;
- l'élaboration du guide de formation des pairs éducateurs en milieu carcéral.

B : Contraintes et difficultés

- le nombre insignifiant de personnes formées ;
- la faible implication des PVVIH dans les programmes les concernant ;
- l'ignorance persistante des PVVIH sur leurs droits et les recours juridiques possibles et/ou disponibles ;
- la non couverture de tous les secteurs à risque par les programmes de sensibilisation et de formation ;
- l'absence de services juridiques offerts aux PVVIH et autres groupes vulnérables ;
- l'absence de soutien des réseaux de PVVIH dans leurs initiatives visant la protection de leurs droits ;
- la persistance de la stigmatisation et de la discrimination à l'égard des PVVIH, notamment dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, de la santé et de la vie en communauté.

§4 : Enjeux stratégiques

- le renforcement du soutien et de la protection des PVVIH, des OEV et des personnes affectées ;
- la réduction de l'impact du VIH sur les PVVIH, les OEV et les personnes affectées par la garantie d'une égale opportunité d'accès aux services sociaux de base et à la citoyenneté ;
- le renforcement du cadre juridique de protection des PVVIH, des OEV et des personnes affectées.

§5 : Orientations stratégiques

1: Création d'un environnement juridique favorable à la réponse au VIH

- revoir le cadre juridique existant pour faire un diagnostic de la situation des droits associés au VIH ;
- mettre en place un cadre juridique de protection des droits des PVVIH et de promotion de leurs devoirs ;
- mettre en place un cadre juridique de parrainage des OEV ;
- poursuivre la vulgarisation des instruments juridiques relatifs aux droits et devoirs des PVVIH et personnes affectées ;
- développer les capacités des CTD en matière d'assistance aux PVVIH ;
- mettre en place des services juridiques de base liés au VIH.

2: Développement et renforcement des capacités des cibles et des acteurs impliqués dans la protection des droits des PVVIH

- développer/renforcer les capacités des personnels chargés de l'application de la loi sur les droits associés au VIH et l'application des instruments juridiques pertinents ;
- renforcer les capacités des personnels de santé, de l'enseignement et des employeurs sur le respect des droits des PVVIH et la non-discrimination ;
- poursuivre les campagnes de sensibilisation des PVVIH sur leurs droits et sur les mécanismes de protection de leurs droits ;
- organiser des campagnes de lutte contre les pratiques stigmatisantes et discriminatoires dans les communautés ;
- renforcer les capacités d'intervention des membres des associations de PVVIH ;
- augmenter la représentativité des PVVIH dans les instances de coordination ;
- impliquer les PVVIH aux différents processus liés à la lutte contre le VIH/ Sida ;
- renforcer les capacités managériales des associations de PVVIH.

Section 4 : Les droits des personnes handicapées

La personne handicapée est celle qui se trouve dans l'incapacité d'assurer par elle-même tout ou partie des nécessités d'une vie individuelle ou sociale normale, du fait d'une déficience physique ou mentale, congénitale ou non. Le handicap se présente comme toute déficience physique, mentale, intellectuelle ou sensorielle durable dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacles à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres²¹.

²¹Article 2 de la Loi n° 2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées.

La personne handicapée doit jouir de tous les droits au même titre qu'une personne valide, mais bénéficie également des droits reconnus par les textes nationaux et internationaux en raison d'une déficience physique ou mentale, congénitale ou non. Le terme personne handicapée s'applique aux catégories suivantes: les handicapés physiques, les handicapés mentaux et les polyhandicapés.

§1 : Cadre juridique

On peut citer notamment :

A : Au plan international

- les articles 2, 6, 7, 11, 12, 13 et 15 du PIDCP ;
- les articles 2, 19 et 23 de la CDE ;
- les articles 2, 3, 4, 7 et 8 de la Convention sur l'OIT ;
- la Convention 159 concernant la réadaptation professionnelle et à l'emploi des personnes handicapées ;
- les articles 1, 2, 7 et 25 de la DUDH ;
- les articles 2 à 10 de la Déclaration des droits des personnes handicapées ;
- la Déclaration du droit du déficient adoptée par les Nations Unies le 20 décembre 1971 ;
- la Déclaration de Cave Hill sur la situation des personnes handicapées ;
- la Résolution des Nations Unies du 16 décembre 1976 sur l'année internationale des personnes handicapées ;
- les Règles Standard sur l'égalisation des opportunités des personnes handicapées ;
- les normes universelles d'accessibilité des personnes handicapées ;
- le Plan d'Action Continental de la décennie africaine de la personne handicapée 2010-2019 ;
- les 22 Règles des Nations Unies sur les personnes handicapées.

B : Au plan national

- le Préambule de la Constitution du Cameroun dispose : « *la nation protège (...) les personnes handicapées* » ;
- les articles 180, 282, 283, 299, 305, 351 du CP ;
- les articles 357, 358, 565, 566, 584 du CPP ;
- l'article 11 (b) (2) de la Loi n° 005 du 16 avril 2005 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;

- la Loi n° 2003/014 du 22 décembre 2003 régissant la transfusion sanguine ;
- la Loi n° 96/09 du 05 Août 1996 fixant la Charte des activités sportives ;
- la Loi n° 2009/004 du 14 avril 2009 portant organisation de l'assistance judiciaire ;
- la Loi de 2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées ;
- la Loi n° 2011/018 du 15 juillet 2011 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
- le Décret n° 90/1516 du 26 novembre 1990 fixant les modalités d'application de la Loi n° 83/13 du 21 juillet 1983 relative à la protection des personnes handicapées ;
- Décret n° 82/412 du 9 septembre fixant les conditions d'octroi d'assistance aux personnes pauvres et démunies ;
- le Décret n° 2005/160 du 25 mai 2005 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales ;
- le Décret n° 96/379/PM du 14 juin 1996 portant création du Comité National de réadaptation et de réinsertion socioéconomique des personnes handicapées (CONRHA) ;
- le Décret n° 2006/302 du 21 septembre 2006 portant création, organisation et fonctionnement de l'Institut National du Travail Social ;
- le Décret n° 2010/0243/PM du 26 février 2010 fixant les modalités d'exercice des compétences transférées par l'Etat aux communes en matière d'attribution des aides et des secours aux indigents et aux nécessiteux ;
- l'Arrêté n° 777/MINFI/S portant création des Commissions Régionales de Secours ;
- l'Arrêté n° 0001 du 15 mars 1993 qui en fixe les modalités d'établissement et de délivrance de la Carte Nationale d'Invalidité sur le territoire de la République du Cameroun ;
- l'Arrêté n° 2010/0011/A/MINAS du 27 août 2010 relatif au cahier des charges précisant les conditions et les modalités techniques d'exercice des compétences transférées par l'Etat aux communes en matière d'attribution des aides et des secours aux indigents et aux nécessiteux ;
- la Circulaire n° 003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- la Circulaire n° 8279/L/CHU/SDAAF/SP du 21 septembre 1984 du Directeur du Centre Hospitalier Universitaire Yaoundé (CHU), relative à la gratuité des frais d'examen accordée aux personnes handicapées incapables d'exercer une activité rémunératrice ;
- la Lettre n° D42/L/MSP/SG/DHM du 12 décembre 1989 relative à la réduction des tarifs aux malades chroniques et aux personnes handicapées indigents dans les

hôpitaux généraux de Yaoundé et de Douala ;

- la Circulaire n° 24/05/C/MINESEC/SG/IGE/OBC/D/DIVEX du 11 octobre 2005 relative à l'organisation des examens pour les candidats déficients visuels et auditifs ;
- la Lettre n° 07/DCO/98-99 du 22 mai 1999 de la CAMRAIL, relative aux transports des voyageurs titulaires de la carte nationale d'invalidité ;
- la Circulaire Conjointe n° 34/01/LC/MINESEC/MINAS du 02 août 2006 relative à l'admission des enfants handicapés et de ceux nés des parents handicapés indigents dans les établissements publics d'enseignement secondaires ;
- la Circulaire n° 283/07/LC/MINESEC/MINAS du 14 août 2007 relative à l'identification des enfants handicapés et ceux nés des parents handicapés indigents inscrits dans les établissements publics d'enseignement secondaires et à leur participation aux examens officiels ;
- la Circulaire conjointe MINESUP/MINAS n° 08/006/LC/MINESUP/MINAS du 09 juillet 2009 relative au renforcement de l'amélioration des conditions d'accueil et d'encadrement des étudiants handicapés ou vulnérables dans les Universités d'Etat du Cameroun.

§2 : Cadre institutionnel

Les acteurs de la garantie des droits des personnes handicapées sont notamment le MINAS, les autres Départements ministériels, la CNDHL, les partenaires au développement, la société civile représentée par les associations, les Organisations Non Gouvernementales et les institutions de promotion et de protection des droits des personnes handicapées, dont la Plateforme *Inclusive Society for persons with disabilities*.

§3 : L'état des lieux

La situation des personnes handicapées s'analyse de manière globale en termes de lutte contre la discrimination, tant par l'évolution du cadre normatif et institutionnel que par la mise en place de mesures facilitant leur pleine participation à la vie socio-économique et politique.

A : Au niveau de l'évolution du cadre normatif et institutionnel

1: Acquis et avancées

- la promulgation de la Loi n° 2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées. Cette loi met l'accent notamment sur la pré-

vention du handicap, la réadaptation, l'intégration socioéconomique et politique des personnes handicapées ;

- la promulgation de la Loi n° 2011/018 du 15 juillet 2011 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, qui rend obligatoire la pratique des activités physiques et sportives notamment dans les établissements scolaires et les institutions de réadaptation des personnes handicapées et à la faveur de laquelle quatre nouvelles fédérations sportives dédiées respectivement aux déficients visuels, aux déficients intellectuels, aux déficients physiques et aux déficients auditifs ont été créées ;
- la signature par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, d'une Circulaire n° 003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics, prescrivant à tous les maîtres d'ouvrage et maîtres d'ouvrage délégués de veiller à ce qu'au plan technique, les projets de construction des bâtiments, d'édifices publics et des routes intègrent « *l'approche handicap* » pour tenir compte des préoccupations spécifiques liées à l'accessibilité des Personnes Handicapées ;
- la création du Centre de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile LEGER ;
- la création de l'INTS ;
- la mise en place de la Plateforme *Inclusive Society for Persons with Disabilities*, regroupant les organisations de la société civile œuvrant pour la promotion et la protection des droits des personnes handicapées.

2: Contraintes et difficultés

- la non ratification de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées ;
- la non ouverture de l'INTS ;
- la non publication des textes d'application de la Loi n° 2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées ;
- l'insuffisance de la vulgarisation des textes internationaux et nationaux de promotion et de protection des droits des personnes handicapées.

B : Au niveau de l'accès aux édifices publics et des mesures favorisant la mobilité physique

1: Acquis et avancée

- l'adoption d'un guide pratique sur l'accessibilité à l'intention des maîtres d'œuvre, des maîtres d'ouvrage, des cabinets d'architecture et des décideurs.

2: Contraintes et difficultés

- l'insuffisance ou l'absence d'aménagements architecturaux spécifiques pour l'accès aux édifices publics ;
- les difficultés d'intégration de l'approche handicap dans les projets de construction des bâtiments et ouvrages publics, liés à l'ignorance des textes opérants ;
- le manque de statistique relative à l'approche handicap.

C : Au niveau de l'accès à l'éducation et à la santé

1: Acquis et avancées

- l'octroi de subventions aux institutions privées d'éducation spéciale, l'attribution d'appuis matériels et financiers aux élèves et étudiants handicapés ou nés de parents handicapés ;
- l'adoption d'un guide pratique sur l'accessibilité des jeunes handicapés à l'éducation ;
- l'institutionnalisation d'un nouveau régime de la Carte Nationale d'invalidité qui ouvre droit notamment à des exonérations fiscales, aux exemptions de frais d'éducation et de première formation professionnelle, à une réduction tarifaire en matière de transport, à la réduction des frais de prise en charge médicale.

2: Contraintes et difficultés

- l'absence d'une cartographie d'écoles et institutions spécialisées dans l'éducation des personnes handicapées ;
- l'insuffisance d'information sur les modalités d'octroi des subventions ou d'aides aux personnes handicapées en matière d'éducation ou d'institutions d'éducation spécialisée des personnes handicapées ;
- la persistance des discriminations et d'exclusions sociales en milieu scolaire ;
- l'insuffisance de la recherche scientifique et technologique sur l'autonomisation des personnes handicapées ;
- l'insuffisance de cadre de formation d'éducateurs ou d'enseignants spécialisés dans l'éducation des handicapés visuels et auditifs ;
- l'insuffisance quantitative et qualitative des structures de réhabilitation des personnes handicapées.

D : Au niveau de l'accès à l'emploi et à la sécurité sociale

1: Acquis et avancées

- la facilitation de l'accès à l'emploi, par le recrutement dans la Fonction publique d'environ 500 personnes handicapées, dans le cadre du recrutement spécial de 25 000 jeunes et 1 10 enseignants handicapés en ce qui concerne l'opération de contractualisation des instituteurs de l'enseignement général ;
- la promotion de l'auto-emploi ;
- le recrutement spécial des personnes handicapées au MINAS comme contractuel parmi les temporaires ;
- l'appui à la réalisation des activités génératrices de revenus ;
- l'élaboration d'une monographie des métiers accessibles aux personnes handicapées ;
- la mise en place d'un fichier de compétences des personnes handicapées ;
- l'aménagement de postes de travail adaptés aux possibilités fonctionnelles et aux capacités de rendement de la personne handicapée.

2: Contraintes et difficultés

- la persistance des discriminations à l'emploi liées au handicap ;
- la non prise en compte de l'approche handicap dans les programmes relatifs à l'autonomisation des jeunes ;
- la non application du quota fixé par l'article 10 de la Loi n° 2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées, dans les concours officiels ;
- la faible diffusion de la monographie des métiers accessibles aux personnes handicapées ;
- le manque de programmation et de planification dans les actions en faveur des personnes handicapées.

E : Sur la participation à la gestion des affaires publiques

1: Acquis et avancées

- la prise en compte effective par ELECAM de l'approche handicap dans le processus électoral ;
- la mise en œuvre du projet "Accessible Election for People with Disabilities" en pré-

lude aux élections présidentielles du 09 octobre 2011, avec le soutien de *Sightsavers*, le Centre Sous-régional des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale et la CNDHL.

2: Contraintes et difficultés

- la sous représentativité des personnes handicapées à des postes de prise de décision ou électifs ;
- le faible niveau de participation des personnes handicapées aux opérations électorales ;
- le dispositif insuffisant ou inexistant facilitant la mobilité des personnes handicapées dans le bureau de vote (les rampes) ;
- l'absence d'intégration de l'approche handicap dans le cadre des opérations de conception et d'instauration de bulletins de vote en braille.

F : Au niveau de l'accès à la justice

1: Acquis et avancées

- l'égalité de traitement des justiciables par les juges ;
- la jouissance du droit au procès équitable.

2: Contraintes et difficultés

- l'absence de rampes dans les juridictions ;
- l'absence de législation traduite en braille ;
- l'absence d'interprète au profit des justiciables sourds ou muets.

§ 4 : Enjeux stratégiques

- renforcement de la lutte contre les discriminations fondées sur le handicap ;
- Intégration de l'approche handicap dans l'ensemble des programmes et projets de développement.

§ 5 : Orientations stratégiques

- renforcer le cadre juridique de promotion et de protection des droits des personnes handicapées ;

- appuyer les services sociaux de base au profit des personnes handicapées (santé, équipements roulants, etc.) ;
- lutter contre l'exclusion sociale des personnes handicapées ;
- assurer l'autonomisation des personnes handicapées.

Section 5 : Les droits des personnes âgées

Pour le sens commun, une personne âgée est une personne dont l'âge est avancé et qui présente les attributs sociaux de la vieillesse tels que la société se les représente.

Selon l'OMS, est considérée comme personne âgée, tout individu ayant 60 ans ou plus. Au-delà de cet âge, on peut distinguer les notions de troisième et quatrième âge. Elles sont définies par l'âge de la retraite après 60 ou 65 ans (on parle parfois du quatrième âge après 75 ans)²². Le sens de la protection spécifique accordée aux personnes âgées est de leur aménager des facilités en vue de leur épanouissement social, notamment au plan de la santé, de la sécurité sociale, de l'emploi, du maintien des liens familiaux, etc.

§1 : Cadre juridique

On peut citer notamment :

A : Au plan international

- les articles 2, 9, 11 et 12 du PIDESC ;
- les articles 2, 7, 10 et 17 du PIDCP ;
- les articles 11, 12 et 14 de la CEDEF ;
- l'article 55 de la Charte des Nations Unies ;
- section II, paragraphe 5(g), de la Convention n° 35 de l'OIT sur l'assurance vieillesse (Industrie) de 1933 ;
- la Convention n° 36 de l'OIT sur l'assurance vieillesse (Agriculture) de 1933 ;
- l'article 29 de la ChADHP ;
- la Résolution 46/91 du 16 décembre 1991 adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies énonçant les 05 Principes directeurs en matière de promotion des personnes âgées ;
- la Résolution 47/05 du 16 octobre 1992 adoptée par l'Assemblée Générale de l'ONU proclamant l'année 1999 « Année internationale des personnes âgées » sous le thème : « Une société pour tous les âges » ;
- les articles 2, 22 et 25 de la DUDH ;
- la Recommandation 162 de l'OIT sur les travailleurs âgés de 1980 ;
- la Déclaration de politique et le Plan d'Action International de Madrid sur le Vieillessement ;

²² Voir <http://www.who.int/fr/> : consulté le 24-01-2013

- le cadre d'orientation stratégique et le plan d'action continental sur le vieillissement adopté par l'Union Africaine lors du sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement en juin 2002 à Durban en Afrique du Sud.

B : Au plan national

- la Constitution dispose : « *La nation protège et encourage la famille, base naturelle de la société humaine. Elle protège la femme, les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées* » ;
- le Code Civil, qui prévoit l'obligation alimentaire des descendants vis-à-vis des ascendants ;
- les articles 180, 282, 283, 351 du CP ;
- la Loi n° 67/LF/18 du 12 juin 1967 portant organisation de la prévoyance sociale au Cameroun ;
- la Loi n° 69/LF/18 du 10 novembre 1969 instituant un régime d'assurance de pension vieillesse, d'invalidité et de décès, modifiée par la Loi n° 84/007 du 04 juillet 1984 ;
- l'article 565 du CPP ;
- le Décret n° 94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction publique, modifié et complété par le Décret n° 2000/287 du 12 octobre 2000 ;
- le Décret n° 2010/0243/PM du 26 février 2010 fixant les modalités d'exercice des compétences transférées par l'Etat aux communes en matière d'attribution des aides et des secours aux indigents et aux nécessiteux ;
- l'Arrêté n° 2010/0011/A/MINAS du 27 août 2010 relatif aux cahiers de charge précisant les conditions et les modalités techniques d'exercice des compétences transférées par l'Etat aux communes en matière d'attribution des aides aux indigents et aux nécessiteux.

§2 : Cadre institutionnel

La prise en compte des droits des personnes âgées interpelle les Départements ministériels à l'instar du MINAS et du MINJUSTICE. Des partenaires internationaux et les acteurs de la société civile à l'instar de la mutuelle des personnes âgées, appuient l'action du Gouvernement dans ce domaine.

§3 : Etat des lieux

Le Cameroun compte 1 015 979 personnes âgées, soit 5 % de la population²³.

²³Source BUCREP du 3^{ème} recensement de la population projection de 2011.

A : Acquis et avancées

- l'existence d'une Direction de la Protection Sociale des Personnes Handicapées et des Personnes Agées, avec une Sous-direction chargée des personnes âgées au sein du MINAS ;
- l'octroi chaque année par le MINAS des aides multiformes (aides médicales, aides en appareillage, aides financières aux personnes âgées ainsi qu'à leur structure d'encadrement ;
- la mise sur pied d'une caisse de cotisation pour gérer les pensions des retraités ;
- la présentation le 1^{er} octobre 2012, du Tome I du « *Guide pour un vieillissement sain et actif* » qui est un outil de sensibilisation sur le vieillissement, ses caractéristiques et ses principes. Il donne un aperçu général des différents problèmes rencontrés par les personnes âgées ;
- la validation le 14 octobre 2013, du cadre de gestion du « *fichier de compétence des seniors* » ;
- la mise en œuvre du document de politique de promotion et de protection des personnes âgées ;
- le démarrage des travaux de construction d'une « *Maison des Ages* » pilote à Yaoundé qui s'inscrit en droite ligne des préoccupations des pouvoirs publics de mettre en place des centres d'écoute pour personnes âgées, mais également des cadres d'information, d'éducation, de sensibilisation et de développement des activités occupationnelles ou génératrices de revenus ;
- la célébration chaque année de la Journée internationale des personnes âgées ;
- l'opérationnalisation de « *l'Université du 3^{ème} Age* » ; à travers l'organisation de rencontres d'échanges intergénérationnels sur l'étendue du territoire ;
- l'opérationnalisation du concept « *jamais sans ma grand-mère* », mécanisme de solidarité intergénérationnelle et de réactivation des réflexes de reconnaissance envers les anciens et d'humanité ;
- l'opérationnalisation du concept « *Village renaissant* », ou dynamique de redécouverte du terroir, de retour des jeunes aux sources, au creuset des valeurs morales fondatrices de notre culture que constitue les personnes âgées, tel que définies par le Chef de l'Etat ;
- l'élaboration en cours de « *la grande encyclopédie du passé et du futur* ».

B : Contraintes et difficultés

- la précarité et la vulnérabilité des personnes âgées en zone périurbaine ;
- le difficile accès des personnes âgées, et particulièrement des femmes aux soins de santé ;
- la cherté des médicaments couvrant des pathologies du vieillissement ;

- l'absence de soutien de l'Etat aux personnes âgées non salariées ;
- la persistance des préjugés sociaux et culturels ;
- le relâchement de la solidarité inter générationnelle au niveau des familles ;
- la persistance des violences (physiques, psychologiques) et des mauvais traitements à l'endroit des personnes âgées ;
- l'insuffisance des services de gériatrie (il n'en existe que 02, l'un à l'Hôpital central de Yaoundé, et l'autre à l'Hôpital Laquintinie de Douala).

§4 : Enjeux Stratégiques

- l'amélioration du système de protection sociale, juridique, et institutionnelle des personnes âgées ;
- la valorisation de la personne âgée.

§5 : Orientations stratégiques

A : Cadre de renforcement des capacités

- permettre aux personnes âgées d'être plus indépendantes, de manière à pouvoir participer plus longtemps à la vie de la société ;
- appuyer la reconversion et la protection sociale des personnes âgées ;
- promouvoir le dialogue intergénérationnel et la solidarité envers les personnes âgées.

B : Cadre normatif

- lutter contre toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des personnes âgées, en prêtant une attention particulière aux besoins des femmes.

C : Cadre institutionnel

- mettre en place un cadre institutionnel pour l'encadrement des personnes âgées ;
- mettre en place des systèmes de soutien social pour la prise en charge familiale des personnes âgées ;
- appuyer les structures existantes de prise en charge des personnes âgées ;
- créer des systèmes de soins de santé, de sécurité économique et sociale pour le troisième âge, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes.

Section 6 : Les droits des populations autochtones

Les principales caractéristiques des populations autochtones sont les suivantes :

- l'auto identification ;
- la conservation de leurs systèmes traditionnels d'organisation, de leur façon de vivre et de leur culture propre ;
- l'attachement spécial à leurs terres ancestrales dont dépend leur survie collective, physique et culturelle en tant que peuples ;
- le phénomène d'assujettissement, de marginalisation, de dépossession, d'exclusion ou de discrimination, parce que ces peuples ont différentes cultures, divers modes de vie ou de production, par rapport à l'hégémonie nationale et au modèle dominant²⁴.

Les populations autochtones ou peuples indigènes et tribaux sont des peuples qui ont préservés à travers les âges, leurs systèmes traditionnels d'organisation, leurs modes de vie et leurs cultures propres, malgré les ravages du temps et des influences extérieures. Pour cela, leurs besoins, demandes et modèles sont uniques et spécifiques à leurs peuples et spécialement différents de ceux du reste de leurs sociétés nationales respectives.

Actuellement au Cameroun et malgré l'étude en cours menée par le MINREX, 02 catégories de populations sont identifiées sous ce vocable :

- les populations Pygmées (Baka, Bakola, Bagyéli, Bedzang), majoritairement localisées dans les zones forestières du Sud et de l'Est ;
- les populations Mbororos, Peuhls et Fulani, éleveurs nomades majoritairement localisés dans les Régions de l'Adamaoua, de l'Est et du Nord-Ouest.

La promotion des droits des populations autochtones vise à lutter contre leur marginalisation et à leur assurer une meilleure insertion sociale.

§1 : Cadre juridique

A : Au plan international

- les articles 2 (1), 7, 8 et 25 de la DUDH ;
- les articles 2 (3) et 11 du PIDESC ;

²⁴Voir Rapport du Groupe de travail d'experts de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur les populations/Communautés Autochtones adopté en 2003 et publié en 2005, p. 16, disponible en ligne sur <http://www.achpr.org/fr/>.

- les articles 2 (1), 26 et 27 du PIDCP ;
- les articles 1 (4), et 5 de la Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination Raciale ;
- les articles 3, 4, 5, 6 et 7 de la ChADHP ;
- la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques ;
- la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones.

B : Au plan national

- le Préambule de la Constitution dispose : « *l'Etat assure la protection des minorités et préserve les droits des populations autochtones conformément à la loi* » ;
- l'article 9 (1) de la Loi n° 90/056 du 19 décembre 1990 relative aux partis politiques ;
- les articles 66, 67, 68 de la Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
- les articles 151, 164, 171, 181, 218 et 246 de la Loi n° 2012/001 du 19 avril 2012 portant Code Electoral ;
- l'article 19 du Décret n° 77/245 du 15 juillet 1977 portant organisation des Chefferies Traditionnelles ;
- l'article 12 du Décret n° 94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique modifié par le Décret n° 2000/287 du 12 octobre 2000 ;
- le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant Organisation du Gouvernement.

§2 : Cadre institutionnel

La promotion des droits des populations autochtones relève des attributions du MINAS accompagné dans cette mission par d'autres Départements ministériels intéressés (MIN-PROFF, MINDCAF...), des structures administratives indépendantes à l'instar de la CNDHL, ELECAM, des partenaires au développement (UNESCO, CNUDH-AC, OIT) et des organisations de la société civile tels que Plan Cameroon et MBOSCUDA.

§3 : Etat des lieux

A : Acquis et les avancées

- la célébration de la Journée Internationale des Populations Autochtones le 09 août au Cameroun depuis 2009 ;

- le lancement des Programmes et Projets (PDPP/PSFE, PACA, PDPP/PNDP, UNIPP, *Baka Rights and Dignity* pour l'amélioration de la condition des populations autochtones ;
- l'ouverture de 31 services de l'action sociale auprès des populations pygmées qui auront la charge de conduire le projet PDPP/PNDP ;
- la signature de la Convention MINAS/Agence de Service National de Participation au Développement pour la formation professionnelle et un appui à l'installation de 1 000 jeunes socialement vulnérables dont figurent 250 membres des populations Pygmées et 170 de la communauté Mbororo ;
- la création du Comité intersectoriel de suivi des programmes et projets impliquant les populations autochtones vulnérables (CISPAV) pour une synergie des acteurs et des ressources en faveur desdits groupes ;
- la survivance d'un partage culturel minimal entre les populations autochtones et les autres communautés.

B : Contraintes et les difficultés

- les lenteurs dans l'identification des populations autochtones ;
- le quasi difficile accès à l'emploi par ces groupes ;
- le problème de l'accès à une éducation de base et de qualité devant tenir compte de leur mode de vie ;
- la faible représentation politique ;
- l'accès limité à la citoyenneté en dépit des efforts consentis par la création des Centres Spéciaux d'état civil et des campagnes d'établissement des actes d'état civil ;
- le difficile accès à la propriété foncière des populations autochtones ;
- la difficile mise en œuvre des droits des populations autochtones à un procès équitable ;
- les difficultés d'accès aux services sociaux de base dont les soins de santé du fait de l'insuffisance des Centres de santé ou des us et coutumes rétrogrades ;
- la non prise en compte des modes de mise en valeur des terres occupées par les populations autochtones ;
- la non prise en compte des cultures nationales dans la valorisation sociale au Cameroun.

§4 : Enjeux stratégiques

- le renforcement de l'accès à la citoyenneté ;
- l'identification des "populations autochtones".

§5 : Orientations stratégiques

A : Renforcement des capacités

- sensibiliser les populations autochtones à l'établissement des actes d'état civil et des cartes nationales d'identité ;
- faciliter l'accès des populations autochtones aux services sociaux de base tels que l'eau, l'énergie, l'éducation, la santé et la justice ;
- renforcer les capacités techniques des différents intervenants sociaux impliqués dans la lutte contre l'exclusion sociale des populations autochtones ;
- faire bénéficier aux populations autochtones les retombées de l'exploitation forestière et faunique en terme d'emploi ; Leur faire participer au même titre que les autres communautés, aux comités de gestion des redevances forestières et fauniques ;
- encourager leur participation dans la formulation et la mise en œuvre des programmes de développement initiés en leur faveur ;
- élaborer une cartographie des populations autochtones.

B : Renforcement du cadre normatif

- créer des chefferies traditionnelles dans les régions où les populations autochtones sont sédentarisées de longue date ;
- améliorer le droit d'usufruit des populations autochtones sur les ressources naturelles ;
- renforcer la sécurité foncière des populations autochtones par le réaménagement de de l'Ordonnance n°74-1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier ;
- ratifier la Convention n° 169 de l'OIT sur les Peuples Indigènes et Tribaux ;
- adopter une loi de protection des peuples autochtones ;
- élaborer une politique sectorielle des droits et d'encadrement des populations autochtones.

Section 7: Les droits des personnes détenues

Le détenu est une personne en situation de privation de liberté admise dans un établissement pénitentiaire ou tout autre lieu de détention légale. Il jouit de ses droits fondamentaux .

§1 : Cadre juridique

On peut citer notamment :

A : Au plan international

- les articles 5 et 9 de la DUDH ;
- les articles 7, 10 (1) et (2) du PIDCP ;
- l'article 17 (2) de la CADBEE ;
- l'article 6 de la ChADHP ;
- la Convention contre la Torture ;
- l'Ensemble des principes des Nations Unies pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement ;
- les Principes fondamentaux des Nations Unies relatifs au traitement des détenus ;
- les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté ;
- les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenus et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquants (Règle de Bangkok) ;
- les Résolutions du Conseil économique et social 633 C (XXIV) et 2076 (LXII) ;
- les Résolutions sur les lignes directrices et mesures d'interdiction et de prévention de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants en Afrique (Lignes directrices de Robben Island sur la torture).

B : Au plan national

- les articles 24, 26, 27, 28, 29, 61 et 132 bis du CP ;
- les articles 119, 122, 221 (1) et (2), 236 et 237 du CPP ;
- le Décret n° 92/052 du 27 mars 1992 portant régime pénitentiaire au Cameroun ;
- l'Arrêté n° 213/A/MINATD/DAPEN du 28 juillet 1988 fixant les conditions à l'utilisation de la main d'œuvre carcérale ;
- l'Arrêté n° 044/MINATD/DAPEN du 18 mars 1993 fixant les modalités d'attribution du pécule aux détenus.

§2 : Cadre institutionnel

Les acteurs intervenant dans la promotion et la protection des droits des personnes détenues sont d'une part les acteurs étatiques que sont notamment le MINJUSTICE, le MIN-SANTE, le MINDEF, le SED, le MINEDUB, le MINESEC, le MINAS, la DGSN, la CNDHL, d'autre part, des partenaires au développement comme l'UNICEF, l'Union Européenne, Plan Cameroon, Catholic Relief Services ainsi que les organisations de la société civile.

§3 : Etat des lieux

A : Acquis et avancées

- le rattachement de l'Administration pénitentiaire au MINJUSTICE ;
- l'arrimage de la santé pénitentiaire au système national de santé publique ;
- la mise en œuvre du Programme d'Amélioration des Conditions de Détention et le Respect des Droits de l'Homme (PACDET) ;
- la mise en œuvre d'un programme de renforcement des effectifs du personnel d'encadrement par des recrutements d'un personnel spécialisé (médecins, assistants sociaux, techniciens d'agriculture etc.) ;
- l'existence d'un service de l'action sociale auprès des prisons ;
- l'existence d'un régime pénitentiaire.

B : Contraintes et difficultés

- l'insuffisance des prisons ;
- l'absence de formation continue du personnel pénitentiaire ;
- le surpeuplement des prisons ;
- le sous-équipement des infirmeries des prisons ;
- l'insuffisance qualitative et quantitative du personnel d'encadrement : le ratio gardien/détenu est d'un gardien pour 11 détenus, au lieu d'un gardien pour 03 détenus conformément aux standards internationaux ;
- l'insuffisance et l'inadaptation du matériel de sécurité ;
- l'obsolescence du Décret n° 92/052 du 25 mars 1992 portant régime pénitentiaire qui prévoit entre autres, l'enchaînement comme mesure disciplinaire ;
- l'insuffisance des équipements et logistique pour le transport des détenus ;
- l'absence de séparation systématique entre les différentes catégories de détenus ;
- l'absence de structure de réhabilitation ou de réinsertion sociale des détenus ;
- le taux élevé de prévenus par rapport aux condamnés ;
- la persistance des actes de corruption dans les pénitenciers ;
- la présence des enfants en bas âge aux côtés de leurs mères détenues ;
- la persistance des actes de torture et des mauvais traitements dans les pénitenciers (le recours à l'enchaînement comme mesure disciplinaire) ;
- les lenteurs judiciaires qui ont un impact sur la population carcérale ;
- l'incarcération des mineurs de moins de 14 ans ;
- l'absence d'un budget pour l'alimentation des personnes en garde en vue ;
- le sous équipement des unités de police judiciaire ;

- l'absence de bibliothèque pour les personnels pénitentiaires ;
- l'insuffisance des établissements pénitentiaires respectant les normes internationales en matière de droits de l'Homme et la vétusté des locaux ;
- l'insuffisance du budget alloué à la santé et à l'alimentation des détenus ;
- l'inexistence d'un fonds d'appui à la réinsertion des détenus.

§4 : Enjeux stratégiques

- l'amélioration des conditions de détention ;
- la réduction de la population carcérale ;
- la préparation à la réinsertion sociale des détenus.

§5 : Orientations stratégiques

A : Renforcement des capacités

- renforcer les capacités du personnel pénitentiaire quant au respect des droits des détenus, et à leur réinsertion sociale ;
- renforcer les capacités du personnel pénitentiaire sur les normes nutritionnelles nationales ;
- renforcer les effectifs du personnel d'encadrement et améliorer leurs conditions de travail ;
- augmenter les moyens financiers affectés aux prisons.

B : Amélioration du cadre normatif

- élaborer un Code de conduite pour le personnel de l'Administration pénitentiaire ;
- internaliser les instruments internationaux relatifs à la protection des enfants nés de mères emprisonnées.

C : Amélioration du cadre institutionnel

- renforcer le partenariat avec la société civile et les partenaires au développement ;
- construire de nouvelles prisons, équiper des locaux et réhabiliter des prisons existantes conformément aux normes internationales ;
- aménager des espaces de vie du détenu (hygiène, accès à l'eau) ;
- séparer effectivement les catégories des détenus ;
- créer et/ou réhabiliter des centres de rééducation pour l'encadrement des enfants

détenus de 10 à 14 ans ;

- assurer un meilleur suivi des procédures d'exécution de peine ;
- appliquer effectivement des alternatives à l'emprisonnement et des mécanismes de justice restauratrice ;
- assurer un meilleur respect des droits des détenus par l'amélioration de l'alimentation, de la santé, de la formation, la facilitation de la communication des détenus et la promotion des activités socio-éducatives et sportives.

D. Lutte contre l'impunité

- lutter contre la toxicomanie, les abus sexuels et autres pratiques dépravantes en milieu carcéral ;
- lutter contre l'impunité du personnel pénitentiaire.

Section 8 : Les droits des personnes réfugiées

Aux termes de la Loi n° 2005/006 du 27 juillet 2005 portant statut des réfugiés au Cameroun en son article 2, est considéré comme « réfugié » :

« (...) toute personne qui ,craignant avec raison, d'être persécutée à cause de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social, et de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays, ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays où elle avait sa résidence habituelle, à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner ».

Le terme « réfugié » s'applique également « à toute personne qui, du fait d'une agression, d'une occupation extérieure, d'une domination étrangère ou d'événements troublant gravement l'ordre public dans une partie ou dans la totalité de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité, est obligée de quitter sa résidence habituelle pour chercher refuge dans un autre endroit à l'extérieur de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité ».

Les réfugiés dans les pays d'accueil bénéficient des mêmes droits accordés aux nationaux hormis certains droits civils et politiques.

§1 : Cadre juridique

On peut citer notamment :

A : Au plan international

- la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés du 28 juillet 1951 ;
- la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique du 10 septembre 1969 ;
- la ChADHP du 27 juin 1981 ;
- le Protocole au Statut des réfugiés du 31 janvier 1967 ;
- le PIDCP du 16 décembre 1966.

B : Au plan national

- la Loi n° 68-LF-3 du 11 juin 1968 portant Code de la nationalité camerounaise ;
- la Loi n° 97/012 du 10 janvier 1997 fixant les conditions d'entrée, de séjour et de sortie des étrangers au Cameroun ;
- la Loi n° 2005/006 du 27 juillet 2005 portant statut des réfugiés au Cameroun ;
- la Décret n° 1968-DF-478 du 16 décembre 1968 fixant les modalités d'application du Code de la nationalité ;
- le Décret n° 2000/286 du 12 octobre 2000 précisant les conditions d'entrée, de séjour et de sortie des étrangers au Cameroun ;
- le Décret n° 2007/252 du 04 septembre 2007 fixant les modalités d'application de la Loi n° 97/012 du 10 janvier 1997 relative aux conditions d'entrée, de séjour et de sortie des étrangers au Cameroun ;
- le Décret n° 2008/052 du 30 janvier 2008 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2007/252 du 04 septembre 2007 fixant les modalités d'application de la Loi n° 97/012 du 10 janvier 1997 relative aux conditions d'entrée, de séjour et de sortie des étrangers au Cameroun ;
- le Décret n° 2011/389 du 28 novembre 2011 portant création des organes de gestion du Statut des réfugiés ;
- l'Arrêté n° 014/DIPL/CAB du 06 août 2012 constatant la composition de la Commission des Recours des Réfugiés ;
- l'Arrêté n° 013/DIPL/CAB du 06 août 2012 constatant la composition de la Commission d'Eligibilité au Statut de Réfugié.

§2 : Cadre institutionnel

La protection des réfugiés interpelle au premier plan l'Etat. A ce titre, le MINREX et les administrations publiques concernées mènent des actions dans ce sens. L'action de l'Etat est appuyée par des partenaires internationaux tels que le HCR et les organisations de la société civile.

§3 : Etat des lieux

Le Cameroun accueille sur son sol de nombreux réfugiés provenant notamment de la RCA, du Tchad, du Nigéria, du Libéria, de la Côte d'Ivoire, du Rwanda ou encore de la République démocratique du Congo.

A : Acquis et avancées

- la mise en place des organes de gestion du statut des réfugiés ;
- l'assistance aux réfugiés est offerte avec l'appui du HCR et de nombreuses ONG internationales ou nationales ;
- l'existence d'une politique d'accueil des réfugiés.

B : Contraintes et Difficultés

- la non opérationnalité des organes mis en place pour la gestion du statut des réfugiés ;
- l'insuffisance de l'aide apportée aux réfugiés au regard des besoins et des exigences environnementales ;
- la maîtrise insuffisante par certains acteurs publics des normes de protection des droits des réfugiés.

§4 : Enjeux stratégiques

- l'amélioration de l'encadrement des réfugiés ;
- l'opérationnalisation des organes de gestion du statut des réfugiés.

§5 : Orientations stratégiques

- renforcer les capacités des organes de gestion du statut des réfugiés ;
- renforcer les mécanismes de prise en charge des réfugiés et des personnes déplacées vulnérables ;
- impliquer effectivement toutes les administrations concernées par la gestion des réfugiés ;
- mettre en place des mécanismes permettant le fonctionnement des organes de gestion du statut des réfugiés.





Chapitre

4

**COOPERATION, PILOTAGE ET
SUIVI-EVALUATION**





Au niveau international, le suivi de la mise en œuvre des engagements de l'Etat est encadré par l'existence d'Institutions assurant le monitoring des Droits de l'Homme. A ce titre, le Cameroun coopère avec ces Instances dans l'optique de cerner les facteurs positifs et négatifs de la réalisation des Droits de l'Homme (**Section 1**).

Au niveau national, le Cameroun s'engage à exécuter les actions prévues dans le cadre du présent Plan d'action. Pour ce faire, il est mis en place des mécanismes de suivi évaluation (**Section 2**).

Section 1: La coopération entre le Cameroun et les mécanismes internationaux de promotion et de protection des Droits de l'Homme

La participation du Cameroun aux systèmes international et régional de promotion et de protection des Droits de l'Homme se manifeste par l'adhésion et/ou la ratification des instruments fondamentaux en la matière et la mise en œuvre des obligations qui découlent.

Dans cette optique, le Cameroun rend compte de la mise en œuvre de ses engagements aussi bien devant les mécanismes conventionnels que les mécanismes non conventionnels.

Sous-Section 1 : La coopération avec les mécanismes conventionnels

Le Cameroun est partie à divers traités en matière de droits de l'Homme qui instituent des organes de surveillance de la mise en œuvre de ces traités. A ce titre, la coopération entretenue avec ces organes s'articule essentiellement autour de deux points. D'une part, la mise en œuvre du mécanisme de rapportage sur les mesures prises en vue de donner effet aux dispositions de la convention concernée. D'autre part, l'examen des communications (ou plaintes) des particuliers ou d'autres Etats qui estiment être victimes d'une violation des droits qui leur sont reconnus dans les conventions des Droits de l'Homme dûment ratifiées par l'Etat.

§1 : Cadre juridique

On peut citer notamment :

A : Au plan international

- les articles 40 et 41 du PIDCP ;
- le Protocole facultatif se rapportant au PIDCP ;
- les articles 9 et 14 du CERD ;

- les articles 19, 20, 21 et 22 du CAT ;
- l'article 44 de la CDE ;
- l'article 19 de la CEDEF ;
- les articles 56 et 62 de la ChADHP ;
- l'article 26 du Protocole de Maputo ;
- les articles 43 et 44 de la CADBEE ;
- l'article 43 de la CADEG.

B : Au plan national

- le Préambule de la Constitution dispose : « *Le peuple camerounais (...) affirme son attachement aux libertés fondamentales inscrites dans la Déclaration Universelle des droits de l'homme, la Charte des Nations Unies, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, et toutes les Conventions internationales y relatives et dûment ratifiées (...)* » ;
- l'Arrêté n° 081/CAB/PM du 15 avril 2011 fixant la mise en place du Comité interministériel de suivi de la mise en œuvre des recommandations et/ou décisions des mécanismes internationaux et régionaux de promotion et de protection des Droits de l'Homme.

§2 : Cadre institutionnel

Sous l'impulsion du Président de la République et la coordination du Premier Ministre, la coopération de l'Etat avec les mécanismes conventionnels intéresse essentiellement le MINJUSTICE, le MINREX, le MINAS, le MINPROFF, les autres Départements ministériels concernés, la CNDHL, les ONG et d'autres partenaires internationaux.

§3 : Etat des lieux

A : L'état de la participation du Cameroun au mécanisme de rapportage

1: Acquis et avancées

- l'élaboration des Rapports périodiques suivant une approche participative intégrant une large concertation avec les ministères, les autorités administratives indépendantes à l'instar de la CNDHL et les acteurs de la société civile ;
- la soumission régulière de l'Etat au mécanisme de rapportage par le dépôt et la défense de ses Rapports initiaux et périodiques devant les organes de traités aussi bien du système onusien que du système régional africain.

2: Contraintes et difficultés

- la faible maîtrise de la méthodologie de rédaction des différents Rapports périodiques ;
- la soumission tardive de certains Rapports périodiques aux organes de surveillance des traités.

B : L'état de la coopération contentieuse

1: Acquis et avancées

- la participation effective au contentieux dans les affaires portées contre le Cameroun devant le Comité des Droits de l'Homme des Nations Unies et devant la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ;
- la mise en place du Comité interministériel de suivi de la mise en œuvre des recommandations et/ou décisions des mécanismes internationaux et régionaux de promotion et de protection des Droits de l'Homme.

2: Contraintes et difficultés

- les difficultés d'accès aux informations pour l'élaboration des mémoires en défense ;
- la mise en œuvre insuffisante de certaines décisions issues des différends contre le Cameroun devant les Instances des Droits de l'Homme.

§ 4 : Enjeux stratégiques

- amélioration de la qualité des Rapports périodiques et respect des délais ;
- amélioration de la gestion du contentieux de l'Etat.

§ 5 : Orientations stratégiques

- consolider la préparation, la soumission et la défense des Rapports périodiques ;
- améliorer la réponse donnée aux communications contre le Cameroun ;
- renforcer la coordination dans la mise en œuvre des recommandations des organes des traités.

Sous-Section 2 : La coopération avec les mécanismes non conventionnels

Cette coopération se déploie dans le cadre des procédures spéciales et du mécanisme de l'Examen Périodique Universel.

§1 : Cadre juridique

On peut citer notamment :

- la Résolution 16/21 du 12 avril 2011 du Conseil des Droits de l'Homme portant réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des Droits de l'Homme ;
- la Résolution 5/1 du Conseil des Droits de l'Homme du 18 juin 2007, fixant la mise en place des institutions du Conseil des Droits de l'Homme ;
- la Résolution 60/251 de l'Assemblée générale du 15 mars 2006 créant le Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies ;
- le Règlement intérieur de la CADHP ;
- le Règlement intérieur du CADBEE.

§2 : Cadre institutionnel

Sous l'impulsion de la Présidence de la République et la coordination des Services du Premier Ministre, la coopération avec les mécanismes non conventionnels intéresse l'ensemble des Départements ministériels dont principalement, le MINJUSTICE et le MINREX.

§3 : Etat des lieux

A : La coopération avec les titulaires de mandat

1: Acquis et avancées

- le traitement des appels urgents, des lettres d'allégations et autres interpellations des titulaires de mandats du Conseil des Droits de l'Homme et de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ;
- la visite au Cameroun des titulaires de mandat des Nations Unies et de l'Union Africaine ;
- la mobilisation de l'appareil politique et des ONG autour des visites de promotion des Droits de l'Homme menées par les mécanismes spéciaux ;
- la visite au Cameroun en 2013 de Madame le Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme, au Cameroun en 2013.

2: Contraintes et difficultés

- les difficultés d'accès à l'information pour l'élaboration des réponses aux interpellations et questionnaires.

B : La participation au mécanisme de l'Examen Périodique Universel (EPU)

1: Acquis et avancées

- le passage du Cameroun devant le Conseil des Droits de l'Homme, en 2009 et en 2013 ;
- la mise en œuvre de certaines recommandations acceptées ;
- l'appui des partenaires au développement tel le CNUDHD-AC ;
- la mise en place d'une Plateforme EPU-OSC.

2: Contraintes et difficultés

- les difficultés dans la mise en œuvre des recommandations acceptées.

§ 4 : Enjeux stratégiques

- consolidation de la coopération avec les procédures spéciales ;
- suivi des recommandations acceptées dans le cadre du processus de l'EPU.

§ 5 : Orientations stratégiques

- sensibiliser les Administrations publiques sur les procédures spéciales et le mécanisme de l'EPU ;
- améliorer le niveau de mise en œuvre des recommandations acceptées ;
- préparer et assurer le déroulement coordonné des visites des procédures spéciales.

Section 2 : Mécanismes de suivi-évaluation de la mise en œuvre du Plan d'Action

Le Plan d'Action sera mis en œuvre par l'Etat et ses démembrements qui assureront la fonction de maître d'ouvrage principal. Ainsi, l'ensemble des ministères dont l'accomplissement des missions vise la promotion et/ou la protection des Droits humains, les organismes publics, les administrations publiques locales, les autorités administratives indépendantes et les collectivités territoriales décentralisées constituent les acteurs institutionnels de la mise en œuvre dudit Plan. Le secteur privé et la société civile, en tant que partenaires de l'Etat, seront également sollicités pour leur contribution dans la définition et la réalisation de certains volets spécifiques. Les partenaires au développement seront également mis à contribution pour apporter à l'Etat et aux autres acteurs nationaux du développement ci-dessus cités et en fonction des besoins exprimés, une assistance technique et financière appropriée.

Le mécanisme de suivi-évaluation s'articule ainsi autour d'un dispositif institutionnel et d'une méthodologie particulière.

§1 : Le dispositif institutionnel de suivi-évaluation

La mise en œuvre efficace et efficiente des actions définies dans le Plan d'Action est la clé de sa réussite. Cette mise en œuvre sera basée sur une approche privilégiant la responsabilisation des structures chargées de l'exécution des différents programmes et actions contenus dans le Plan, et suivant une ligne d'action conforme aux principes de la gestion axée sur les résultats.

Une attention particulière sera donc accordée d'une part, au renforcement des capacités des acteurs des secteurs public et privé ainsi que de la société civile et d'autre part, au développement du partenariat.

Tenant compte de la spécificité et du caractère transversal du domaine concerné par le plan au cours de la période visée, le cadre institutionnel s'articule autour d'un Comité de supervision et d'un Comité technique disposant d'un Secrétariat technique.

A- Le Comité de supervision du Plan d'Action

Placé sous l'autorité du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, le Comité de Supervision du Plan d'Action sera chargé :

- de superviser les activités du Comité technique de mise en œuvre et de suivi du Plan d'action national ;
- de définir les plans de mobilisation des ressources nécessaires à sa mise en œuvre ;
- d'orienter en conséquence la programmation budgétaire ;
- de s'assurer de la coordination de l'action gouvernementale en matière de promotion et de protection des droits de l'Homme ;
- de valider les rapports de suivi-évaluation du Plan d'Action.

B- Le Comité technique de suivi-évaluation du Plan d'Action

Présidé par le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, le Comité Technique est chargé des activités de mise en œuvre et de suivi-évaluation du Plan d'Action National. A ce titre, il est chargé notamment :

- de veiller à la mise en œuvre effective des actions décrites dans le Plan d'Action National ;
- d'évaluer la mise en œuvre effective desdites actions ;

- d'arrêter les contours définitifs des actions prioritaires du Plan d'Action ;
- d'évaluer les résultats, les effets et les impacts de la mise en œuvre du Plan d'Action sur le développement économique et social du pays ;
- de réorienter le Plan d'action au terme de la période de mise en œuvre ;
- de rendre compte au Comité de supervision du Plan d'Action national.

Le Comité Technique comprendra les représentants des différentes administrations publiques et de certains organismes publics, des collectivités territoriales décentralisées, des Chambres Consulaires et du secteur privé, des organisations de la société civile, des autorités administratives indépendantes et des partenaires techniques et financiers de l'Etat. Il peut comprendre des groupes thématiques.

Le Comité technique dispose d'un Secrétariat technique placé sous l'autorité du Président du Comité et sous la coordination technique d'un Coordonnateur.

§2 : La méthodologie et les outils de suivi-évaluation

A- La gestion axée sur les résultats

Le système d'information et de suivi-évaluation du Plan s'inspirera des enseignements tirés sur les principes de la Gestion Axée sur les Résultats (GAR). Ce dispositif permettra la production d'informations fiables pour mieux concevoir les politiques, les exécuter et garantir une utilisation rationnelle des ressources publiques.

Le suivi sera effectué selon une double approche: le suivi axé sur la mise en œuvre et le suivi sur les résultats. Le suivi axé sur la mise en œuvre s'intéressera simultanément aux moyens et stratégies (ressources, activités, produits ou biens et services fournis). Le suivi des résultats permettra d'apprécier dans quelle mesure les résultats ont été atteints. Le lien entre ces deux niveaux passe par l'interaction entre les moyens et stratégies d'une part et les cibles de réalisation d'autre part. Les cibles des résultats devront être fixées en fonction des moyens et des stratégies.

Dans cette optique, le système sera fondé sur les principes directeurs suivants : le respect des mandats des différentes structures, la définition de manuels de procédures et d'indicateurs précis de performances, la production de données de qualité (fiabilité, régularité et utilité), l'utilisation des données pour la prise de décision, et le partenariat dans la conception et la gestion du système.

Mieux gérée, la communication permet d'atteindre des produits et des résultats supérieurs en favorisant le partage d'information, la sensibilisation, la participation et l'appropriation du processus par tous les acteurs.

La mise en œuvre d'un plan de communication permettra d'identifier les besoins en informations pour les différents acteurs ainsi que les formats adaptés à chacun des utilisateurs. De même, ce plan de communication permettra de renforcer le dialogue et le débat autour des questions clés sur le Plan d'Action, et favorisera la dissémination des informations à tous les niveaux.

B- Le suivi-participatif

Pour être efficace et exhaustif, le suivi-évaluation de la mise en œuvre du Plan d'Action exige la pleine participation de tous les acteurs impliqués dans sa mise en œuvre. L'information collectée auprès de ces acteurs sera centralisée et analysée au niveau du Comité Technique, puis présentée au Comité de Pilotage sous forme de rapports semestriels et de rapports annuels de mise en œuvre du Plan d'Action.

Au terme de la période de mise en œuvre du Plan d'Action et dans l'optique de l'appréciation des résultats obtenus, une évaluation finale du Plan d'Action sera faite par un Consultant. Cette activité sera suivie de l'organisation d'un Forum de réflexion sur les questions de promotion et de protection des Droits de l'Homme au Cameroun en vue de réorienter et de recadrer les actions dans l'élaboration d'un nouveau Plan.

C- Le dispositif statistique

Dans le cadre du suivi-évaluation du Plan, le dispositif statistique s'appuiera sur un système d'information adossé sur les structures existant au sein des administrations.

Ce système d'information vise à fournir à bonne date une plate-forme commune d'informations aux pouvoirs publics, au secteur privé, aux partenaires au développement et à la société civile pour (a) permettre un bon pilotage des actions de promotion et de protection des Droits humains et (b) obtenir, grâce à la transparence de l'information, l'adhésion de ceux qui sont concernés par ces actions.

Ce dispositif a pour objectifs spécifiques, entre autres : (i) d'améliorer la connaissance des questions des Droits de l'Homme, (ii) d'assurer l'harmonisation, la cohérence et la coordination des systèmes de collecte, de traitement, d'analyse et de diffusion des données à tous les niveaux, (iii) de déterminer un noyau d'indicateurs pertinents permettant de mesurer objectivement les progrès réalisés en matière de promotion et de protection des Droits de l'Homme, (iv) de mesurer périodiquement les résultats, effets et impacts des interventions, (v) d'assurer l'accessibilité de l'information fiable à tous les acteurs, et (vi) de renforcer les capacités des structures nationales en matière de suivi-évaluation.



Deuxième Partie





L'analyse situationnelle de l'ensemble des Droits de l'Homme conduit à la structuration de quatre programmes techniques (PT) (Tableau 1) qui sont des piliers d'exécution du présent Plan d'Action. Il s'agit des programmes suivants :

- PT1 : Droits civils et politiques ;
- PT2 : Droits économiques, sociaux et culturels ;
- PT3 : Droits catégoriels ;
- PT4 : Coopération, pilotage et suivi.

Tout programme technique contient une série d'actions (Tableau 2) et d'activités (Tableau 3) dont la mise en œuvre intéressera l'ensemble des Départements ministériels, les Institutions nationales, la CNDHL, la société civile et les partenaires au développement. Le Ministère de la Justice assurera la coordination générale de l'exécution de ces activités.

Institution de coordination générale : **MINJUSTICE**

Tableau 1 : Présentation des programmes

Administration publique :								
Programmes	Objectifs	Indicateurs	Valeur de référence		Valeur cible		Dotation budgétaire 2015	
			Année	Valeur	Année	Valeur	CP	AE
PT ₁ : DROITS CIVILS ET POLITIQUES	Renforcer l'Etat de droit	Taux de mise en place des Institutions/mécanismes prévus dans la Constitution						
PT ₂ : DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS	Améliorer les conditions de vie des populations	Indicateur du taux de pauvreté	2007	39,9%	2020	28,5%		
PT ₃ : DROITS CATEGORIELS	Favoriser l'inclusion sociale	Taux d'insertion professionnelle des populations socialement vulnérables						
PT ₄ : COOPERATION, PILOTAGE ET SUIVI EVALUATION DU PANPPDH	Améliorer la coordination des acteurs dans la mise en œuvre des obligations de l'Etat en matière de Droits de l'Homme	Taux de rapports périodiques de qualité déposés dans les délais						

PT : Programme Technique

CP : Crédit de paiement

AE : Autorisation d'engagement

Tableau 2 : Présentation des actions

Programmes	Désignations des actions	Objectifs	Indicateurs
PT1 : DROITS CIVILS ET POLITIQUES	Action 1 : Défense du droit à la vie, à l'intégrité physique et morale	Lutter contre l'impunité	Nombre de sanctions prononcées contre les auteurs des violations du droit à la vie, à l'intégrité physique et morale
	Action 2 : Sauvegarde du droit au respect de la vie privée	Renforcer la protection de la vie privée et des données personnelles des citoyens	Nombre de campagnes de formation et de sensibilisation sur la sauvegarde du droit au respect de la vie privée
	Action 3 : Consolidation du droit à la liberté d'expression et d'opinion	Garantir un meilleur accès à l'information	Niveau d'accessibilité aux sources d'informations publiques
	Action 4 : Amélioration du cadre normatif et institutionnel de la liberté de culte	Réguler l'exercice de la liberté de culte	Nombre d'associations religieuses autorisées et/ou fermées
	Action 5 : Consolidation du droit à un procès équitable	Faciliter l'accès à la justice	-Niveau des ressources matérielles et humaines allouées au système judiciaire -Nombre de personnels judiciaires ayant fait l'objet de poursuites et de sanctions
	Action 6 : Amélioration de la garantie du droit à la propriété	Diminuer les difficultés d'accès à la propriété foncière et protéger la propriété immobilière	Nombre de titres fonciers établis
	Action 7 : Renforcement de la liberté d'association, de réunion et de manifestation	Garantir la pleine jouissance des libertés d'association, de réunion et de manifestation	-Nombre d'associations légales -Nombre de réunions et de manifestations interdites
	Action 8 : Amélioration de la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques	Garantir la pleine participation des citoyens à la gestion des affaires publiques	-Taux de participation aux élections -Nombre de personnes recrutées dans la fonction publique (désagrégué par genre, groupes spécifiques et catégories socialement vulnérables)
PT2 : DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS	Action 1 : Accès équitable à la santé des populations	Garantir l'accès aux soins de santé de qualité à un coût raisonnable	-Ratio médecin-patient -Taux de mortalité -Taux de fréquentation des formations sanitaires
	Action 2 : Consolidation du droit à l'éducation	Donner à tous une éducation de qualité	- Ratio enseignant/élève - Taux de scolarisation - Taux d'insertion professionnelle

Programmes	Désignations des actions	Objectifs	Indicateurs
PT2 : DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS	Action 3 : Amélioration du niveau de vie des populations	Offrir à tous une alimentation saine et équilibrée, un logement décent ainsi qu'un approvisionnement en eau et en énergie adéquats	-Indice des prix des produits de consommation courante - Niveau du pouvoir d'achat
	Action 4 : Renforcement de la transparence et optimisation de la lutte contre la corruption	Améliorer la gouvernance et réduire la corruption	Indice de perception de la corruption selon <i>Transparency International</i>
	Action 5 : Consolidation du droit au travail et renforcement du système de sécurité sociale	Mettre en place les conditions de travail décent et de la sécurité sociale	-Taux de chômage -Nombre d'assurés sociaux -Nombre de syndicats enregistrés
	Action 6 : Intensification de la promotion du droit à la culture et aux loisirs	renforcer les moyens juridiques, financiers et matériels nécessaires à la promotion et à la protection du droit à la culture et aux loisirs	-Nombre d'espaces culturels et des loisirs créés ou restaurés -Nombre de touristes (internes et internationaux) accueillis par an
	Action 7 : Renforcement du droit à un environnement sain	Garantir un environnement sain à tous	-Superficie d'aires protégées -Nombre de sanctions prononcées -Nombre de campagnes de sensibilisation menées
PT3 : DROITS CATEGORIELS	Action 1 : Défense des droits de la femme	Assurer l'autonomisation des femmes et l'égalité des genres	Etat de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de genre
	Action 2 : Renforcement du respect des droits de l'enfant	Améliorer les conditions de vie de l'enfant	- Nombre d'actes de naissance établis -Nombre de structures d'encadrement d'enfants réhabilités ou ouverts
	Action 3 : Défense des droits des personnes vivant avec le VIH	Réduire les conséquences socioéconomiques négatives du VIH sur les personnes infectées et/ou affectées	-Nombre de campagnes de formation et de sensibilisation sur les droits des personnes vivant avec le VIH -Nombre d'associations de PVVIH ayant bénéficié de soutien -Nombre et qualité des services juridiques liés au VIH -Nombre de PVVIH impliqués dans le processus de prise de décision

Programmes	Désignations des actions	Objectifs	Indicateurs
PT3 : DROITS CATEGORIELS	Action 4 : Consolidation des droits des personnes handicapées	Améliorer l'inclusion socio-économique des personnes handicapées	- Nombre de structures d'encadrement des personnes handicapées réhabilités ou ouverts - Taux d'intégration de l'approche handicap dans la construction des édifices publics - Proportion d'enfants scolarisés vivant avec un handicap - Nombre de personnes handicapées occupant des postes de prise de décisions et/ou électifs
	Action 5 : Renforcement des droits des personnes âgées	Valoriser et encadrer les personnes âgées	-Nombre de services de gériatrie créés -Nombre de personnes âgées abandonnées -Nombre de personnes âgées qui reçoivent leur pension
	Action 6 : Consolidation des droits des populations autochtones	Améliorer l'intégration socioéconomique des populations autochtones dans les politiques de développement	-Nombre de campagnes de sensibilisation sur les droits des populations autochtones -Niveau de représentativité des populations autochtones dans les postes électifs et/ou de prise de décision -Taux d'accès aux services sociaux de base (éducation, santé, etc.) -Taux d'enregistrement à l'état civil - Taux d'établissement ou de délivrance de carte nationale d'identité
	Action 7 : renforcement du respect des droits des personnes détenues	Améliorer les conditions de détention et assurer la réinsertion sociale des détenus	- Montant de la ration journalière - Taux d'occupation des lieux de détention - Taux de mortalité en détention - Nombre de prisons aménagées pour accueillir les mères accompagnées d'enfants - Ratio gardien/détenu - Niveau d'application du principe de séparation détenus/condamnés homme/femmes/mineurs/majeurs
	Action 8 : Renforcement de la protection des droits des réfugiés	Assurer une meilleure gestion des problèmes des réfugiés	- Nombre de demandes d'asile examinées - Taux d'accès des réfugiés aux services sociaux de base -Nombre de séminaires de renforcement des capacités sur les droits des réfugiés
PT4 : COOPERATION, PILOTAGE ET SUIVI-EVALUATION DU PLAN D'ACTION	Action 1 : Elaboration et soumission des Rapports	Soumettre les Rapports de qualité dans les délais	Nombre de Rapports préparés et soumis dans les délais impartis
	Action 2 : Amélioration de la gestion du contentieux	Assurer la défense effective des intérêts de l'Etat dans les affaires contentieuses	Proportion d'affaires dans lesquelles la défense des intérêts de l'Etat a été assurée
	Action 3 : Amélioration de la coordination dans la préparation et le déroulement des visites des Procédure spéciales	Assurer un déroulement harmonieux des visites des procédures spéciales	
	Action 4 : Amélioration du niveau de mise en œuvre des recommandations	Accroître le niveau de mise en œuvre des recommandations	Proportion des recommandations mises en œuvre
	Action 5 : Elaboration des Rapports semestriels et annuels	Evaluer la mise en œuvre du Plan chaque année	Disponibilité des Rapports semestriels et annuels de mise en œuvre du Plan
	Action 6 : Elaboration du Rapport global	Réorienter et recadrer les actions en vue de l'élaboration d'un nouveau Plan	Disponibilité du Rapport global de mise en œuvre du Plan d'Action

Tableau 3.1 : Déclinaison des actions du Programme Technique 1 en activités

Programme Technique 1: DROITS CIVILS ET POLITIQUES				
Responsable de mise en œuvre :				
Activités d'une Action et leurs caractéristiques				
Désignation des actions	Famille d'activités	Extrants attendus par activité	Acteurs	Coût sur la période 2015-2019 (en milliers de FCFA)
Action 1 : Défense du droit à la vie, à l'intégrité physique et morale	Activité 1 : Sensibilisation des populations sur tous les aspects de violation du droit à la vie, à l'intégrité physique et morale et l'interdiction de la torture	Les populations maîtrisent tous les aspects de la violation du droit à la vie, à l'intégrité physique et morale et à l'interdiction de la torture	CNDHL ²⁵ , DGSN (émission radio), Société civile	250 000
	Activité 2 : Renforcement des capacités des forces de maintien de l'ordre dans le but d'éviter l'usage abusif de la force létale	Les forces de maintien de l'ordre sont édifiées et n'utilisent plus abusivement la force létale	DGSN, MINDEF, CNDHL	100 000
	Activité 3 : Vulgarisation du Manuel d'Istanbul et des lignes directrices de <i>Robben Island</i> dans les écoles de formation des forces de maintien de l'ordre et des professionnels de la santé	Les professionnels de la santé et les forces de l'ordre maîtrisent le Manuel d'Istanbul et les lignes directrices de <i>Robben Island</i>	MINDEF, DGSN, MINJUSTICE, MINSANTE, SED, CNDHL, Société civile	100 000
	Activité 4 : Poursuite de la vulgarisation des dispositions du CPP sur les droits du suspect en garde à vue	Les droits du suspect en garde à vue sont connus de tous	MINJUSTICE, MINDEF, DGSN, SED, CNDHL, société civile	250 000
	Activité 5 : Amélioration des conditions de détention dans les prisons et les chambres de sûreté	Les conditions de détention sont améliorées	MINJUSTICE, MINDEF, DGSN, SED	13 650 000
	Activité 6 : Mise en place d'un système de protection des témoins et des victimes	La protection des témoins, des victimes et des dénonciateurs des actes de torture est effective et efficace	MINJUSTICE, DGSN, SED, DGRE, MINAS, Société civile	30 000
	Activité 7 : Institution d'un numéro de téléphone (n° vert) pour enregistrer les dénonciations en cas de violation des droits à la vie, à l'intégrité physique et morale	Les dénonciations sont facilitées	DGSN, SED, CNDHL, MINPOSTEL	60 000
	Activité 8 : Mise en place d'un mécanisme national de surveillance des lieux de détention	Le contrôle indépendant des lieux de détention est effectif	MINJUSTICE, MINDEF, DGSN, SED, CNDHL, Société civile	75 000
	Activité 9 : Adoption et mise en œuvre des politiques de lutte contre la justice populaire	La fréquence des actes de justice populaire baisse	MINJUSTICE, SED, PARLEMENT, DGSN, CNDHL, Société civile	75 000
	Activité 10 : Adoption et mise en œuvre d'une loi sur les mutilations génitales	La loi sur les mutilations génitales est adoptée et mise en œuvre	MINJUSTICE, PARLEMENT, CNDHL, société civile	75 000

²⁵ Les institutions portées en gras sont les porteurs d'activités.

Plan d'Action National de Promotion
et de Protection des Droits de l'Homme
au Cameroun (2015 - 2019)

Programme Technique 1: DROITS CIVILS ET POLITIQUES				
Responsable de mise en œuvre :				
Activités d'une Action et leurs caractéristiques				
Désignation des actions	Famille d'activités	Extrants attendus par activité	Acteurs	Coût sur la période 2015-2019 (en milliers de FCFA)
Action 2 : Sauvegarde du droit au respect de la vie privée	Activité 1 : Sensibilisation des autorités administratives, judiciaires et des forces du maintien de l'ordre sur le droit au respect de la vie privée	Les autorités administratives et judiciaires, les forces de maintien de l'ordre et des populations sont sensibilisées sur le droit au respect de la vie privée	MINJUSTICE, DGSN, SED, MINATD, MINPOSTEL, CNC	75 000
	Activité 2 : Elaboration d'un Code de déontologie pour les structures en charge des enquêtes, des contrôles et des investigations	Le Code de déontologie pour les structures en charge des enquêtes, des contrôles et des investigations est élaboré	MINJUSTICE, MINDEF	75 000
	Activité 3 : Sensibilisation du personnel médical sur le respect du secret médical	Le personnel médical est sensibilisé sur le respect du secret médical	MINSANTE, ORDRE NATIONAL DES MEDECINS, CNDHL, Société civile	250 000
	Activité 4 : Sensibilisation des professionnels de la presse sur l'obligation de respecter la vie privée	Les professionnels de la presse sont sensibilisés sur l'obligation de respecter la vie privée	CNC, MINCOM, CNDHL, société civile	50 000
	Activité 5 : Sensibilisation des opérateurs des services postaux, de téléphonie et de messagerie sur le respect du droit à la vie privée	Les opérateurs des services postaux, de téléphonie et de messagerie sont sensibilisés sur le respect du droit à la vie privée	MINJUSTICE, MINPOSTEL, CNDHL	50 000
	Activité 6 : Vulgarisation des dispositions légales garantissant le respect de la vie privée	Les dispositions légales garantissant le respect de la vie privée sont vulgarisées	CNDHL MINJUSTICE, Société civile	50 000
Action 3 : Consolidation du droit à la liberté d'expression et d'opinion	Activité 1 : Sensibilisation des citoyens par rapport au droit de réponse	Les citoyens exercent leur droit de réponse	CNC, MINCOM, MINJUSTICE	50 000
	Activité 2 : Renforcement des capacités des professionnels de la communication en matière de déontologie	Les capacités des professionnels de la communication en matière de déontologie sont renforcées	MINCOM, CNC, Société civile	50 000
	Activité 3 : Facilitation du processus d'octroi des licences d'exploitation audiovisuelle et d'aide publique à la presse privée	Le processus d'octroi des licences d'exploitation audiovisuelle et d'aide publique à la presse privée bénéficie d'un meilleur encadrement	MINCOM, CNC	1 200 000

Programme Technique 1: DROITS CIVILS ET POLITIQUES				
Responsable de mise en œuvre :				
Activités d'une Action et leurs caractéristiques				
Désignation des actions	Famille d'activités	Extrants attendus par activité	Acteurs	Coût sur la période 2015-2019 (en milliers de FCFA)
Action 3 : Consolidation du droit à la liberté d'expression et d'opinion	Activité 4 : Elaboration , adoption et mise en œuvre d'une Loi sur l'accès à l'information	La Loi sur l'accès à l'information est élaborée et adoptée	MINCOM, MINJUSTICE, PARLEMENT, CNDHL, société civile	75 000
	Activité 5 : Opérationnalisation des sites internet des administrations publiques	Les sites internet des administrations publiques sont opérationnels et actualisés	MINPOSTEL Toutes les administrations	1 000 000
	Activité 6 : Extension du bénéfice de la redevance audiovisuelle aux médias privés	Les médias privés bénéficient de la redevance audiovisuelle	MINFI, MINCOM,	5 000
	Activité 7 : Répartition équitable du temps d'antenne des partis politiques dans les médias de service public	Les partis politiques bénéficient d'un temps d'antenne équitable dans les médias de service public	MINCOM, CNC	5 000
Action 4 : Amélioration du cadre normatif et institutionnel du droit à la liberté de culte	Activité 1 : Mise en place d'un cadre juridique approprié pour l'exercice des activités religieuses	Un cadre juridique approprié pour l'exercice des activités religieuses est mis en place	MINATD, MINJUSTICE, CNDHL, société civile	50 000
	Activité 2 : Mise en place d'une Commission nationale des demandes et du suivi des activités des associations religieuses	La Commission nationale est opérationnelle	MINATD, MINREX, MINJUSTICE, DGRE, CNDHL, Congrégations religieuses	25 000
Action 5 : Consolidation du droit à un procès équitable	Activité 1 : Elaboration et adoption d'un Code de Justice militaire (statut du personnel, organisation des tribunaux militaires, procédure applicable)	Le Code de justice militaire est élaboré et adopté	MINDEF, MINJUSTICE, PARLEMENT	4 180 000
	Activité 2 : Renforcement des capacités des acteurs judiciaires en matière des droits de l'homme	Les acteurs judiciaires maîtrisent les procédures en matière des droits de l'Homme	MINJUSTICE, MINDEF, DGSN, SED, Barreau, CNDHL	500 000
	Activité 3 : Finalisation du processus d'Informatisation du système judiciaire	Le système judiciaire est informatisé	MINJUSTICE	250 000
	Activité 4 : Renforcement de la lutte contre la corruption en milieu judiciaire	La corruption en milieu judiciaire est réduite	MINJUSTICE, CONAC, SED, DGSN	150 000
	Activité 5 : Vulgarisation et sensibilisation de la population sur la loi portant assistance judiciaire	Les populations sont sensibilisées sur la loi portant assistance judiciaire	CNDHL, MINJUSTICE, MINDEF, BARREAU, société civile	100 000
	Activité 6 : Redynamisation du fonctionnement des juridictions traditionnelles	Le fonctionnement des juridictions traditionnelles est redynamisé	MINJUSTICE	25 000
	Activité 7 : Opérationnalisation du Centre de Documentation Juridique et Judiciaire Multimédia	Le Centre de Documentation Juridique et Judiciaire Multimédia est opérationnel	MINJUSTICE, MINFI	210 000

Plan d'Action National de Promotion
et de Protection des Droits de l'Homme
au Cameroun (2015 - 2019)

Programme Technique 1: DROITS CIVILS ET POLITIQUES				
Responsable de mise en œuvre :				
Activités d'une Action et leurs caractéristiques				
Désignation des actions	Famille d'activités	Extrants attendus par activité	Acteurs	Coût sur la période 2015-2019 (en milliers de FCFA)
Action 5 : Consolidation du droit à un procès équitable	Activité 8 : Opérationnalisation de la Commission d'indemnisation prévue par l'article 237 CPP	La Commission d'indemnisation est opérationnelle	MINJUSTICE, Parlement	10 000
	Activité 9 : Finalisation du processus d'élaboration et adoption des projets de Code civil, de refonte du Code Pénal et de Code de Procédure Civile et commerciales élaborés	Le processus d'adoption des projets de Code civil, de Code Pénal et de Code de Procédure Civile et commerciale est finalisé et les textes adoptés	MINJUSTICE, Parlement	500 000
	Activité 10 : Mise en conformité des textes du droit interne avec les conventions internationales ratifiées et publiées	Les textes du droit interne sont conformes avec les conventions internationales ratifiées et publiées	MINJUSTICE, Parlement MINREX	4 180 000
	Activité 11: Mise en place d'un institut de formation aux professions judiciaires	Un institut de formation aux professions judiciaires est opérationnel	MINJUSTICE, MINESUP, Barreau	500 000
	Activité 12: Révision à la baisse des frais de justice (suppression des frais de multiplication de dossiers, enregistrement de la décision lorsqu'elle est définitive, taux fixe pour l'accès, taux proportionnel, tarification des actes d'huissiers de justice et des notaires)	Les frais de justice sont revus à la baisse	MINJUSTICE, Parlement MINFI Chambre nationale des Huissiers, Chambre Nationale des Notaires, Barreau	10 000
	Activité 13 : Mise en place des bureaux d'accueil dans les juridictions	Les bureaux d'accueil sont mis en place dans les juridictions	MINJUSTICE	100 000
Action 6 : Amélioration de la garantie du droit à la propriété	Activité 1 : Vulgarisation des nouvelles dispositions relatives à l'obtention du titre foncier	Les nouvelles dispositions relatives à l'obtention du titre foncier sont vulgarisées	MINDCAF Société civile	50 000
	Activité 2 : Sécurisation du titre foncier	Le titre foncier est sécurisé	MINDCAF	15 000
	Activité 3 : Le contrôle de l'effectivité des opérations d'indemnisation en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique	Les populations expropriées sont effectivement et préalablement indemnisées	MINDCAF MINDHU MINATD MINADER	750 000
	Activité 4 : Finalisation du processus d'élaboration et adoption des textes législatifs et réglementaires relatifs à la réforme foncière et domaniale	Des textes législatifs et réglementaires relatifs à la réforme foncière et domaniale sont élaborés et adoptés	MINDCAF, Parlement	50 000
	Activité 5 : Renforcement des capacités des Administrations en charge des domaines, des affaires foncières et du patrimoine de l'Etat	Les capacités des Administrations en charge des domaines, des affaires foncières et du patrimoine de l'Etat sont renforcées	MINDCAF	50 000
Action 7 : Renforcement des	Activité 1 : Renforcement des mécanismes d'appui aux associations par l'Etat	Les associations sont soutenues par l'Etat	MINATD	750 000

Programme Technique 1: DROITS CIVILS ET POLITIQUES				
Responsable de mise en œuvre :				
Activités d'une Action et leurs caractéristiques				
Désignation des actions	Famille d'activités	Extrants attendus par activité	Acteurs	Coût sur la période 2015-2019 (en milliers de FCFA)
libertés d'association, de réunion et de manifestation	Activité 2 : Réforme du cadre juridique des regroupements associatifs	Le cadre juridique pour le fonctionnement de tous les regroupements associatifs est réformé	MINATD	50 000
	Activité 3 : La mise en place des mécanismes de suivi et de coordination des regroupements associatifs	Des mécanismes de suivi et de coordination des regroupements associatifs sont mis en place	MINATD	150 000
Action 8 : Amélioration de la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques	Activité 1 : Rationalisation de la gestion des Ressources Humaines de l'Etat	La gestion des ressources humaines de l'Etat est de meilleure qualité	MINFOPRA	15 354 000
	Activité 2 : Tenue d'un fichier désagrégé des compétences nationales par corps de fonctionnaires et agents de l'Etat	Le fichier désagrégé des compétences nationales par corps de fonctionnaires et agents de l'Etat existe et est disponible	MINFOPRA	100 000
	Activité 3 : La prise en compte de la diversité sociologique dans l'accès à la Fonction publique	La Fonction publique reflète la diversité sociologique de l'Etat	MINFOPRA MINAS, MINPROFF	20 000
	Activité 4 : Densification des mécanismes de suivi participatif de la gestion des investissements publics	Les populations sont impliquées dans le suivi de la gestion des investissements publics	MINEPAT	500 000
	Activité 5 : Prise en compte des spécificités des CTD dans le Code des Marchés Publics	Les spécificités des CTD sont prises en compte dans le Code des Marchés Publics	MINMAP	50 000
	Activité 6 : Initiation et adoption du projet de statut de l'élu et du personnel des CTD	Le projet de statut de l'élu et du personnel des CTD est initié et adopté	MINATD	20 000
	Activité 7 : Initiation et adoption du projet de cahiers de charges-types et les règlements-types concernant les services publics locaux	Le projet de cahiers de charges-types et les règlements-types concernant les services publics locaux est initié et adopté	MINATD	100 000
	Activité 8 : Finalisation et adoption du projet de texte réglementaire relatif aux modes de coopération entre l'Etat et les Collectivités Territoriales Déconcentrées	Le projet de texte réglementaire relatif aux modes de coopération entre l'Etat et les Collectivités Territoriales Déconcentrées est finalisé et adopté	MINATD	20 000
	Activité 9 : Finalisation de la réforme du Centre de Formation de l'Administration Municipale (CEFAM) pour relever l'offre de formation	La réforme du Centre de Formation de l'Administration Municipale (CEFAM) est finalisée	MINATD	20 000

Plan d'Action National de Promotion
et de Protection des Droits de l'Homme
au Cameroun (2015 - 2019)

Programme Technique 1: DROITS CIVILS ET POLITIQUES				
Responsable de mise en œuvre :				
Activités d'une Action et leurs caractéristiques				
Désignation des actions	Famille d'activités	Extrants attendus par activité	Acteurs	Coût sur la période 2015-2019 (en milliers de FCFA)
Action 8 : Amélioration de la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques	Activité 10 : Poursuite de l'encadrement juridique, institutionnel et stratégique de la décentralisation	l'encadrement tant juridique, qu'institutionnel ainsi que stratégique de la décentralisation est effectif et pérenne	MINATD	25 000
	Activité 11 : Révision du Code électoral	Le Code électoral est révisé	MINATD, ELECAM, MINJUSTICE, Parlement	25 000
	Activité 12 : Contrôle de la gestion des financements octroyés aux partis politiques	Les partis politiques rendent compte de la gestion des financements qui leurs sont octroyés	MINATD, MINFI	50 000
	Activité 13 : Finalisation de la mise en place de tous les organes prévus par la Constitution	Tous les organes prévus par la Constitution sont mis en place	PRC	PM
	Activité 14 : Renforcement des capacités des élus et techniciens locaux ainsi que les exécutifs communaux en management et en gestion des finances publiques	Les élus et techniciens locaux ainsi que les exécutifs communaux sont formés en management et en gestion des finances publiques	MINATD	1 500 000

Tableau 3.2 : Déclinaison des actions du Programme Technique 2 en activités

Programme Technique 2:		DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS		
Responsable de mise en œuvre :				
Activités d'une Action et leurs caractéristiques				
Désignation des actions	Famille d'activités	Extrants attendus par activité	Acteurs	Coût sur la période 2015-2019
Action 1 : Accès équitable à la santé des populations	Activité 1 : Renforcement des activités de lutte contre les pandémies, endémies et autres maladies	L'incidence des pandémies, endémies et autres maladies baisse drastiquement	MINSANTE	1 569 600
	Activité 2 : Sensibilisation sur l'éducation à la santé et au bien-être des familles	La population a acquis des comportements sains en termes de santé et de bien-être	MINSANTE société civile	1 681 762
	Activité 3 : Vulgarisation des droits du patient	Les droits du patient sont connus de tous	MINSANTE, MINJUSTICE, CNDHL, société civile	531 000
	Activité 4 : Amélioration de la performance du système de santé	Le système de santé est plus performant	MINSANTE	1 681 762
	Activité 5 : Mutualisation des soins de santé	Les soins de santé sont mutualisés et accessibles à tous	MINSANTE Société civile	3 198 521
	Activité 6 : Acquisition et distribution des kits obstétricaux et des soins prénataux	La santé de la mère, de l'enfant et de l'adolescent est une réalité au Cameroun	MINSANTE Société civile	4 407 697
	Activité 7 : Prise en charge intégrée des adolescents	Prise en charge des adolescents effective	MINSANTE	677 550
	Activité 8 : Organisation des campagnes de vaccination	Campagnes de vaccination des enfants organisées	MINSANTE, société civile	16 632 821
	Activité 9 : Amélioration de l'accès aux médicaments, réactifs et dispositifs médicaux	10 ateliers de promotion de l'usage rationnel des médicaments et consommables médicaux essentiels organisés	MINSANTE	10 478 674
	Activité 10 : Approvisionnement en médicament, intrants et tests pour la prévention et prise en charge du Sida	Les Antirétroviraux sont disponibles et distribués	MINSANTE, CNLS	134 773 597
	Activité 11 : Multiplication des campagnes de sensibilisation sur les différentes stratégies de prévention du VIH/Sida	La communauté est de plus en plus sensibilisée sur les méthodes de prévention du VIH/Sida	MINSANTE, CNLS, CNDHL, MINRESI société civile	2 615 250
	Activité 12 : Approvisionnement en médicaments pour la prévention et la Prise en charge du paludisme	Cas de paludisme simple traités	MINSANTE, PNLP, CNDHL	104 031 826
	Activité 13 : Amélioration de l'hygiène au sein des Communautés	Campagnes d'hygiène et salubrité organisées	MINSANTE	700 735
	Activité 14 : Campagne de sensibilisation sur l'alimentation et la nutrition du jeune enfant	La grande majorité d'enfants est mise au sein dans la 1 ^{ère} heure après la naissance	MINSANTE	1 011 830
	Activité 15 : Contrôle des épidémies et des pandémies (PEC)	181 districts sous contrôle	MINSANTE	2 759 816
	Activité 16 : Prise en charge globale de la tuberculose	Tous les cas de tuberculose sont pris en charge	MINSANTE, Société civile	5 519 633
	Activité 17 : Recherche opérationnelle sur le paludisme	Rapport de recherche disponible	MINSANTE, PNLPP	200 000

Programme Technique 2:		DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS		
Responsable de mise en œuvre :				
Activités d'une Action et leurs caractéristiques				
Désignation des actions	Famille d'activités	Extrants attendus par activité	Acteurs	Coût sur la période 2015-2019
Action 1 : Accès équitable à la santé des populations	Activité 18 : Lutte contre l'exercice illégal de la médecine, le trafic illicite des médicaments et les médicaments contrefaits	Campagnes de sensibilisation et opérations de saisie des faux médicaments effectuées	MINSANTE, MINJUSTICE, DGSN, SED, CNDHL, MINFI, Ordre National des Médecins, Société civile	280 000
	Activité 19 : Elaboration des modules de formation à la gouvernance et à l'éthique en milieu médical	Etude de formation élaborée	MINSANTE	104 700
	Activité 20 : Formation des agents de santé et relais communautaires dans la Prise en Charge Intégrée des Maladies de l'Enfance à base communautaire dans le cadre des <i>Semaines d'Action de Santé et de Nutrition Infantile et Maternelle</i> .	Les agents de santé et relais communautaires sont formés dans la prise en charge des maladies de l'enfance	MINSANTE	2 250 000
	Activité 21 : Construction/réhabilitation des hôpitaux et des centres de santé	Les hôpitaux et les centres de santé sont construits et/ou réhabilités	MINSANTE, MINTP, MINMAP, CTD	10 395 513
	Activité 22 : Amélioration du ratio médecin/patients	Le ratio médecin/patients se rapproche de la norme internationale	MINSANTE, MINESUP	15 231 052
	Activité 23 : Amélioration de la prise en charge hospitalière et préhospitalière des accidents de la voie publique(AVP)	La prise en charge des AVP est améliorée	MINSANTE, CTD	1 599 261
	Activité 24 : Désenclavement des zones rurales et incitation du personnel médical à rester dans ces zones	Le personnel médical est de plus en plus présent dans les zones rurales	MINTP, MINSANTE, CTD, MINADER	8 227 701
Action 2 : Consolidation du droit à l'éducation	Activité 1 : Amélioration des conditions de vie et de travail des enseignants	Les enseignants bénéficient de meilleures conditions de vie et de travail	MINEDUB, MINESEC, MINESUP	250 000
	Activité 2 : Amélioration de l'efficacité interne du service éducatif	Les élèves sont bien formés	MINEDUB, MINESEC, MINESUP, MINRESI, MINFI	600 000
	Activité 3 : Développement d'un partenariat efficace avec les différents membres de la communauté éducative	Les différents membres de la communauté éducative travaillent en synergie	MINEDUB, MINESEC, MINESUP	75 000
	Activité 4 : Amélioration de la gouvernance du système éducatif	La gouvernance du système éducatif est de meilleure qualité	MINEDUB, MINESEC, MINESUP, CONAC, MINMAP	100 000
	Activité 5 : Accroissement de l'accès à l'éducation de tous les enfants en âge scolaire	Tous les enfants en âge scolaire ont accès à l'éducation	MINEDUB, MINESEC, MINRESI, société civile	1 000 000
	Activité 6 : Renforcement de la scolarisation des filles et des garçons	Les filles et garçons sont de plus en plus scolarisés sans discrimination de sexe	MINEDUB, MINESEC, société civile	600 000

Programme Technique 2:		DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS		
Responsable de mise en œuvre :				
Activités d'une Action et leurs caractéristiques				
Désignation des actions	Famille d'activités	Extrants attendus par activité	Acteurs	Coût sur la période 2015-2019
Action 2 : Consolidation du droit à l'éducation	Activité 7 : Renforcement de la scolarisation des enfants issus des groupes vulnérables et marginaux	Les enfants issus des groupes vulnérables et marginaux bénéficient au même titre que les autres enfants, d'un accès normal à la scolarisation	MINEDUB, MINESEC, société civile, MINAS	600 000
	Activité 8 : Renforcement de la lutte contre les déperditions scolaires	Les déperditions scolaires sont réduites au maximum	MINEDUB, MINESEC, CNDHL, MINAS, MINPROFF société civile,	250 000
	Activité 9 : Densification et modernisation de la carte scolaire	La carte scolaire est densifiée et modernisée	MINEDUB, MINESEC, MINESEP, MINMAP, MINDCAF	225 000
	Activité 10 : Professionnalisation des enseignements	Les enseignements sont de plus en plus professionnalisés	MINESEC, MINESEP, MINEFOP, MINEPIA, MINADER MINTOUL	300 000
	Activité 11 : Rationalisation de la gestion du livre scolaire	La gestion du livre scolaire est rationalisée et cohérente	MINCOMMERCE MINEDUB, MINESEC,	250 000
	Activité 12 : Développement de l'enseignement des langues et cultures nationales	Les langues et les cultures nationales sont enseignées	MINAC MINEDUB, MINESEC, MINESEP,	1 000 000
	Activité 13 : Densification de l'enseignement aux Droits de l'Homme	La culture des Droits de l'Homme est de plus en plus ancrée	CNDHL, MINEDUB, MINESEC, MINESEP, société civile	250 000
	Activité 14 : Renforcement des programmes d'éducation à la vie familiale, à l'environnement et au VIH/Sida	Les apprenants sont sensibilisés sur la vie familiale, à l'environnement et au VIH/Sida	MINEDUB, MINESEC, MINSANTE,	600 000
Action 3 : Amélioration du niveau de vie des populations	Activité 1 : Développement des filières de production agricoles, animales et halieutiques	Les filières de production agricoles, animales et halieutiques sont développées	MINADER, MINEPIA, MINRESI, MINESEP société civile	25 000 000
	Activité 2 : Mise sur pied des structures de financement agropastorales	Les structures de financement agropastorales sont mises sur pied	MINADER, MINEPIA, MINFI, MINEPAT, société civile	2 500 000
	Activité 3 : Renforcement des capacités des organisations des producteurs	Les organisations des producteurs sont mieux outillées	MINADER, MINEPIA, MINRESI, société civile	1 000 000

Programme Technique 2:		DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS		
Responsable de mise en œuvre :				
Activités d'une Action et leurs caractéristiques				
Désignation des actions	Famille d'activités	Extrants attendus par activité	Acteurs	Coût sur la période 2015-2019
Action 3 : Amélioration du niveau de vie des populations	Activité 4 : Renforcement des contrôles de la qualité des produits	Les produits sont désormais de qualité supérieure	MINADER, MINEPIA, MINFI, MINEPAT, MINCOMMERCE, ANOR, MINRESI	250 000
	Activité 5 : Désenclavement des bassins de production	Les bassins de production sont désenclavés	MINTP MINEPIA MINADER, CTD	60 000 000
	Activité 6 : Développement des infrastructures de production et de distribution d'eau	Les infrastructures de production et de distribution d'eau sont fonctionnelles	MINEE, MINTP MINADER, CDE, CAMWATER, CTD	2 096 601
	Activité 7 : Amélioration de la qualité de l'eau distribuée	L'eau distribuée est de meilleure qualité	MINEE, CAMWATER	200 000
	Activité 8 : Renforcement de la lutte contre les maladies hydriques	Les maladies hydriques sont combattues et réduites à un niveau résiduel	MINSANTE, MINEE, CDE, CAMWATER société civile	584 456
	Activité 9 : Production et vulgarisation de statistiques fiables sur le nombre de personnes qui ont accès à l'énergie, à un logement décent et à une nourriture suffisante	Les statistiques fiables sont disponibles	INS, MINADER, MINEPIA, MINEE, MINHDU, SIC	500 000
	Activité 10 : Valorisation énergétique des déchets des métropoles (Yaoundé et Douala) par gazéification	Les déchets des métropoles (Yaoundé et Douala) sont transformés en énergie par gazéification	MINEE, HYSACAM	240 000
	Activité 11 : Renforcement des capacités des associations des consommateurs	Les capacités des associations des consommateurs sont renforcées	MINCOMMERCE Société civile	125 500
	Activité 12 : Maîtrise des coûts des matériaux de construction	Les coûts des matériaux de construction sont maîtrisés	MINCOMMERCE, MINTP	250 000
	Activité 13 : Promotion et vulgarisation de l'utilisation des matériaux locaux	L'utilisation des matériaux locaux est connue et adoptée	MINRESI, MIPROMALO	250 000
	Activité 14 : Accélération de l'aménagement des parcelles constructibles	Les parcelles constructibles sont disponibles et distribuées	MINDCAF, MAETUR	84 000
	Activité 15 : Finalisation du programme d'urgence de 10 000 logements sociaux	Les 10 000 logements sont construits et attribués	MINHDU, SIC MAETUR, MINTP, AES SONEL, CAMTEL, CDE, CFC	300 000
	Activité 16 : Intensification des programmes de restructuration et de rénovation des zones à habitations précaires	Les zones d'habitation précaires sont réaménagées et viabilisées	MINHDU, MAETUR, SIC, CTD	7 650 000
	Activité 17 : Constitution des réserves foncières	Les réserves foncières sont constituées	MINDCAF, MAETUR, CTD	2 146 179

Programme Technique 2:		DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS		
Responsable de mise en œuvre :				
Activités d'une Action et leurs caractéristiques				
Désignation des actions	Famille d'activités	Extrants attendus par activité	Acteurs	Coût sur la période 2015-2019
Action 3 : Amélioration du niveau de vie des populations	Activité 18 : Amélioration de la prise en compte des personnes socialement vulnérables dans l'attribution des logements sociaux	Les personnes socialement vulnérables ont accès aux logements sociaux	MINDHU, MINAS, CTD, SIC	2 668 000
	Activité 19 : Finalisation de la réforme foncière	La gestion des terres est rationalisée	MINDCAF, MINH DU, MINADER, CTD	500 000
Action 4 : Renforcement de la transparence et optimisation de la lutte contre la corruption	Activité 1 : Renforcement des capacités de gestion financière et de contrôle	La qualité de la gestion financière est améliorée	CONSUPE, MINFI, Chambre des Comptes, Parlement, ANIF, CONAC, société civile	250 000
	Activité 2 : Vulgarisation des manuels de procédures et guides de l'utilisateur	L'utilisateur a une meilleure connaissance des procédures	MINFOPRA Toutes les Administrations publiques	88 000
	Activité 3 : Amélioration de l'environnement des affaires et promotion du partenariat public-privé	L'environnement des affaires est amélioré et la participation du secteur privé au développement est effective	MINEPAT, MINFI, MINREX, MINDCAF et toutes les autres Administrations concernées, organisations patronales	250 000
	Activité 4 : Mise en place des mécanismes de déclaration des biens et avoirs de certains personnels de l'Etat	La déclaration des biens telle que prévue par la Constitution est effective	PRC, SPM	100 000
	Activité 5 : Renforcement des mesures incitatives de lutte contre la corruption	L'intégrité est renforcée	CONAC, Toutes les Administrations	2 554 438
	Activité 6 : Evaluation du dispositif institutionnel de lutte contre la corruption	L'action des pouvoirs publics dans la lutte contre la corruption est rationalisée	CONAC, PRC, SPM, CONSUPE, ANIF, Chambre des Comptes, Parlement	1 000 000
	Activité 7 : Adoption de la Loi portant prévention et répression de la corruption et des infractions assimilées	la Loi portant prévention et répression de la corruption et des infractions assimilées	PRC	50 000
Action 5 : Consolidation des mesures favorisant l'accès à l'emploi, au travail et renforcement du système de sécurité sociale	Activité 1 : Facilitation de l'accès à l'emploi	Les chercheurs d'emploi bénéficient d'une meilleure orientation	MINEFOP, FNE, MINPMEESA, MINJEC, tous les partenaires éducatifs	100 000
	Activité 2 : Elaboration des instruments stratégiques de promotion de l'emploi décent	Les textes juridiques et études stratégiques sont disponibles	MINEFOP	100 000
	Activité 3 : Collecte, production et publication des informations sur l'emploi et la formation professionnelle	2 notes de conjoncture sont publiées par an	MINEFOP, ONEFOP	500 000

Programme Technique 2:		DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS		
Responsable de mise en œuvre :				
Activités d'une Action et leurs caractéristiques				
Désignation des actions	Famille d'activités	Extrants attendus par activité	Acteurs	Coût sur la période 2015-2019
Action 5 : Consolidation des mesures favorisant l'accès à l'emploi, au travail et renforcement du système de sécurité sociale	Activité 4 : Construction des Centres de formation professionnelle avec l'appui des partenaires étrangers	Des grands Centres de formation professionnelle sont construits	MINEPAT, MINEFOP, MINMAP	25 000 000
	Activité 5 : Amélioration de l'accès à la formation professionnelle	Des bourses sont allouées et les capacités techniques des Centres de formation sont renforcées	MINEFOP, MINFI	2 500 000
	Activité 6 : Mise en place d'un dispositif d'orientation professionnelle	Les populations sont informées sur les filières porteuses	MINEFOP, MINEPAT	200 000
	Activité 7 : Accélération du processus d'adoption de la Politique Nationale de Santé et Sécurité au travail	la Politique Nationale de Santé et Sécurité au travail est adoptée	MINTSS, MSP, MINEFOP	160 800
	Activité 8 : Renforcement de la promotion des métiers accessibles aux personnes handicapées et âgées	Les personnes handicapées et âgées ont une meilleure connaissance des métiers qui leur sont accessibles	MINAS, MINTSS, MINFOPRA, MINEFOP, MINPROFF, société civile	100 000
	Activité 9 : Renforcement du cadre juridique et institutionnel en matière de santé et sécurité au travail	Le cadre juridique et institutionnel en matière de santé et sécurité au travail est renforcé	MINTSS, MSP, MINJUSTICE	66 000
	Activité 10 : Sensibilisation des usagers sur les règles et procédures en matière de sécurité sociale	Les usagers ont une meilleure connaissance des règles et procédures en matière de sécurité sociale	MINTSS, MINFOPRA, MINFI, CNPS	50 000
	Activité 11 : Accélération du processus d'adoption des réformes juridiques entamées en matière de sécurité sociale notamment : -l'avant-projet de loi-cadre de sécurité sociale ; -l'avant-projet de loi-cadre général sur les mutuelles de sécurité sociale ; -l'avant-projet de loi fixant le cadre général de la couverture du risque maladie ; -le projet de Décret relatif à la création de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) ; -le projet de Décret relatif à la création de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ; -le projet de Décret relatif à la création de la Caisse Nationale des Personnels de l'Etat	Les réformes juridiques entamées en matière de sécurité sociale sont adoptées	PRC, SPM, MINTSS, Parlement	906 900
	Activité 12 : Accélération du processus de ratification des Conventions pertinentes de l'OIT relatives à la sécurité sociale	Les Conventions pertinentes de l'OIT relatives à la sécurité sociale sont ratifiées	MINTSS, PRC, SPM, MINREX, MINEFOP, MINJUSTICE	75 000

Programme Technique 2:		DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS		
Responsable de mise en œuvre :				
Activités d'une Action et leurs caractéristiques				
Désignation des actions	Famille d'activités	Extrants attendus par activité	Acteurs	Coût sur la période 2015-2019
Action 5 : Consolidation des mesures favorisant l'accès à l'emploi, au travail et renforcement du système de sécurité sociale	Activité 13 : Renforcement de la mise en œuvre des stratégies de lutte contre la traite et le trafic des personnes	Les stratégies de lutte contre la traite et le trafic des personnes sont mises en œuvre	SPM, MINAS, MINTSS, MINJUSTICE, DGSN, DGRE, SED, CNDHL, SOCIETE CIVILE	794 000
	Activité 14 : Promotion de la sécurité sociale pour le plus grand nombre	Le plus grand nombre des travailleurs a un meilleur accès au système de sécurité sociale	MINTSS, MINFI, MINFOPRA, Organisations patronales, syndicats, CNPS	4 700 300
	Activité 15 : Renforcement du dialogue social	La concertation tripartite entre le Gouvernement, les employeurs et les travailleurs est renforcée	MINTSS, Syndicat employeurs/ employés, CNDHL	150 000
	Activité 16 : Validation et mise en œuvre de la politique nationale de l'emploi	la politique nationale de l'emploi est validée et mise en œuvre	MINEFOP, SPM, MINPMEESA, MINTSS, MINEPAT, FNE	250 000
	Activité 17 : Production et vulgarisation des statistiques fiables	Des statistiques fiables relatives au travail et à la sécurité sociale sont produites et vulgarisées	INS, MINTSS (ONT), MINEFOP, CNPS/toutes autres administrations	500 000
	Activité 18 : Sensibilisation sur les mesures de lutte contre les abus des employeurs sur les employés	Les employés sont outillés pour faire face aux abus de leurs employeurs	MINTSS, MINJUSTICE, CNDHL, les partenaires sociaux	250 000
	Activité 19 : Facilitation de l'accès à l'emploi	Les chercheurs d'emploi bénéficient d'une meilleure orientation	MINEFOP, MINPMEESA, MINJEC, tous les partenaires éducatifs, FNE	250 000
	Activité 20 : Concertations avec les divers domaines d'activité et les Maîtres d'œuvre des grands projets	250 000 emplois créés/an	MINEFOP, MINEPAT	250 000
	Activité 21 : Sensibilisation des entreprises sur le respect des Droits de l'Homme en leur sein	Les droits des travailleurs sont mieux respectés au sein des entreprises	CNDHL, MINTSS, GICAM, Syndicats et partenaires intéressés	250 000

Programme Technique 2:		DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS		
Responsable de mise en œuvre :				
Activités d'une Action et leurs caractéristiques				
Désignation des actions	Famille d'activités	Extrants attendus par activité	Acteurs	Coût sur la période 2015-2019
Action 5 : Consolidation des mesures favorisant l'accès à l'emploi, au travail et renforcement du système de sécurité sociale	Activité 22 : Sensibilisation des entreprises sur le respect des Droits des populations locales, autochtones dans le cadre des Projets d'investissements et des Grands Projets	Les entreprises sont sensibilisées sur le respect des Droits des populations locales, autochtones au cours de leurs activités	CNDHL, GICAM, et partenaires sociaux	250 000
	Activité 23 : Sensibilisation des entreprises sur le respect du droit à l'environnement	Le droit de l'environnement est mieux respecté par les entreprises	CNDHL, GICAM, MINEPDED et partenaires sociaux	250 000
Action 6 : Intensification de la promotion et du développement du droit à la culture et aux loisirs	Activité 1 : Appui aux institutions à vocation culturelle	Les institutions à vocation culturelle bénéficient d'appuis divers	MINAC	250 000
	Activité 2 : Renforcement de la lutte contre la piraterie des œuvres de l'esprit	La piraterie des œuvres de l'esprit est réduite de manière significative	MINAC, MINATD, MINJUSTICE, DGSN, SED, Sociétés de gestions collectives du droit d'auteur	800 000
	Activité 3 : Création d'espaces culturels et de loisirs	Des espaces culturels et de loisirs sont créés	MINTOUL, MINAC, MINATD, MINJEC	7 500 000
	Activité 4 : Renforcement de la protection des droits d'auteurs	Les droits d'auteurs sont mieux protégés	MINAC, MINJUSTICE, SED, DGSN, les sociétés de gestion collective du droit d'auteur	255 000
	Activité 5 : Valorisation du patrimoine culturel camerounais	Le patrimoine culturel camerounais est valorisé	MINAC, MINTOUL, MINATD, Société civile	1 625 000
	Activité 6 : Promotion de la culture des loisirs	La population a adopté une culture des loisirs	MINTOUL, MINJEC, MINPROFF, MINATD, Société civile	250 000
	Activité 7 : Réaménagement et protection des sites touristiques	Les sites touristiques sont réaménagés et protégés	MINTOUL, MINEPIA, MINJUSTICE, MINEPDED, MINFOF, MINDEF, CNDHL, Société civile	3 630 000

Programme Technique 2:		DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS			
Responsable de mise en œuvre :					
Activités d'une Action et leurs caractéristiques					
Désignation des actions	Famille d'activités	Extrants attendus par activité	Acteurs	Coût sur la période 2015-2019	
Action 6 : Intensification de la promotion et du développement du droit à la culture et aux loisirs	Activité 8 : Réhabilitation et promotion des visites des musées nationaux	Les musées nationaux sont réhabilités et fréquentés	MINAC, MINTOUL, MINESEC, MINEDUB, MINESUP, MINTP, MINDCAF	2 555 000	
	Activité 9 : Elaboration et mise en œuvre des programmes nationaux de vulgarisation de la lecture et des loisirs	Des programmes nationaux de vulgarisation de la lecture et des loisirs sont élaborés et exécutés	MINAC, MINTOUL	100 000	
	Activité 10 : Accroissement des structures de formation aux métiers de la culture et des loisirs	Les structures de formation aux métiers de la culture et des loisirs sont en nombre suffisant	MINAC, MINTOUL, MINFOP, MINTP, MINESUP, MINRESI	2 000 000	
	Activité 11 : Renforcement des capacités des personnels chargés du contrôle de la circulation illicite des produits culturels et artisanaux, des espèces fauniques et des produits forestiers ligneux et non ligneux	Les capacités des personnels chargés du contrôle sont renforcées	MINFOP, MINAC, MINTOUL, MINDEF, MINPMEESA, DGSN, SED	4 692 000	
	Activité 12 : Inventaire et mise en valeur des sites touristiques, des parcs d'attraction et des loisirs	Les sites sont identifiés, aménagés et ouverts au public	MINTOUL, MINFOP, MINAC, MINATD, CTD	370 000	
	Activité 13 : Assainissement du secteur hôtelier et augmentation de la capacité d'hébergement	La capacité d'accueil est accrue et la qualité du service est améliorée	MINTOUL, MINTP, MINHDU	1 150 000	
	Activité 14 : Elaboration d'un cadre juridique des loisirs	Les textes législatifs et réglementaires régissant les loisirs sont disponibles	MINTOUL, MINJUSTICE, MINAC	60 000	
	Activité 15 : Construction des infrastructures des loisirs	Les infrastructures des loisirs sont disponibles	MINTOUL, MINAC, MINTP, MINMAP	2 500 000	
	Activité 16 : Développement de l'offre et du produit touristiques	L'offre et du produit touristiques sont disponibles	MINTOUL, MINAC, ONG, société civile, Promoteurs	710 000	
	Activité 17 : Construction des villages de vacances	Les villages de vacances sont disponibles sur l'étendue nationale	MINTOUL, CTD	1 500 000	
	Action 7 : Renforcement du droit à un environnement sain	Activité 1 : Réforme de la réglementation environnementale	De nouveaux textes sont adoptés	MINEPDED, Société civile	5 413 832
		Activité 2 : Mise en place et opérationnalisation du système de monitoring environnemental	Le système de monitoring environnemental est mis en place et est opérationnel	MINEPDED, Société civile	55 000
		Activité 3 : Organisation de l'information et de la sensibilisation environnementale	Les campagnes de sensibilisation sont menées	MINEPDED, MINCOM, CNDHL	675 000

Programme Technique 2:		DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS		
Responsable de mise en œuvre :				
Activités d'une Action et leurs caractéristiques				
Désignation des actions	Famille d'activités	Extrants attendus par activité	Acteurs	Coût sur la période 2015-2019
Action 7 : Renforcement du droit à un environnement sain	Activité 4 : Mise sur pied effective de l'Observatoire National des changements climatiques	L'Observatoire National des changements climatiques est effectivement mis sur pied	MINEPDED, SPM, MINRESI, MINTRANSPORT, MINTP	371 639
	Activité 5 : Développement des capacités de production des filières forestières et fauniques	Des capacités de production des filières forestières et fauniques sont développées	MINFOF, MINRESI, MINEPDED, CTD, WWF, IUCN, PSFE	338 000
	Activité 6 : Développement des plantations forestières	La politique nationale de gestion des zones humides est développée et mise en œuvre	MINFOF, MINRESI, MINEPDED, MINADER, ANAFOR	8 500 000
	Activité 7 : Renforcement de la sécurisation du domaine forestier permanent et des autres aires protégées	Les plantations forestières sont créées	MINFOF, MINRESI, PSFE	1 400 000
	Activité 8 : Promotion de la certification forestière	Le domaine forestier permanent et les autres aires protégées sont sécurisés	MINFOF, MINRESI	37 000
	Activité 9 : Mise en œuvre de schémas directeurs et de plans d'assainissement réalistes	Les schémas directeurs et de plans d'assainissement réalistes sont mis en œuvre	MINFOF, MINRESI, MINEPDED, INC	500 000
	Activité 10 : Création et réhabilitation des stations d'épuration des eaux usées dans les grandes agglomérations	Les stations d'épuration des eaux usées sont créées et/ou réhabilitées	MINEPDED, MINRESI, MINMAP, CTD	500 000
	Activité 11 : Construction et réhabilitation des systèmes d'assainissement des eaux par lagunage	Des systèmes d'assainissement des eaux par lagunage sont construits et réhabilités	MINEE, MINRESI, MINMAP, MINTP	500 000
	Activité 12 : Réalisation des ouvrages de drainage à Nkolbisson (Yaoundé)	Les ouvrages de drainage à Nkolbisson (Yaoundé) sont réalisés	MINTP, MINRESI, MINDHU, MINEE, MINMAP	75 000
	Activité 13 : Construction ou réhabilitation des ouvrages de franchissement dans dix villes	Les ouvrages de franchissement dans dix villes sont construits et ou réhabilités	MINEPDED, MINRESI, MINATD	100 000
	Activité 14 : Etude en vue de la construction des décharges contrôlées dans 4 villes Chef-lieu de région autres que Yaoundé et Douala	L'étude est réalisée et disponible	MINDHU, MINEPDED, MINRESI, MINMAP, MINATD	63 000
	Activité 15 : Renforcement des contrôles environnementaux	Les postes de contrôles environnementaux sont créés et fonctionnels	MINEPDED	346 375
	Activité 16 : Etude sur l'élaboration des plans locaux de gestion des déchets urbains	Etude est réalisée et disponible	MINEPDED, MINRESI, MINATD, CTD, HYSACAM	65 000
	Activité 17 : Construction d'une décharge pour déchets industriels à Douala	La décharge pour déchets industriels à Douala est construite	MINEPDED, MINRESI, MINMAP, MINATD	200 000

Programme Technique 2:		DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS		
Responsable de mise en œuvre :				
Activités d'une Action et leurs caractéristiques				
Désignation des actions	Famille d'activités	Extrants attendus par activité	Acteurs	Coût sur la période 2015-2019
Action 7 : Renforcement du droit à un environnement sain	Activité 18 : Renforcement des capacités des éco gardes des aires protégées	Les aires protégées sont mieux sécurisées	MINFOF, MINRESI, MINDEF	3 696 000
	Activité 19 : Construction et réhabilitation des ouvrages de gestion des déchets industriels et hospitaliers	Les déchets industriels et hospitaliers sont adéquatement traités	MINPEDED, MINSANTE, MINRESI, MINMAP, MINDHU	1 000 000
	Activité 20 : Prise en compte des principes de développement durable dans les documents de stratégies sectorielles	Le nombre de stratégies sectorielles prend en compte le développement durable	MINPEDED	418 937,5
	Activité 21 : Elaboration et opérationnalisation de la stratégie nationale sur le développement durable	Le nombre des plans directeurs des sectorielles est élaboré et validé	MINPEDED, MINRESI	500 000
	Activité 22 : Inversion de la tendance à la dégradation des terres et promotion de l'adaptation aux effets néfastes de changement climatique	La superficie des terres est restaurée et les différentes mesures d'adaptation aux effets néfastes de changement climatique sont prises	MINPEDED	14 40 850
	Activité 23 : La réduction des pollutions et nuisances environnementales par la gestion écologiquement rationnelle et durable des déchets et substances chimiques	Le niveau des pollutions et nuisances environnementales est réduit	MINPEDED	1 771 391

Tableau 3.3 : Déclinaison des actions du Programme Technique 3 en activités

Programme Technique 3: LES DROITS CATEGORIELS		Responsable de mise en œuvre :		
Activités d'une Action et leurs caractéristiques				
Désignation des actions	Famille d'activités	Extrants attendus par activité	Acteurs	Coût sur la période 2014-2016
Action 1 : Défense des droits de la femme	Activité 1 : Renforcement de la sensibilisation des femmes sur leurs droits	Les femmes ont une meilleure connaissance de leurs droits et des mécanismes de mobilisation de ces droits	MINPROFF , MINJUSTICE, MINAS, CNDHL, ONU-Femmes, UNFPA, CNUDHD-AC, société civile	200 000
	Activité 2 : Implication des organisations de défense des droits des femmes dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et programmes	Les organisations de défense des droits des femmes sont impliquées	MINPROFF , MINAS, MINJUSTICE, CNDHL société civile	140 000
	Activité 3 : Renforcement de l'autonomisation économique de la femme	Les femmes ont une meilleure autonomie économique	MINPROFF , MINEPAT, MINAS , MINJUSTICE, MINADER, CNDHL, société civile	6 559 000
	Activité 4 : Internalisation des instruments juridiques internationaux de promotion et de protection des droits de la femme	Les instruments sont internalisés	MINJUSTICE , MINREX , MINPROFF , CNDHL	500 000
	Activité 5 : Amélioration des mécanismes d'information et de sensibilisation à la paix des familles, des femmes et des hommes victimes et auteurs des violences	Les femmes, les hommes et les familles sont sensibilisés	MINPROFF , MINAS, SED, DGSN ONU- FEMMES, UNFPA, MINJUSTICE, CNDHL, société civile	149 000
	Activité 6 : Formation des acteurs sociaux et judiciaires sur l'application des instruments juridiques relatifs aux droits de la femme	Les acteurs sociaux et judiciaires sont formés sur l'application des instruments juridiques relatifs aux Droits de la femme	MINJUSTICE , MINPROFF , MINAS, CNDHL, CNUDHD-AC, ONU-FEMMES, UNFPA société civile	180 000
	Activité 7 : Mise en œuvre du Plan d'Action national d'élimination des mutilations génitales féminines	La pratique des mutilations génitales féminines est réduite	MINPROFF , MINJUSTICE, MINAS, CNDHL, UNFPA, société civile	125 000
	Activité 8 : Adoption d'une loi portant sur la parité dans la gestion des affaires publiques	Une loi portant sur la parité dans la gestion des affaires publiques est adoptée	MINPROFF , MINAS, ONU-FEMMES, MINATD	50 000
	Activité 9 : Elaboration d'un texte clarifiant les dispositions du Code Electoral sur le Genre	Les dispositions du Code Electoral sur le Genre sont clarifiées	MINATD , ELECAM , MINPROFF , MINAS, PNUD, ONU-FEMMES, société civile	50 000
	Activité 10 : Elaboration d'un texte spécifique sur les violences basées sur le Genre	Le texte sur les violences basées sur le Genre est élaboré	MINJUSTICE , MINPROFF , CNDHL, ONU-FEMMES, CNUDHD-AC	50 000

Programme Technique 3: LES DROITS CATEGORIELS				
Responsable de mise en œuvre :				
Activités d'une Action et leurs caractéristiques				
Désignation des actions	Famille d'activités	Extrants attendus par activité	Acteurs	Coût sur la période 2014-2016
Action 1 : Défense des droits de la femme	Activité 11 : Création de structures d'accueil des femmes victimes de violences domestiques /familiales	Des structures d'accueil des femmes victimes de violence domestiques/familiales sont créées	MINPROFF , MINAS, CNDHL, ONU-FEMMES, UNFPA, société civile,	250 000
	Activité 12 : Création d'un fonds d'appui à l'insertion socioéconomique des femmes notamment pour la mécanisation de l'agriculture	Un fonds d'appui à l'insertion socioéconomique des femmes est créé	MINADER , MINPROFF, MINEPAT, MINFI, MINEPIA	2 000 000
	Activité 13 : Mise en œuvre de la Politique Nationale Genre	La Politique Nationale Genre est mise en œuvre	MINPROFF , ONU-FEMMES, société civile	220 000
	Activité 14 : Intensification de la sensibilisation pour l'éducation de la jeune fille et de la femme	Le niveau d'éducation de la jeune fille et de la femme est amélioré	MINPROFF , MINJEC, MINEDUB, CNDHL, UNICEF, société civile	596 000
Action 2 : Renforcement du respect des droits de l'enfant	Activité 1 : Finalisation de l'élaboration du projet de Code de protection de l'enfant	Le Code de protection de l'enfant est adopté	MINJUSTICE , MINAS, SPM, CNDHL, MINPROFF, UNICEF	25 000
	Activité 2 : Sensibilisation des populations au phénomène de la traite et du trafic des enfants	Les populations sont éduquées sur le phénomène du trafic des enfants	MINAS , MINJUSTICE, MINTSS, CNDHL, MINEFOP, CNUDH-AC, OIM, société civile	125 000
	Activité 3 : Adoption d'une politique de lutte contre l'exploitation des enfants	Une politique de lutte contre l'exploitation des enfants est adoptée	MINAS , MINEFOP, MINPROFF, UNICEF société civile	50 000
	Activité 4 : Création de juridictions spécialisées pour enfants	Des juridictions spécialisées pour enfants sont créées	MINJUSTICE , MINPROFF, MINAS, UNICEF, CNDHL	250 000
	Activité 5 : Renforcement de la capacité d'accueil des Centres de détention pour enfants existants	Les Centres de détention pour enfants disposent des moyens adéquats pour l'encadrement des enfants	MINAS , MINPROFF, MINJUSTICE, UNICEF, CNDHL	1 000 000
	Activité 6 : Opérationnalisation du système de liberté surveillée	Les mécanismes de liberté surveillée fonctionnent de manière efficace	MINAS , MINPROFF, MINJUSTICE, UNICEF, CNDHL	100 000
	Activité 7 : Ouverture des prisons pour enfants	Les prisons pour enfants sont ouvertes	MINJUSTICE , MINPROFF, MINAS, UNICEF, CNDHL	5 000 000
	Activité 8 : Ratification du protocole additionnel à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (Protocole sur la prostitution et la lutte contre la pornographie)	Le Protocole est ratifié	MINREX , MINAS, MINPROFF, MINAC MINJUSTICE, UNICEF, société civile	50 000
	Activité 9 : Promotion et facilitation de l'enregistrement des naissances	L'enregistrement des naissances est facilité	MINATD , MINPROFF, MINAS, UNICEF, CNDHL, Plan Cameroon	1 250 000
	Activité 10 : Renforcement de la prévention et de la lutte contre les violences intrafamiliales	Les violences intrafamiliales sont réduites à un niveau résiduel	MINPROFF , MINAS, CNDHL, ONU-FEMMES, UNICEF, société civile	500 000

Programme Technique 3: LES DROITS CATEGORIELS				
Responsable de mise en œuvre :				
Activités d'une Action et leurs caractéristiques				
Désignation des actions	Famille d'activités	Extrants attendus par activité	Acteurs	Coût sur la période 2014-2016
Action 2 : Renforcement du respect des droits de l'enfant	Activité 11 : Facilitation de l'accès des enfants ou de leurs parents aux services sociaux de base	Les enfants ont un meilleur accès aux services sociaux de base	MINAS, MINEDUB, MINSANTE, société civile	7 600 000
	Activité 12 : Harmonisation de la ligne pédagogique des institutions de rééducation des mineurs	La ligne pédagogique des institutions de rééducation des mineurs est harmonisée	MINAS, MINPROFF, MINJUSTICE, UNICEF, société civile	125 000
	Activité 13 : Renforcement de la formation des formateurs à la justice juvénile et à la lutte contre l'exploitation des enfants	Les formateurs à la justice juvénile et à la lutte contre l'exploitation des enfants sont formés	MINJUSTICE, MINAS, MINPROFF, SED, DGSN, MINTSS, ENAM, UNICEF	100 000
	Activité 14 : Internalisation des normes internationales relatives aux droits de l'enfant	Les normes sont internalisées	MINJUSTICE, MINREX, MINAS, MINPROFF, CNDHL, UNICEF	15 000
	Activité 15 : Finalisation du projet de Politique Nationale d'Education des Enfants ayant besoin de mesures spéciales de protection	Le projet de Politique Nationale d'Education des Enfants ayant besoin de mesures spéciales de protection est finalisé	MINAS, MINPROFF, MINEDUB, MINJEC, MINESEC, UNICEF, société civile	100 000
	Activité 16 : Intensification de la mise en œuvre du Programme d'éducation pré-nuptiale, matrimoniale et familiale	La mise en œuvre du Programme d'éducation pré-nuptiale, matrimoniale et familiale est intensifiée	MINPROFF, ONU-FEMMES	760 000
	Activité 17 : Vulgarisation du Plan stratégique et du Guide de prise en charge des OEV	Le plan stratégique et le Guide de prise en charge des OEV sont vulgarisés	MINAS, UNICEF, Plan Cameroon, Care	125 000
	Activité 18 : Institutionnalisation de la prise en compte de la dimension sociale favorisant une toile sécuritaire autour des OEV	La prise en compte de la dimension sociale favorisant une toile sécuritaire autour des OEV est institutionnalisée	MINAS, MINPROFF, UNICEF	50 000
Action 3 : Défense des droits des personnes vivant avec le VIH	Activité 1 : Facilitation de l'accès des PVVIH aux services sociaux de base et à la citoyenneté	Les personnes vivant avec le VIH/Sida ont les mêmes opportunités d'accès aux services sociaux de base et à la citoyenneté	MINAS, MINSANTE (CNLS), ONUSIDA	1 500 000
	Activité 2 : Mise en place d'un cadre juridique de parrainage des OEV	Un cadre juridique de parrainage des OEV est mis en place	MINAS	50 000
	Activité 3 : Vulgarisation des instruments juridiques relatifs aux droits et devoirs des PVVIH et personnes affectées	Les instruments juridiques relatifs aux droits et devoirs des PVVIH et personnes affectées sont vulgarisés	MINSANTE, MINJUSTICE, société civile	125 000
	Activité 4 : Mise en place des services juridiques de base liés au VIH	Des services juridiques de base liés au VIH sont mis en place	MINSANTE, MINJUSTICE	PM

Programme Technique 3: LES DROITS CATEGORIELS					
Responsable de mise en œuvre :					
Activités d'une Action et leurs caractéristiques					
Désignation des actions	Famille d'activités	Extrants attendus par activité	Acteurs	Coût sur la période 2014-2016	
Action 3 : Défense des droits des personnes vivant avec le VIH	Activité 5 : Renforcement du cadre juridique de protection des droits des PVVIH et de promotion de leurs devoirs	Le cadre juridique de protection des droits des PVVIH et de promotion de leurs devoirs est renforcé	MINJUSTICE	25 000	
	Activité 6 : Renforcement des capacités des personnels chargés de l'application de la loi sur les droits associés au VIH et l'application des instruments juridiques pertinents	Les capacités des personnels chargés de l'application de la loi sur les droits associés au VIH et l'application des instruments juridiques pertinents sont renforcées	MINJUSTICE, Barreau, CNDHL, société civile	35 000	
	Activité 7 : Renforcement des capacités des personnels de santé, de l'enseignement et des employeurs sur le respect des droits des PVVIH et la non-discrimination	Les capacités des personnels de santé, de l'enseignement et des employeurs sur le respect des droits des PVVIH et la non-discrimination sont renforcées	MINJUSTICE, MINSANTE MINEDUB, MINESEC, MINESUP, MINTSS, OSC	125 000	
	Activité 8 : Organisation des campagnes de sensibilisation des PVVIH sur leurs droits et sur les mécanismes de leur revendication	Les PVVIH ont une meilleure connaissance de leurs droits et des mécanismes de leur revendication	MINJUSTICE, MINSANTE, CNDHL, société civile	125 000	
	Activité 9 : Organisation des campagnes de lutte contre les pratiques stigmatisantes et discriminatoires dans les communautés	Les communautés sont mieux informées sur les pratiques stigmatisantes et discriminatoires à l'égard des PVVIH	MINSANTE, MINJUSTICE, CNDHL, société civile	50 000	
	Activité 10 : Renforcement des capacités d'intervention des membres des associations de PVVIH	Les membres des associations de PVVIH sont plus aptes à intervenir dans la lutte contre la discrimination	MINSANTE, MINJUSTICE, CNDHL, société civile	250 000	
	Activité 11 : Renforcement des capacités managériales des associations de PVVIH	Les capacités managériales des associations de PVVIH ont été renforcées	MINSANTE, société civile	689 039	
	Activité 12 : Implication des PVVIH aux différents processus de prise de décisions liées à la lutte contre le VIH/Sida	Les PVVIH sont impliquées dans les différentes sphères de prise de décisions liées à la lutte contre le VIH/Sida	MINSANTE, société civile	125 000	
	Action 4 : Consolidation des droits des personnes handicapées	Activité 1 : Vulgarisation et adoption de l'approche handicap dans l'aménagement des édifices publics	L'aménagement des édifices publics est conforme à l'approche handicap	MINTP, MINAS, Toutes les administrations, société civile	125 000
		Activité 2 : Renforcement de la prévention et du dépistage du handicap	Le développement du handicap est contrôlé	MINSANTE, MINAS, société civile	750 000

Programme Technique 3: LES DROITS CATEGORIELS				
Responsable de mise en œuvre :				
Activités d'une Action et leurs caractéristiques				
Désignation des actions	Famille d'activités	Extrants attendus par activité	Acteurs	Coût sur la période 2014-2016
Action 4 : Consolidation des droits des personnes handicapées	Activité 3 : Adoption des textes d'application de la Loi de 2010 sur la protection et la promotion des personnes handicapées	Les textes d'application de la Loi de 2010 sont adoptés et disponibles	SPM, MINAS	50 000
	Activité 4 : Réhabilitation et développement des Institutions publiques d'encadrement des personnes handicapées	Les Institutions publiques d'encadrement des personnes handicapées sont réhabilitées et/ou développées	MINAS, MINEPAT, MINMAP, société civile	350 000
	Activité 5 : Renforcement des capacités des structures et organisations d'encadrement des personnes handicapées	Les structures d'encadrement des personnes handicapées sont renforcées	MINAS, MINFI, MINEPAT, MINREX, MINATD société civile	100 000
	Activité 6 : Appui à l'insertion et à la réinsertion socioéconomiques	Les personnes handicapées sont mieux intégrées dans la société	MINAS, MINEFOP, MINATD, FNE, société civile	1 250 000
	Activité 7 : Finalisation du processus de ratification de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées	La Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées est ratifiée	MINREX, MINJUSTICE, SPM, MINAS,	50 000
	Activité 8 : Sensibilisation et vulgarisation des droits des personnes handicapées	La société a une meilleure connaissance du respect des droits des personnes handicapées	MINAS, MINJUSTICE, CNDHL société civile	250 000
Action 5 : Renforcement des droits des personnes âgées	Activité 1 : Création d'un système de soins de santé pour les personnes du troisième âge	Un système de soins de santé pour les personnes du troisième âge est créé	MINSANTE, MINAS, MINPROFF, société civile	50 000
	Activité 2 : Amélioration du système de sécurité sociale pour la prise en charge des personnes du troisième âge	Les personnes du troisième âge bénéficient d'une sécurité sociale adéquate	MINTSS, MINAS, MINPROFF, société civile	35 000
	Activité 3 : Sensibilisation des familles sur l'encadrement de leurs parents âgés	Les personnes âgées sont encadrées par les familles	MINAS, MINPROFF, CNDHL, société civile	250 000
	Activité 4 : Encadrement des personnes âgées recueillies par des associations privées	Les associations privées bénéficient d'appui pour l'encadrement des personnes âgées délaissées	MINAS, MINPROFF société civile	750 000
	Activité 5 : Intensification de la lutte contre toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des personnes âgées	Les violences et les discriminations à l'égard des personnes âgées sont réduites	MINJUSTICE, MINAS, MINPROFF, CNDHL société civile	25 000

Programme Technique 3: LES DROITS CATEGORIELS				
Responsable de mise en œuvre :				
Activités d'une Action et leurs caractéristiques				
Désignation des actions	Famille d'activités	Extrants attendus par activité	Acteurs	Coût sur la période 2014-2016
Action 5 : Renforcement des droits des personnes âgées	Activité 6 : Renforcement de la lutte contre la précarité des conditions de vie des personnes âgées	Les conditions de vie des personnes âgées sont améliorées	MINAS, MINPROFF	250 000
	Activité 7 : Appui à la reconversion des personnes âgées	La reconversion des personnes âgées est facilitée	MINAS, MINPROFF, CNDHL	100 000
	Activité 8 : Sensibilisation de la communauté sur les problèmes liés au 3 ^{ème} âge	La communauté est plus alerte sur les problèmes liés au 3 ^{ème} âge	MINAS, MINPROFF, société civile	75 000
	Activité 9 : Sensibilisation sur le respect des droits des personnes âgées	La société est sensibilisée aux droits des personnes âgées	MINAS, MINPROFF, MINJUSTICE, société civile	75 000
Action 6 : Consolidation des droits des populations autochtones	Activité 1 : Sensibilisation des populations autochtones à l'enregistrement des naissances et à l'établissement des cartes nationales d'identité	Les populations autochtones sont enregistrées à l'état civil et disposent de cartes nationales d'identité	MINAS, MINATD, MINJUSTICE, DGSN, CNDHL, société civile	123 000
	Activité 2 : Facilitation de l'accès des populations autochtones aux services sociaux de base	Les populations autochtones ont un meilleur accès aux services sociaux de base tels que l'eau, l'énergie, l'éducation, la santé et la justice	MINAS, MINEPAT, MINEDUB, MINSANTE	1 250 000
	Activité 3 : Renforcement des capacités techniques des différents intervenants sociaux impliqués dans la lutte contre l'exclusion sociale des populations autochtones	Les capacités techniques des différents intervenants sociaux impliqués dans la lutte contre l'exclusion sociale des populations autochtones sont renforcées	MINAS, MINEPAT	100 000
	Activité 4 : Implication des populations autochtones dans la gestion de l'exploitation forestière et faunique	Les populations autochtones sont mieux impliquées dans la gestion de l'exploitation forestière et faunique	MINFOF, MINDCAF	100 000
	Activité 5 : Création des chefferies de communauté dans les régions où les populations autochtones sont sédentarisées	Des chefferies de communauté sont créées dans les régions où les populations autochtones sont sédentarisées	MINATD	100 000
	Activité 6 : Renforcement de la sécurité foncière des populations autochtones par le réaménagement de la Loi foncière du 6 juillet 1974	La sécurité foncière des populations autochtones est renforcée	MINDCAF, MINATD, société civile	50 000

Programme Technique 3: LES DROITS CATEGORIELS				
Responsable de mise en œuvre :				
Activités d'une Action et leurs caractéristiques				
Désignation des actions	Famille d'activités	Extrants attendus par activité	Acteurs	Coût sur la période 2014-2016
Action 6 : Consolidation des droits des populations autochtones	Activité 7 : Elaboration d'une politique sectorielle des droits et d'encadrement des populations autochtones	Une politique sectorielle des droits et d'encadrement des populations autochtones est élaborée	MINAS	10 000
	Activité 8 : Elaboration d'une cartographie des populations autochtones	Une cartographie des populations autochtones est élaborée	MINAS, MINREX, INC	15 000
	Activité 9 : Sensibilisation des populations autochtones sur leurs droits et devoirs	Les populations autochtones sont mieux éduquées sur leurs droits et devoirs	MINAS, société civile	75 000
Action 7 : Renforcement du respect des droits des personnes détenues	Activité 1 : Amélioration qualitative et quantitative de la ration pénale	L'alimentation des détenus est améliorée	MINJUSTICE, société civile	10 500 000
	Activité 2 : Amélioration de l'hygiène et de la santé des détenus	La couverture sanitaire des détenus est améliorée	MINJUSTICE, MINSANTE	935 000
	Activité 3 : Organisation du transfèrement des détenus des prisons surpeuplées	Le transfèrement des détenus est effectué	MINJUSTICE	150 000
	Activité 4 : Application effective des dispositions du CPP sur les délais de la détention provisoire	Les détentions provisoires anormalement longues sont réduites	MINJUSTICE, MINAS, CNDHL	50 000
	Activité 5 : Valorisation de la mission de production de la prison	Les détenus participent au travail pénitentiaire et à la production	MINJUSTICE, société civile	30 000
	Activité 6 : Organisation de l'éducation et de l'alphabétisation dans les prisons	Les détenus sont instruits	MINEDUB, MINJUSTICE, CNDHL	46 500
	Activité 7 : Prise en charge psycho sociale des détenus	Les détenus sont suivis	MINAS, MINSANTE, société civile	30 000
	Activité 8 : Mise en place d'un fonds d'appui à la réinsertion sociale des détenus	Le fonds d'appui à la réinsertion sociale des détenus est mis en place	MINJUSTICE, MINAS, MINFI	150 000
	Activité 9 : Organisation des activités socioculturelles dans les prisons	Les détenus sont impliqués dans les activités socio culturelles	MINJUSTICE, MINAS, MINAC, MINJEC, société civile	75 000
	Activité 10 : Elaboration d'un Guide d'information des détenus sur leurs droits et leurs devoirs	Le Guide d'information est disponible et distribué	MINJUSTICE, CNDHL, société civile	25 000
	Activité 11 : Renforcement de la lutte contre la corruption en milieu carcéral	La corruption est réduite à un niveau résiduel en milieu carcéral	MINJUSTICE, CNDHL, CONAC	75 000
	Activité 12 : Renforcement des capacités du personnel pénitentiaire quant à la connaissance et au respect des droits des détenus	Le personnel pénitentiaire est mieux éduqué sur le respect des droits des détenus	MINJUSTICE, CNDHL, société civile	100 000

Programme Technique 3: LES DROITS CATEGORIELS				
Responsable de mise en œuvre :				
Activités d'une Action et leurs caractéristiques				
Désignation des actions	Famille d'activités	Extrants attendus par activité	Acteurs	Coût sur la période 2014-2016
Action 7 : Renforcement du respect des droits des personnes détenues	Activité 13 : Renforcement de la lutte contre les abus du personnel pénitentiaire	Les abus sont réduits à leur plus bas niveau en milieu carcéral	MINJUSTICE, CNDHL	50 000
	Activité 14 : Amélioration du suivi des procédures d'exécution de peine	Le suivi des procédures d'exécution de peine est amélioré	MINJUSTICE	150 000
	Activité 15 : Renforcement de l'application de la séparation effective des catégories des détenus	Les catégories de détenus sont effectivement séparées	MINJUSTICE, DGSN, SED	500 000
	Activité 16 : Renforcement de l'application effective des alternatives à l'emprisonnement et des mécanismes de justice restauratrice	Les alternatives à l'emprisonnement sont une réalité	MINJUSTICE	100 000
	Activité 17 : Elaboration d'un Code de conduite pour le personnel de l'Administration pénitentiaire	Un Code de conduite pour le personnel de l'Administration pénitentiaire est élaboré et distribué	MINJUSTICE	35 000
	Activité 18 : Renforcement des effectifs du personnel d'encadrement et amélioration de leurs conditions de travail	Le personnel d'encadrement est renforcé et ses conditions de travail sont améliorées	MINJUSTICE	10 000
	Activité 19 : Construction de nouvelles prisons, équipement, aménagement des locaux et réhabilitation des prisons existantes suivant les standards internationaux	De prisons sont construites et/ou réhabilitées suivant les standards internationaux	MINJUSTICE	15 000 000
Action 8 : Renforcement de la protection des droits des réfugiés	Activité 20 : Organisation de la prise en charge des enfants des mères emprisonnées	La prise en charge des enfants des mères emprisonnées est améliorée	MINPROFF, MINAS, MINJUSTICE, CNDHL, société civile	100 000
	Activité 1 : Opérationnalisation des organes de gestion du statut des réfugiés	Les organes de gestion du statut des réfugiés sont opérationnels	MINREX	1 500 000
	Activité 2 : Renforcement des capacités des organes de gestion du statut des réfugiés	Les capacités des organes de gestion du statut des réfugiés sont renforcées	MINREX	100 000
	Activité 3 : Renforcement des capacités des administrations publiques sur la gestion des questions des réfugiés	Les problèmes des réfugiés sont mieux gérés	MINREX	100 000
	Activité 4 : Amélioration de la coordination des initiatives de prise en charge des réfugiés et des personnes déplacées	Les initiatives de prise en charge des réfugiés sont coordonnées	MINREX, HCR	250 000
Activité 5 : Accélération du processus d'adhésion à la Convention de l'Union Africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées internes en Afrique du 23 octobre 2009	Le Cameroun a adhéré à la Convention de l'Union Africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées internes en Afrique du 23 octobre 2009	MINREX, MINATD	50 000	

Tableau 3.4 : Déclinaison des actions du Programme Technique 4 en activités

Programme Technique 4 :		COOPERATION, PILOTAGE ET SUIVI EVALUATION		
Responsable de mise en œuvre :				
Activités d'une Action et leurs caractéristiques				
Désignation des actions	Famille d'activités	Extrants attendus par activité	Acteurs	Coût sur la période 2015-2019
Action 1 : Elaboration et soumission des Rapports	Activité 1 : Elaboration du Rapport périodique au Comité des droits de l'enfant	Le troisième Rapport périodique est élaboré et soumis	MINPROFF MINJUSTICE, MINREX, les autres Département ministériels, SED, DGSN, la société civile	20 000
	Activité 2 : Elaboration et la soumission du Rapport périodique à la CADHP	Le Rapport est élaboré suivant une approche participative	MINJUSTICE , MINREX, tous les Départements ministériels, la société civile	15 000
	Activité 3 : Préparation et la soumission du 3 ^e Rapport périodique au CDESC	Le Rapport est élaboré suivant une approche participative	MINJUSTICE , MINREX, autres Administrations concernées et la société civile	30 000
	Activité 4 : Préparation et soumission du 6 ^e Rapport périodique au CAT	Le Rapport est élaboré et soumis	MINJUSTICE , MINREX, MINDEF, DGSN, SED et d'autres administrations concernées	30 000
	Activité 5 : Préparation du 6 ^e Rapport périodique à soumettre au Comité CEDAW	Le Rapport est élaboré et soumis	MINPROFF , MINJUSTICE, MINREX, DGSN, SED et d'autres administrations concernées, la société civile	30 000
	Activité 6 : Elaboration du 2 ^e Rapport périodique au CAEDBEE	Le 2 ^e Rapport périodique est élaboré et soumis	MINPROFF , MINJUSTICE, MINREX, DGSN, SED et d'autres administrations concernées, la société civile	30 000
	Activité 7 : Soumission du Rapport initial à la Commission Africaine de l'UA au titre de la CADEG	Le Rapport est élaboré et soumis	MINATD MINJUSTICE, MINREX, CONAC, ELECAM	30 000

Programme Technique 4 :		COOPERATION, PILOTAGE ET SUIVI EVALUATION		
Responsable de mise en œuvre :				
Activités d'une Action et leurs caractéristiques				
Désignation des actions	Famille d'activités	Extrants attendus par activité	Acteurs	Coût sur la période 2015-2019
Action 1 : Elaboration et soumission des Rapports	Activité 8 : Préparation du 1 ^{er} Rapport périodique du Cameroun au titre de la CADEG	Le Rapport est soumis dans les délais	MINATD, MINREX, MINJUSTICE, CONAC, la société civile	30 000
	Activité 9 : Renforcement des capacités des personnels chargés de l'élaboration et la défense des Rapports périodiques	La qualité et la des Rapports périodiques est améliorée	MINJUSTICE, MINREX, MINPROFF, CNDHL, société civile	50 000
	Activité 10 : Préparation du 3 ^e passage du Cameroun à l'EPU	Le Rapport national est soumis et défendu	SPM, MINJUSTICE, MINREX, CNDHL	50 000
Action 2 : Amélioration de la gestion du contentieux en matière de Droits de l'Homme	Activité 1 : Renforcement des capacités des personnels chargés de la gestion du contentieux	La qualité de la défense est améliorée	SPM, MINJUSTICE, MINREX et les administrations concernées, CNDHL	50 000
	Activité 2 : Préparation de la défense des intérêts de l'Etat dans le cadre des affaires contentieuses	La défense est effective	SPM, MINJUSTICE, MINREX, DGSN, MINDEF, CNDHL et les administrations concernées	50 000
Action 3 : Amélioration de la coordination dans la préparation et le déroulement des visites des Procédure spéciales	Activité 1 : Organisation efficiente des visites au Cameroun des titulaires de mandat des Nations Unies et de l'Union Africaine	Les visites sont organisées de manière efficiente	MINREX, MINJUSTICE, les autres administrations concernées, la CNDHL, la société civile	200 000
	Activité 2 : Sensibilisation des Administrations publiques sur le mandat des procédures spéciales et le mécanisme de l'EPU	Les responsables des Administrations publiques sont sensibilisés	SPM, MINREX, MINJUSTICE	100 000
Action 4 : Amélioration du niveau de mise en œuvre des recommandations	Activité 1 : Diffusion des recommandations	Les recommandations sont mises à la disposition des parties prenantes	MINREX, MINCOM, MINJUSTICE, la société civile	500 000
	Activité 2 : Suivi et évaluation de la mise en œuvre des recommandations	Les rapports d'évaluation sont disponibles	SPM, MINREX, MINJUSTICE, CNDHL, la société civile	1 000 000
Action 5 : Elaboration des Rapports semestriels et annuels	Activité 1 : Elaboration et dissémination des fiches de suivi	Les fiches de suivi sont disponibles et disséminées	MINJUSTICE, CNDHL, INS, MINEPAT	25 000
	Activité 2 : Collecte et analyse des informations	Les fiches de suivi sont collectées	MINJUSTICE	50 000

Programme Technique 4 :		COOPERATION, PILOTAGE ET SUIVI EVALUATION		
Responsable de mise en œuvre :				
Activités d'une Action et leurs caractéristiques				
Désignation des actions	Famille d'activités	Extrants attendus par activité	Acteurs	Coût sur la période 2015-2019
Action 5 : Elaboration des Rapports semestriels et annuels	Activité 3 : Rédaction effective des Rapports de suivi	Les Rapports sont rédigés	MINJUSTICE et les points focaux	25 000
	Activité 4 : Validation des Rapports de suivi	Les Rapports sont validés	MINJUSTICE et tous les acteurs impliqués	50 000
	Activité 5 : Elaboration et diffusion des Rapports de suivi	Les Rapports sont disponibles et distribués	MINJUSTICE	10 000
Action 6 : Elaboration du Rapport global	Activité 1 : Elaboration des TDR	Les TDR sont disponibles	CNDHL	500
	Activité 2 : Passation du marché en vue de la rédaction du Rapport global	Le marché est passé et le Consultant recruté	CNDHL	500
	Activité 3 : Rédaction effective du Rapport global	Le Rapport est rédigé et transmis par le Consultant	Consultant	50 000
	Activité 4 : Evaluation du Rapport global	Le Rapport est évalué et révisé	MINJUSTICE, CNDHL et les points focaux	15 000
	Activité 5 : Validation du Rapport global	Le Rapport global est validé	MINJUSTICE, CNDHL et les acteurs impliqués	10 000
	Activité 6 : Production et diffusion du Rapport global	Le Rapport global est disponible et distribué	MINJUSTICE, CNDHL	20 000
	Activité 7 : Organisation d'un Forum de réflexion sur les questions de promotion et de protection des Droits de l'Homme au Cameroun	Le Forum est organisé et des éléments de réorientation du PANPPDH sont identifiés	MINJUSTICE, MINREX, CNDHL, Départements ministériels, Société civile	100 000
Action 7 : Gouvernance et appui institutionnel à la mise en œuvre et au suivi-évaluation du Plan d'Action	Activité 1 : Renforcement des capacités des membres du Comité technique	Les membres du Comité technique sont outillés sur le cadre de mis en œuvre et de suivi-évaluation du Plan d'Action	MINJUSTICE, CNDHL, Départements ministériels concernés, Société civile	15 000
	Activité 2 : Sessions périodiques du Comité technique	Le Comité technique tient des sessions	MINJUSTICE, CNDHL, Départements ministériels concernés, Société civile	30 000
	Activité 3 : Plan de communication du Plan d'Action	Un Plan de communication est adopté et mis en œuvre	MINJUSTICE, CNDHL, MINCOM et autres départements ministériels	15 000
	Activité 4 : Renforcement du système de données statistiques	Les responsables des cellules statistiques des différentes administrations sont outillés sur le mécanisme de collecte des données statistiques du Plan	INS, MINEPAT, les responsables des cellules statistiques des différentes administrations	30 000

Tableau 4 : Synthèse des programmes et des actions**Tableau 4.1 : Récapitulatif du coût des actions des programmes**

Programmes	Actions	Coût sur la période (en milliers de FCFA)
PT₁ : DROITS CIVILS ET POLITIQUES	Action 1 : Défense du droit à la vie, à l'intégrité physique et morale	14 665 000
	Action 2 : Sauvegarde du droit au respect de la vie privée	550 000
	Action 3 : Consolidation du droit à la liberté d'expression et d'opinion	2 385 000
	Action 4 : Amélioration du cadre normatif et institutionnel de la liberté de culte	75 000
	Action 5 : Consolidation du droit à un procès équitable	10 715 000
	Action 6 : Amélioration de la garantie du droit à la propriété	915 000
	Action 7 : Renforcement de la liberté d'association, de réunion et de manifestation	950 000
	Action 8 : Amélioration de la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques	17 784 000
	COÛT TOTAL DES ACTIONS DU PROGRAMME	
PT₂ : DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS	Action 1 : Accès équitable à la santé des populations	222 029 265
	Action 2 : Consolidation du droit à l'éducation	6 100 000
	Action 3 : Amélioration du niveau de vie des populations	106 344 736
	Action 4 : Renforcement de la transparence et optimisation de la lutte contre la corruption	4 292 438
	Action 5 : Consolidation du droit au travail et renforcement du système de sécurité sociale	36 903 000
	Action 6 : Intensification de la promotion du droit à la culture et aux loisirs	29 947 000
	Action 7 : Renforcement du droit à un environnement sain	27 967 024
	COÛT TOTAL DES ACTIONS DU PROGRAMME	
PT₃ : DROITS CATEGORIELS	Action 1 : Défense des droits de la femme	11 169 000
	Action 2 : Renforcement du respect des droits de l'enfant	17 225 000
	Action 3 : Défense des droits des personnes vivant avec le VIH	3 099 039
	Action 4 : Consolidation des droits des personnes handicapées	2 925 000
	Action 5 : Renforcement des droits des personnes âgées	1 610 000
	Action 6 : Consolidation des droits des populations autochtones	1 823 000
	Action 7 : renforcement du respect des droits des personnes détenues	28 111 500
	Action 8 : Renforcement de la protection des droits des réfugiés	2 000 000
	COÛT TOTAL DES ACTIONS DU PROGRAMME	
PT₄ : COOPERATION, PILOTAGE ET SUIVI EVALUATION DU PLAN D'ACTION	Action 1 : Elaboration et soumission des Rapports	315 000
	Action 2 : Amélioration de la gestion du contentieux	100 000
	Action 3 : Amélioration de la coordination dans la préparation et le déroulement des visites des Procédures spéciales	300 000

Programmes	Actions	Cout sur la période (en milliers de FCFA)
PT4 : COOPERATION, PILOTAGE ET SUIVI EVALUATION DU PLAN D'ACTION	Action 4 : Amélioration du niveau de mise en œuvre des recommandations	1 500 000
	Action 5 : Elaboration des Rapports semestriels et annuels	160 000
	Action 6 : Elaboration du Rapport global	196 000
	Action 7 : Gouvernance et appui institutionnel à la mise en œuvre et au suivi-évaluation du Plan d'Action	90 000
	COUT TOTAL DES ACTIONS DU PROGRAMME	2 661 000
COUT TOTAL DE TOUS LES PROGRAMMES		552 246 002

Tableau 4.2 : Récapitulatif du coût des programmes

Programmes	Objectifs	Indicateurs	Cout sur la période (en milliers de FCFA)
PT ₁ : DROITS CIVILS ET POLITIQUES	Renforcer l'Etat de droit	Taux de mise en place des Institutions/mécanismes prévus dans la Constitution	48 039 000
PT ₂ : DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS	Améliorer les conditions de vie des populations	Indicateur du taux de pauvreté	433 583 463
PT ₃ : DROITS CATEGORIELS	Favoriser l'inclusion sociale	Taux d'insertion professionnelle des populations socialement vulnérables	67 962 539
PT ₄ : COOPERATION, PILOTAGE ET SUIVI EVALUATION DU PLAN D'ACTION	Améliorer la coordination des acteurs dans la mise en œuvre des obligations de l'Etat en matière de droits de l'homme	Taux de rapports périodiques de qualité déposés dans les délais	2 571 000
Total			552 156 002



Table des matières





Avant-propos	v
CARTE ADMINISTRATIVE	vi
LISTE DES SIGLES ET DES ABBREVIATIONS	vii
Préface	xiii
INTRODUCTION	1
CONTEXTE D'ELABORATION ET JUSTIFICATION DU PLAN D'ACTION.....	3
AU PLAN NATIONAL.....	3
AU PLAN INTERNATIONAL	5
OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION	6
PROCESSUS D'ELABORATION, DE MISE EN ŒUVRE, ET DE SUIVI-EVALUATION DU PLAN D'ACTION.....	7
MISE EN ŒUVRE ET SUIVI-EVALUATION	8
ARTICULATIONS DU PLAN D'ACTION.....	8
PREMIERE PARTIE : ANALYSE SITUATIONNELLE	9
CHAPITRE 1 : LES DROITS CIVILS ET POLITIQUES	13
Section 1 : Le droit à la vie, à l'intégrité physique et morale, et l'interdiction de la torture, et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.....	15
§1 : Cadre juridique	16
A: Au plan international.....	16
B: Au plan national	16
§2: Cadre institutionnel	16
§3: Etat des lieux.....	17
A: Acquis et avancées	17
B: Contraintes et difficultés	17
§4: Enjeux stratégiques	17
§5: Orientations stratégiques.....	17
A : renforcement des capacités.....	17
B : renforcement du cadre juridique	18
C : Amélioration du cadre institutionnel	18
Section 2 : Le droit au respect de la vie privée	18
§1 : Cadre juridique	18
A : Au Plan international.....	18
B : Au Plan national.....	19
§2 : Cadre institutionnel	19

§3: Etat des lieux.....	19
A : Acquis et avancées	19
B : Contraintes et difficultés	19
§4: Enjeu stratégique.....	20
§5 : Orientations stratégiques.....	20
A : Renforcement des capacités.....	20
B : Renforcement du cadre juridique	20
C : Renforcement du cadre institutionnel.....	20
Section 3 : Le droit à la liberté d'expression et d'opinion	20
§1 : Cadre juridique	20
A : Au plan international.....	21
B : Au plan national	21
§2 : Cadre institutionnel	22
§3 : Etat des lieux	22
A : Acquis et avancées	22
B : Contraintes et difficultés	22
§4 : Enjeux stratégiques	22
§5 : Orientations stratégiques.....	23
Section 4 : Le droit à la liberté de culte	23
§1 : Cadre juridique	23
A : Au plan international.....	23
B : Au plan national	24
§2 : Cadre institutionnel	24
§3 : Etat des lieux.....	24
A : Acquis et avancées	24
B : Contraintes et difficultés	24
§4 : Enjeux stratégiques	24
§5 : Orientations stratégiques.....	25
Section 5 : Le droit à un procès équitable	25
§1 : Cadre juridique	25
A : Au plan international	25
B : Au plan national	26
§2 : Cadre institutionnel	27
§3 : Etat des lieux.....	27

A : Acquis et avancées	27
B : Contraintes et difficultés	28
§4 : Enjeu stratégique	28
§5 : Orientations stratégiques.....	28
A : L'amélioration de l'accès à la Justice	28
B : Le renforcement des capacités du système judiciaire	29
C : L'affirmation de l'indépendance du Pouvoir judiciaire	29
Section 6 : Le droit à la propriété.....	29
§1 : Cadre juridique	29
A : Au plan international.....	29
B : Au plan national	30
§2 : Cadre institutionnel	30
§3 : Etat des lieux.....	31
A : Acquis et avancées	31
B : Contraintes et difficultés	31
§4 : Enjeux stratégiques	31
§5 - Orientations stratégiques.....	31
Section 7 : Les libertés d'association, de réunion et de manifestation	32
§1 : Cadre juridique	32
A : Au plan international.....	32
B : Au plan national	32
§2 : Cadre institutionnel	33
§3: Etat des lieux.....	33
A : Acquis et avancées	33
B : Contraintes et difficultés	33
§4: Enjeu stratégique.....	33
§5 : Orientations stratégiques.....	33
Section 8 : Le droit de prendre part à la gestion des affaires publiques.....	34
§1 : Cadre juridique	34
A : Au plan international	34
B : Au plan national	35
§2 : Cadre institutionnel	35
§3 : Etat des lieux.....	35
A : Sur la consolidation du système électoral	35

1 : Acquis et avancées.....	35
2 : Contraintes et difficultés	36
B : Sur l'amélioration du processus de décentralisation.....	36
1 : Acquis et avancées.....	36
2: Contraintes et difficultés	36
C : Sur l'égalité d'accès à la Fonction publique	37
1 : Acquis et avancées.....	37
2 : Contraintes et difficultés	37
§4 : Enjeux stratégiques	37
§5 : Orientations stratégiques.....	37
A : Sur la consolidation du système électoral	37
B : Sur l'amélioration du processus de décentralisation.....	37
1 : Renforcement du cadre normatif :.....	37
2 : Développement et renforcement des capacités.....	38
C : Sur l'égalité d'accès à la Fonction publique	38
CHAPITRE 2 : LES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS	39
Section 1: Le droit à la santé.....	41
§1 : Cadre juridique	41
A : Au plan international	41
B : Au plan national	42
§2 : Cadre institutionnel	42
§3 : Etat des lieux.....	43
A : Au plan de la disponibilité	43
1 : Acquis et avancées	43
2 : Contraintes et difficultés	43
B : Au plan de l'accessibilité	43
1 : Acquis et avancées	43
2 : Contraintes et difficultés	44
C : Au plan de l'acceptabilité et la qualité des soins de santé.....	44
1 : Acquis et avancées.....	44
2 : Contraintes et difficultés	44
§ 4 : Enjeu stratégique.....	45
§ 5 : Orientations stratégiques	45
Section 2 : Le droit à l'éducation.....	45

§1 : Cadre juridique	45
A : Au plan international	45
B : Au plan national	46
§2 : Cadre institutionnel	48
§ 3 : Etat des lieux	48
A : Au niveau de l'éducation de base.....	48
1 : Sur la disponibilité	48
2: Sur l'accessibilité	49
3 : Sur l'acceptabilité ou l'adaptabilité de l'enseignement primaire et des manuels.....	49
B : Au niveau de l'enseignement secondaire	50
1 : Sur la disponibilité	50
2: Sur l'accessibilité	50
3 : Sur l'acceptabilité ou l'adaptabilité.....	50
C : Au niveau de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle	51
1: Sur la disponibilité	51
2: Sur l'accessibilité	52
3 : Sur l'acceptabilité ou l'adaptabilité.....	52
§ 4 : Enjeux stratégiques	53
§ 5 : Orientations stratégiques	53
Section 3 : Le droit à un niveau de vie suffisant	53
Sous-section 1 : Le droit à l'alimentation.....	53
§1 : Cadre juridique	53
A : Au plan international.....	54
B : Au plan national	54
§ 2 : Cadre institutionnel	56
§ 3 : Etat des lieux	56
A : Sur la disponibilité des denrées alimentaires	56
1: Acquis et avancées.....	56
2: Contraintes et difficultés	56
B : Sur l'accessibilité physique et économique aux denrées alimentaires	57
1: Acquis et avancées.....	57
2: Contraintes et difficultés	57
§ 4 : Enjeux stratégiques	58
§ 5 : Orientations stratégiques	58

Sous-section 2 : Le droit à l'eau et à l'énergie	58
§ 1 : Cadre juridique	58
A : Au plan international.....	58
B : Au plan national	59
§ 2 : Cadre institutionnel	60
§ 3 : Etat des lieux	60
A : Au plan de la disponibilité	60
1: Acquis et avancées.....	60
2: Contraintes et difficultés	60
B : Au plan de l'accessibilité et de l'acceptabilité	61
1: Acquis et avancées.....	61
2: Contraintes et difficultés	61
§ 4 : Enjeu stratégique	61
§ 5 : Orientation stratégique	62
Sous-section 3 : Le droit à un logement décent	62
§ 1 : Cadre juridique	62
A : Au plan international	62
B : Au plan national	62
§ 2 : Cadre institutionnel	64
§ 3 : Etat des lieux	64
A : Sur la disponibilité.....	64
1: Acquis et avancées.....	64
2: Contraintes et difficultés	64
B : Sur l'accessibilité	65
1: Acquis et avancées.....	65
2: Contraintes et difficultés	65
§ 4 : Enjeux stratégiques	65
§ 5 : Orientations stratégiques	65
Section 4 : La bonne gouvernance et la lutte contre la corruption	65
§ 1: Cadre juridique	65
A : Au plan international.....	66
B : Au plan national	66
B : Contraintes et difficultés	68
§ 4 : Enjeux stratégiques	69

§ 5 : Orientations stratégiques	69
Section 5 : Le droit au travail et à la sécurité sociale	69
§1 : Cadre juridique	70
A : Au plan international.....	70
B : Au plan national	71
§ 2 : Cadre institutionnel	73
§3 : Etat des lieux.....	73
Sous-section 1 : L'accès à l'emploi	73
A : Sur la disponibilité et l'accessibilité	73
1: Acquis et avancées.....	73
2 : Contraintes et difficultés	74
B : Sur l'amélioration de la capacité d'employabilité des nationaux	74
1 : Acquis et avancée	74
2 : Contraintes et difficultés	75
3 : Enjeux stratégiques.....	75
4 : Orientations stratégiques	76
Sous-section 2 : Le droit à un travail décent	76
A : Sur la disponibilité.....	76
1: Acquis et avancées.....	76
2: Contraintes et difficultés	76
B : Sur l'accessibilité	76
1 : Acquis et avancées.....	76
2: Contraintes et difficultés	76
C : Sur l'acceptabilité du travail	77
1: Acquis et avancées.....	77
2: Contraintes et difficultés	77
Sous- section 3: Entreprise et Droits de l'Homme	78
A : Acquis et avancées	78
B : Contraintes et difficultés	78
C : Enjeux stratégiques	79
D : Orientations stratégiques.....	79
1 : Amélioration du cadre juridique	79
2 : Amélioration du cadre institutionnel	79
3 : Renforcement de la protection sociale des travailleurs	80

4 : Protection de la propriété foncière (contentieux lié à l'acquisition des terres par les entreprises nationales et multinationales)	80
5 : Protection de l'environnement	80
Sous-section 4 : Le droit à la sécurité sociale	81
A : Acquis et avancées	81
B : Contraintes et difficultés	81
§ 4 : Enjeux stratégiques	81
§5 : Orientations stratégiques.....	82
Section 6 : Le droit à la culture et aux loisirs	82
§1 : Cadre juridique	83
A : Au plan international.....	83
B : Au plan national	84
§2 : Cadre institutionnel	85
§3 : Etat des lieux.....	85
A : Acquis et avancées	85
B : Contraintes et difficultés	86
§ 4 : Enjeux stratégiques	87
§ 5 : Orientations stratégiques	87
Section 7 : Le droit à un environnement sain.....	88
§1 : Cadre juridique	88
A : Au plan international.....	88
B : Au plan national	89
§ 2 : Cadre institutionnel	91
§ 3 : Etat des lieux	91
A : Acquis et avancées	91
B : Contraintes et difficultés	92
§ 4: Enjeux stratégiques	92
§5 : Orientations stratégiques.....	93
CHAPITRE 3 : LES DROITS CATEGORIELS	95
Section 1 : Les droits de la femme	97
§1 : Cadre juridique	97
A : Au plan international.....	97
B : Au plan national	98
§2 : Cadre institutionnel	99

§3 : Etat des lieux.....	99
A : Acquis et avancées	99
B : Contraintes et difficultés.....	100
§ 4: Enjeux stratégiques.....	100
§ 5 : Orientations stratégiques	100
1: Renforcement des capacités	100
2: Renforcement du cadre normatif	101
3: Renforcement du cadre institutionnel.....	101
Section 2 : Les droits de l'Enfant	101
§1 : Cadre juridique.....	102
A : Au plan international.....	102
B : Au plan national	102
§2 : Cadre institutionnel.....	103
§3 : Etat des lieux	103
A : Acquis et avancées	103
B : Contraintes et difficultés.....	104
§4 : Enjeux stratégiques	105
§5 : Orientations stratégiques	105
A : Renforcement des capacités	105
1 : Sur la prévention de la délinquance des enfants.....	105
2 : Sur l'autonomisation des enfants	105
3 : Sur la justice des mineurs	105
B : Renforcement du cadre normatif	106
C : Renforcement du cadre institutionnel	106
1 : Sur la prévention de la délinquance des enfants.....	106
2 : Sur l'autonomisation des enfants	106
3: Sur la justice juvénile.....	106
4 : Sur la lutte contre la traite et le trafic des enfants	106
Section 3 : Les droits des personnes vivant avec le VIH	107
§1 : Cadre juridique.....	107
A : Au plan international ²⁰	107
B : Au plan national	108
§2 : Cadre institutionnel.....	108
§3 : Etat des lieux	108

A : Acquis et avancées.....	109
B : Contraintes et difficultés.....	109
§4 : Enjeux stratégiques.....	109
§5 : Orientations stratégiques	110
1: Création d'un environnement juridique favorable à la réponse au VIH	110
2: Développement et renforcement des capacités des cibles et des acteurs impliqués dans la protection des droits des PVVIH.....	110
Section 4 : Les droits des personnes handicapées	110
§1 : Cadre juridique.....	111
A : Au plan international	111
B : Au plan national.....	111
§2 : Cadre institutionnel.....	113
§3 : L'état des lieux	113
A : Au niveau de l'évolution du cadre normatif et institutionnel.....	113
1: Acquis et avancées	113
2: Contraintes et difficultés.....	114
B : Au niveau de l'accès aux édifices publics et des mesures favorisant la mobilité physique.....	114
1: Acquis et avancée.....	114
2: Contraintes et difficultés.....	115
C : Au niveau de l'accès à l'éducation et à la santé	115
1: Acquis et avancées	115
2: Contraintes et difficultés.....	115
D : Au niveau de l'accès à l'emploi et à la sécurité sociale.....	116
1: Acquis et avancées	116
2: Contraintes et difficultés.....	116
E : Sur la participation à la gestion des affaires publiques	116
1: Acquis et avancées	116
2: Contraintes et difficultés.....	117
F : Au niveau de l'accès à la justice.....	117
1: Acquis et avancées	117
2: Contraintes et difficultés.....	117
§ 4 : Enjeux stratégiques.....	117
§ 5 : Orientations stratégiques.....	117

Section 5 : Les droits des personnes âgées.....	118
§1 : Cadre juridique.....	118
A : Au plan international.....	118
B : Au plan national.....	119
§2 : Cadre institutionnel.....	119
§3 : Etat des lieux	119
A : Acquis et avancées.....	120
B : Contraintes et difficultés	120
§4 : Enjeux Stratégiques.....	121
§5 : Orientations stratégiques	121
A : Cadre de renforcement des capacités.....	121
B : Cadre normatif	121
C : Cadre institutionnel.....	121
Section 6 : Les droits des populations autochtones.....	122
§1 : Cadre juridique.....	122
A : Au plan international.....	122
B : Au plan national	123
§2 : Cadre institutionnel.....	123
§3 : Etat des lieux	123
A : Acquis et les avancées	123
B : Contraintes et les difficultés	124
§4 : Enjeux stratégiques	124
§5 : Orientations stratégiques	125
A : Renforcement des capacités	125
B : Renforcement du cadre normatif	125
Section 7: Les droits des personnes détenues.....	125
§1 : Cadre juridique.....	125
A : Au plan international.....	126
B : Au plan national	126
§2 : Cadre institutionnel.....	126
§3 : Etat des lieux	127
A : Acquis et avancées.....	127
B : Contraintes et difficultés.....	127
§4 : Enjeux stratégiques.....	128

§5 : Orientations stratégiques	128
A : Renforcement des capacités	128
B : Amélioration du cadre normatif.....	128
C : Amélioration du cadre institutionnel.....	128
D. Lutte contre l'impunité.....	129
Section 8 : Les droits des personnes réfugiées.....	129
§1 : Cadre juridique.....	129
A : Au plan international	130
B : Au plan national.....	130
§2 : Cadre institutionnel.....	130
§3 : Etat des lieux	131
A : Acquis et avancées.....	131
B : Contraintes et Difficultés	131
§4 : Enjeux stratégiques.....	131
§5 : Orientations stratégiques	131
CHAPITRE 4 : COOPERATION, PILOTAGE ET SUIVI-EVALUATION	133
Section 1: La coopération entre le Cameroun et les mécanismes internationaux de pro- motion et de protection des Droits de l'Homme	135
Sous-Section 1 : La coopération avec les mécanismes conventionnels.....	135
§1 : Cadre juridique.....	135
A : Au plan international	135
B : Au plan national.....	136
§2 : Cadre institutionnel.....	136
§3 : Etat des lieux	136
A : L'état de la participation du Cameroun au mécanisme de rapportage	136
1: Acquis et avancées	136
2: Contraintes et difficultés.....	137
B : L'état de la coopération contentieuse	137
1: Acquis et avancées	137
2: Contraintes et difficultés.....	137
§ 4 : Enjeux stratégiques.....	137
§ 5 : Orientations stratégiques	137
Sous-Section 2 : La coopération avec les mécanismes non conventionnels	137
§1 : Cadre juridique.....	138

§2 : Cadre institutionnel.....	138
§3 : Etat des lieux	138
A : La coopération avec les titulaires de mandat	138
1: Acquis et avancées	138
2: Contraintes et difficultés.....	138
B : La participation au mécanisme de l'Examen Périodique Universel (EPU)	139
1: Acquis et avancées	139
2: Contraintes et difficultés.....	139
§ 4 : Enjeux stratégiques.....	139
§ 5 : Orientations stratégiques	139
Section 2 : Mécanismes de suivi-évaluation de la mise en œuvre du Plan d'Action	139
§1 : Le dispositif institutionnel de suivi-évaluation.....	140
A- Le Comité de supervision du Plan d'Action	140
B- Le Comité technique de suivi-évaluation du Plan d'Action	140
§2 : La méthodologie et les outils de suivi-évaluation.....	141
A- La gestion axée sur les résultats.....	141
B- Le suivi-participatif	142
C- Le dispositif statistique.....	142
DEUXIEME PARTIE	143
Tableau 1 : Présentation des programmes.....	145
Tableau 2 : Présentation des actions	146
Tableau 3.1 : Déclinaison des actions du Programme Technique 1 en activités	149
Tableau 3.2 : Déclinaison des actions du Programme Technique 2 en activités	155
Tableau 3.3 : Déclinaison des actions du Programme Technique 3 en activités	166
Tableau 3.4 : Déclinaison des actions du Programme Technique 4 en activités	174
Tableau 4.1 : Récapitulatif du coût des actions des programmes	177
Tableau 4.2 : Récapitulatif du coût des programmes	178
TABLE DES MATIERES	179



Achévé d'impression
sur les presses de l'imprimerie de la SOPECAM BP. : 1218 Yaoundé - Cameroun
2015

